

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à  
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**Le vendredi 3 juin 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Friday, June 3, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

**Me Paul Cavalluzzo  
Me Marc David**

**Avocats de la Commission**

**Me Ronald G. Atkey**

***Amicus Curiae***

**Me Lorne Waldman  
Me Marlys Edwardh  
Me Breese Davies  
Me Brena Parnes**

**Avocats de Maher Arar**

**Me Barbara A. McIsaac, c.r.  
Me Colin Baxter  
Me Simon Fothergill  
Me Gregory S. Tzemenakis  
Me Helen J. Gray**

**Procureur général du Canada**

**Me Lori Sterling  
Me Darrell Kloeze  
Me Leslie McIntosh**

**Ministère du procureur général /  
Police provinciale de l'Ontario**

**Me Faisal Joseph**

**Congrès islamique canadien**

**Me Marie Henein  
Me Hussein Amery**

**Conseil national des relations  
canado-arabes**

**Me Steven Shrybman**

**Congrès du travail du Canada / Le Conseil  
des Canadiens / Institut Polaris**

**Me Emelio Binavince**

**Conseil de revendication des droits des  
minorités**

**Me Joe Arvay**

**The British Columbia Civil  
Liberties Association**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale des juristes Redress Trust, Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture</b>
<b>Colonel Me Michel W. Drapeau</b>	<b>The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Canadian Council on American-Islamic Relations</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Avocate du greffier du Parlement</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>ASSERMENTÉ : Arnold Wayne Easter</b>	<b>5129</b>
<b>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</b>	<b>5130</b>
<b>Interrogatoire par Me Waldman</b>	<b>5323</b>
<b>Interrogatoire par Me Fothergill</b>	<b>5383</b>
<b>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</b>	<b>5394</b>

**PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-117	Deux volumes : documents pertinents concernant Wayne Easter	5129
P-118	Biographie de Wayne Easter, député de Malpeque	5129

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)

2 --- L'audience débute le vendredi

3 3 juin 2005 à 9 h 35 / Upon commencing on  
4 Friday, June 3, 2005 at 9:35 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous  
6 asseoir. Please be seated..

7 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur  
8 le Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE : Bonjour, Maître  
10 Cavalluzzo.

11 Me CAVALLUZZO : Nous avons dans  
12 la salle de nouveaux conseillers juridiques et,  
13 en ce qui a trait aux documents, il semble  
14 difficile de les obtenir. Je veux soulever la  
15 question, d'entrée de jeu.

16 Nous produisons une quantité  
17 énorme de copies de documents et si ça prend un  
18 peu plus de temps que ça devrait, il faut prendre  
19 en considération que nous disposons de ressources  
20 limitées.

21 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de  
22 répondre.

23 J'ai remarqué la présence d'un  
24 nombre important de conseillers juridiques et,  
25 sans entrer dans le détail des parties qu'ils

1           représentent, ils sont ici pour la durée des  
2           audiences et ils ont un droit évident d'être ici.  
3           Ces audiences sont publiques.

4                        Au vu des témoignages rendus ici,  
5           du moins jusqu'à maintenant, je dois avouer que  
6           je ne vois pas vraiment pourquoi de nombreux  
7           conseillers juridiques assistent aux audiences  
8           sans y participer. Mais c'est leur droit le plus  
9           strict.

10                       Je crois que votre argument est  
11           tout à fait valide, Maître Cavalluzzo. Nous avons  
12           produit une montagne de documents, tant au cours  
13           des audiences à huis clos que des audiences  
14           publiques. Si les conseillers juridiques qui  
15           participent aux audiences désirent des jeux  
16           complets de documents, oui, c'est possible.  
17           Toutefois, cette commission, bien que ce ne soit  
18           pas facturé, je suppose que cette commission doit  
19           absorber le coût des documents. Cela représente  
20           une somme importante.

21                       Mais les frais de la présence des  
22           conseillers juridiques, jour après jour, même  
23           lorsque les questions traitées n'ont pas de lien  
24           direct avec les intérêts de leurs clients, sont  
25           payés par les deniers publics, bien que ce ne

1           soit pas par la commission.

2                           En tant que commissaire de cette  
3           commission, je crois que c'est un commentaire que  
4           je me devais de faire.

5                           Deuxièmement, en rapport plus  
6           direct, je crois qu'il est très coûteux de faire  
7           des copies de milliers et de milliers et de  
8           milliers de documents pour un conseiller  
9           juridique qui s'intéresse à une partie plutôt  
10          pointue des audiences, partie que nous aborderons  
11          peut-être, mais pas du tout à l'ensemble des  
12          audiences publiques. Ces frais sont également  
13          absorbés par les contribuables.

14                          Mon message à ces conseillers  
15          juridiques, présents actuellement ou non, est  
16          qu'ils sont tout à fait les bienvenus. Ceux qui  
17          en absorbent les frais – je suppose qu'il s'agit  
18          des contribuables – devraient sans doute tenir  
19          compte de mes remarques.

20                          Et de manière plus pertinente à  
21          cette commission, s'il est possible d'établir une  
22          forme quelconque de partage des documents, entre  
23          vous et l'organisme avec lequel votre client a un  
24          lien, ou entre vous et les autres conseillers  
25          juridiques– en fait, nous avons des employés qui

1           travaillent la nuit et les fins de semaines pour  
2           produire des copies de documents, dont la  
3           plupart, il me semble, ne serviront aucunement à  
4           ces conseillers qui représentent les intérêts de  
5           leurs clients - je pense que ce serait une bonne  
6           chose à faire.

7                            Mon seul but est d'inciter tous  
8           ceux qui assurent des services dans le cadre de  
9           cette commission et qui demandent des documents,  
10          à se souvenir qu'en fin de compte, les  
11          contribuables absorbent les coûts de cette  
12          commission, directement ou indirectement. Je  
13          crois que dans une commission comme la nôtre,  
14          tout ce que nous pouvons faire collectivement  
15          pour en réduire les coûts est une bonne chose. Je  
16          n'ai rien de plus à ajouter.

17                           Maître Cavalluzzo.

18                           Me CAVALLUZZO : Merci.

19                           Monsieur le Commissaire, ce  
20          matin, M. Wayne Easter comparaît.

21                           LE COMMISSAIRE : Bonjour,  
22          Monsieur Easter.

23                           L'HON. WAYNE EASTER : Bonjour.

24                           LE COMMISSAIRE : Préférez-vous  
25          prêter serment ou prononcer un engagement

1           solennel?

2                           L'HON. WAYNE EASTER: Prêter  
3           serment.

4           ASSERMENTÉ : ARNOLD WAYNE EASTER

5                           LE COMMISSAIRE : Votre nom au  
6           complet?

7                           L'HON. WAYNE EASTER : Arnold  
8           Wayne Easter.

9                           LE COMMISSAIRE : Merci. Vous  
10          pouvez vous asseoir.

11                          Me CAVALLUZZO : Au début du  
12          témoignage de M. Easter, je désire déposer deux  
13          volumes de documents qui ont été produits en  
14          rapport avec le témoignage de M. Easter.

15                          LE COMMISSAIRE : Ils porteront la  
16          cote P-117.

17                           PIÈCE N° P-117: Deux volumes  
18                           de documents pertinents  
19                           concernant Wayne Easter

20                          Me CAVALLUZZO : Je désire  
21          également déposer la biographie de M. Easter,  
22          dont nous possédons copie.

23                          LE COMMISSAIRE : P-118.

24                           PIÈCE N° P-118: Biographie de  
25                           Wayne Easter, député de

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Malpeque

Me CAVALLUZZO : Pour situer le témoignage de M. Easter dans un contexte approprié, je vais d'abord revoir sa formation et son expérience parlementaire. Ensuite, je vais aborder un certain nombre de questions contextuelles, comme le rôle du solliciteur général. M. Easter était solliciteur général pendant la période en question, soit octobre 2002. Ensuite, nous passerons à ce que j'appelle la chronologie Arar, qui commence approximativement, comme je l'ai dit, en octobre 2002, moment où M. Easter devient solliciteur général.

INTERROGATOIRE

Me CAVALLUZZO : Monsieur Easter, quelques premières questions sur votre expérience.

Vous êtes présentement député?

L'HON. WAYNE EASTER: Oui.

Me CAVALLUZZO : Et pouvez-vous nous dire quel comté vous représentez?

L'HON. WAYNE EASTER: Le comté de Malpeque, île-du-Prince-Édouard.

Me CAVALLUZZO : Côté formation,

1 vous avez fréquenté la Rural High School de  
2 Charlottetown?

3 L'HON. WAYNE EASTER: Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Vous êtes aussi  
5 diplômé de l'Agricultural College de  
6 Nouvelle-Écosse?

7 L'HON. WAYNE EASTER: C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Pendant un  
9 certain nombre d'années, 11 ans en fait, vous  
10 avez été président national et chef de la  
11 direction du Syndicat national des cultivateurs?

12 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
13 exact.

14 Me CAVALLUZZO : Avant votre  
15 arrivée au Parlement, vous avez été conseiller en  
16 politiques à divers niveaux sur les questions  
17 liées à l'agriculture et au commerce  
18 international?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, c'est  
20 exact.

21 Me CAVALLUZZO : Ces aspects de  
22 votre carrière sont détaillés dans votre  
23 biographie et je laisse le soin aux conseillers  
24 juridiques d'en faire la lecture.

25 Vous avez été élu député pour la

1 première fois en 1993?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et vous avez  
4 conservé votre siège depuis?

5 L'HON. WAYNE EASTER: C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : En octobre 2002,  
7 vous avez été admis au Cabinet à titre de  
8 solliciteur général?

9 L'HON. WAYNE EASTER: C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Et vous avez  
11 conservé ce poste d'octobre 2002 à décembre 2003?

12 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et à l'heure  
14 actuelle, de manière tout à fait distincte de  
15 votre rôle de député, vous avez été nommé  
16 secrétaire parlementaire du ministre de  
17 l'Agriculture et de l'Agroalimentaire?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, avec  
19 la responsabilité du développement rural.

20 Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
21 maintenant en venir à quelques questions  
22 contextuelles dont nous discuterons avant  
23 d'aborder les événements Arar.

24 Tout d'abord, j'aimerais discuter  
25 de vos devoirs, responsabilités et fonctions, en

1 tant que solliciteur général.

2 Selon la *Loi sur le ministère du*  
3 *Solliciteur général*, cette fonction comporte  
4 quatre aspects principaux. Permettez-moi de vous  
5 les lire.

6 En substance, cela dit que:

7 « Les pouvoirs et fonctions du  
8 solliciteur général s'étendent  
9 d'une façon générale à tous les  
10 domaines de compétence du  
11 Parlement non attribués de droit  
12 à d'autres ministères ou  
13 organismes fédéraux et liés ... »

14 À quatre choses :

15

16 « a) aux maisons de correction,  
17 prisons et pénitenciers;

18

19 b) à la libération  
20 conditionnelle ou d'office, aux  
21 remises de peine et à la  
22 surveillance de longue durée au  
23 sens du paragraphe 2(1) de la  
24 *Loi sur le système correctionnel*  
25 *et la mise en liberté sous*

1 *condition;*

2

3 c) à la Gendarmerie royale du  
4 Canada;

5

6 d) au Service canadien du  
7 renseignement de sécurité. »

8

9 De toute évidence, nous allons  
10 nous intéresser particulièrement aux deux  
11 derniers aspects de vos tâches : la GRC et le  
12 SCRS.

13 Mais avant d'entrer dans les  
14 détails, simplement pour préciser le contexte  
15 législatif lié au SCRS, la disposition importante  
16 serait l'article 6, et je vous le lis, l'article  
17 6 de la *Loi sur le Service canadien du*  
18 *renseignement de sécurité.*

19 Cela dit :

20 « Le directeur... »

21 Il s'agissait alors de M. Ward  
22 Elcock.

23 « Sous la direction du ministre,  
24 le directeur est chargé de la  
25 gestion du Service et de tout ce

1 qui s'y rattache. »

2 Et le paragraphe 2 établit :

3 « Dans l'exercice de son pouvoir  
4 de direction visé au paragraphe  
5 (1), le ministre peut donner par  
6 écrit au directeur des  
7 instructions concernant le  
8 Service; un exemplaire de  
9 celles-ci est transmis au comité  
10 de surveillance dès qu'elles  
11 sont données. »

12 En ce qui a trait à vos  
13 responsabilités aux termes de la loi à l'égard de  
14 la GRC, je fais référence à la *Loi sur la*  
15 *Gendarmerie royale du Canada*. Elle contient une  
16 disposition tout à fait similaire, que l'on  
17 retrouve à l'article 5 de la loi et qui précise  
18 ce qui suit :

19 « Le gouverneur en conseil peut  
20 nommer un officier, appelé  
21 commissaire de la Gendarmerie  
22 royale du Canada, qui, sous la  
23 direction du ministre, a pleine  
24 autorité sur la Gendarmerie et  
25 tout ce qui s'y rapporte. »

1 Et nous allons examiner quelques  
2 directives reliées à ces deux services.

3 Le premier sujet dont je veux  
4 discuter avec vous, qui n'a qu'un lien éloigné  
5 avec la GRC et le SCRS, ce sont les rapports  
6 hiérarchiques à l'intérieur du ministère du  
7 Solliciteur général.

8 D'entrée de jeu, je suppose qu'il  
9 y a un sous-solliciteur général, comme nous en  
10 avons pris connaissance dans les documents et je  
11 souhaite, si vous le pouvez, que vous commenciez  
12 là.

13 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous me  
14 le permettez, j'aimerais apporter une correction  
15 à vos observations initiales sur le solliciteur  
16 général.

17 Je crois que vous avez mentionné  
18 que j'étais responsable des organismes  
19 frontaliers. Ce n'était pas le cas à ce moment-  
20 là. Ils sont maintenant sous la responsabilité du  
21 ministère de la Sécurité publique. Je crois que  
22 vous faites référence aux organismes frontaliers  
23 qui sont désormais sous la responsabilité de la  
24 ministre McLellan.

25 Me CAVALLUZZO : Non, je n'ai pas

1 mentionné les organismes frontaliers...

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oh, je  
3 croyais que c'est ce que vous aviez dit.

4 Quoi qu'il en soit, dans votre  
5 résumé sur le ministère du Solliciteur général,  
6 je dirais que c'est l'un des ministères les plus  
7 mal compris au gouvernement. Il existe une  
8 relation extrêmement complexe entre le  
9 solliciteur général et la GRC, en particulier.

10 Vous avez raison en ce qui a  
11 trait aux organismes que vous avez mentionnés. Il  
12 y a la GRC, le SCRS, le Service correctionnel du  
13 Canada, la Commission nationale des libérations  
14 conditionnelles, et ajouté en cours de route, le  
15 Centre des armes à feu.

16 Mais la relation avec la GRC est  
17 complexe, comme je l'ai mentionné et l'on y  
18 trouve des zones grises.

19 D'un côté, parce que la GRC est  
20 elle-même un organisme de maintien de l'ordre, il  
21 ne peut y avoir d'influence politique, ni de  
22 perception d'influence politique dans l'exécution  
23 de son travail. D'un autre côté, il y a la  
24 responsabilité et l'obligation de rendre compte  
25 du ministère concernant, essentiellement, la

1 politique, le mandat et la direction de la GRC,  
2 de même que l'orientation générale en matière de  
3 politique.

4 Le ministre n'entre pas dans les  
5 détails des enquêtes de la GRC, en tant que tel,  
6 mais il y a des cas – et c'est là que la  
7 démarcation devient très floue. Il y a des cas,  
8 soit qu'il s'agisse de choses qui auront un  
9 impact sur le programme politique – je ne parle  
10 pas ici de l'aspect partisan, je parle du  
11 programme politique général ou de personnes  
12 importantes, où l'on s'attend à ce que le  
13 commissaire de la GRC vous en informe de manière  
14 à pouvoir gérer la situation.

15 Je dis cela dans le seul but de  
16 démontrer que cette relation est complexe et  
17 qu'il y a plus de zones grises que ce que l'on  
18 pourrait souhaiter. Mais je ne vois pas comment  
19 on pourrait fonctionner autrement parce que l'on  
20 doit respecter, dans notre système parlementaire  
21 qui fonctionne de la manière que l'on sait dans  
22 ce pays, une séparation entre l'aspect politique  
23 et le devoir de répondre aux questions en Chambre  
24 et l'aspect du maintien de l'ordre dans lequel il  
25 ne doit pas y avoir d'interférence politique au

1           niveau des enquêtes.

2                           Je fais simplement cette remarque  
3           en débutant.

4                           La relation hiérarchique que  
5           j'entretenais et certainement celle que j'ai eue  
6           – en toute honnêteté, j'ignore si les  
7           solliciteurs généraux fonctionnent tous de la  
8           même manière – consistait à tenir généralement  
9           une réunion hebdomadaire avec le sous-solliciteur  
10          général.

11                           Me CAVALLUZZO : Et qui était le  
12          sous-solliciteur général au cours de la période  
13          en question, en 2002 et 2003?

14                           L'HON. WAYNE EASTER : Nicole  
15          Jauvin.

16                           De même, j'essayais de tenir des  
17          réunions – non pas chaque semaine, à l'occasion,  
18          ce pouvait être sur une base mensuelle – avec le  
19          commissaire de la GRC ou le commissaire adjoint  
20          et certains de leurs cadres supérieurs.

21                           Me CAVALLUZZO : Je vais  
22          m'intéresser spécifiquement à la GRC, puis au  
23          SCRS, mais d'abord, je voudrais élaborer sur la  
24          structure bureaucratique proprement dite du  
25          ministère du Solliciteur général.

1                   Donc, de toute évidence, nous  
2                   avons un sous-ministre qui relève directement de  
3                   vous et, sans doute que l'on retrouve des  
4                   sous-ministres adjoints dans l'organisation.

5                   Est-ce exact?

6                   L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
7                   exact.

8                   Me CAVALLUZZO : Aurions-nous un  
9                   sous-ministre adjoint responsable de la GRC, un  
10                  autre responsable du SCRS et ainsi de suite?

11                  L'HON. WAYNE EASTER : Voilà où le  
12                  ministère du Solliciteur général diffère  
13                  tellement de plusieurs autres ministères  
14                  hiérarchiques.

15                  Dans le cas du solliciteur  
16                  général, on a affaire à – je ne sais pas si le  
17                  terme organisation est le bon mot, car il s'agit  
18                  d'organismes de plein droit. La GRC est dirigée  
19                  par un commissaire; le SCRS, un directeur; le  
20                  Service correctionnel, un commissaire.

21                  Ainsi, ces derniers sont les  
22                  vrais chefs que vous voulez rencontrer avec leurs  
23                  équipes de direction plutôt que des sous-  
24                  ministres adjoints.

25                  Me CAVALLUZZO : Je voudrais

1 discuter de la GRC, mais avant d'aborder la  
2 question du lien hiérarchique entre la GRC et  
3 vous, vous nous avez déjà parlé de la relation  
4 complexe entre un membre du Cabinet, comme le  
5 solliciteur général, et un organisme de police  
6 comme la GRC.

7 Et vous nous avez dit que vous la  
8 décriviez comme une relation complexe, à cause de  
9 la nature de nos systèmes politique et  
10 judiciaire. Je veux seulement vous demander  
11 maintenant si vous croyez que cette relation est  
12 devenue encore plus complexe en raison de la  
13 promulgation de la loi C-36, la législation anti-  
14 terrorisme, en décembre 2002, ce qui, bien sûr,  
15 s'est passé 9 mois avant votre entrée au Cabinet.

16 Néanmoins, avez-vous une opinion  
17 sur le fait que cette relation serait devenue  
18 encore plus compliquée quand on a octroyé à la  
19 GRC des pouvoirs d'enquête plus étendus en  
20 matière de sécurité nationale?

21 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne crois  
22 pas qu'elle soit devenue plus compliquée en soi,  
23 en me basant sur ma propre expérience, au moment  
24 où la GRC a commencé à s'occuper d'un plus grand  
25 nombre de dossiers de sécurité. Alors, en fait –

1 je suppose que vous voudrez aborder cette  
2 question plus tard – j’ai exposé, dans une  
3 directive au commissaire, les grandes lignes de  
4 ce que j’attendais de la GRC en tant que  
5 ministre, au moment où elle s’impliquait  
6 davantage dans cette zone particulière, dans le  
7 contexte d’alors.

8 Me CAVALLUZZO : Nous reviendrons  
9 effectivement sur ces directives de novembre  
10 2003, mais je crois qu’il faut d’abord, pour se  
11 situer - je crois que nous pourrions affirmer que  
12 les questions de sécurité nationale ont des  
13 ramifications ou des implications politiques et  
14 je pense que pour cette raison, le gouvernement a  
15 pris une décision d’accroître l’obligation de  
16 rendre compte en ce qui a trait à ce genre  
17 d’enquêtes, et que le résultat de cela a été  
18 l’application de la directive de novembre 2003,  
19 que nous allons examiner.

20 Êtes-vous en accord avec cela?

21 L’HON. WAYNE EASTER : Je ne sais  
22 pas si on peut s’attendre à cela – je ne crois  
23 que l’on pouvait accroître l’obligation de rendre  
24 compte. Je crois que nous avons cette obligation  
25 de rendre compte. Mais j’ajouterais que cela a

1           probablement ajouté à la complexité.

2                           Comme je l'ai indiqué dans mes  
3           remarques d'ouverture, en dernier ressort, le  
4           ministre est responsable et tenu de rendre compte  
5           de ses décisions et le commissaire est  
6           responsable de la gestion du corps policier et de  
7           la manière dont il agit.

8                           Me CAVALLUZZO : Nous allons en  
9           venir aux détails de cette directive et je vais  
10          vous poser certaines questions qui démontrent, à  
11          mon sens, une obligation de rendre compte accrue.  
12          Mais nous y reviendrons.

13                          En termes de rapports  
14          hiérarchiques avec la GRC, vous nous avez déclaré  
15          brièvement plus tôt que vous teniez des réunions  
16          périodiques avec le commissaire ou le commissaire  
17          adjoint.

18                          Est-ce exact?

19                          L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

20                          Me CAVALLUZZO : Et le commissaire  
21          à l'époque en question était M. Zaccardelli?

22                          L'HON. WAYNE EASTER: C'est exact.

23                          Me CAVALLUZZO : Et le commissaire  
24          adjoint que vous pouviez aussi rencontrer était  
25          M. Loepky?

1 L'HON. WAYNE EASTER: Correct.

2 Me CAVALLUZZO : Et pouvez-vous  
3 nous dire à quelle fréquence vous les  
4 rencontriez, de façon générale? Par exemple,  
5 était-ce sur une base hebdomadaire, une base  
6 mensuelle ou plutôt au besoin?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'était  
8 plutôt au besoin. Nous avons essayé de nous  
9 réunir, je crois, au moins une fois par mois.

10 Me CAVALLUZZO : Et lors de ces  
11 réunions au cours desquelles les rapports étaient  
12 faits, le sous-ministre vous accompagnait-il?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Pas  
14 toujours, mais la plupart du temps.

15 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait  
16 à ces réunions, pouvez-vous nous donner une idée  
17 générale des sujets des rapports que le  
18 commissaire ou le commissaire adjoint vous  
19 faisaient, en votre qualité de solliciteur  
20 général?

21 L'HON. WAYNE EASTER : Alors, à  
22 titre d'exemple, certainement toutes questions de  
23 ressourcement, l'accord sur les empreintes  
24 digitales que nous préparions avec les États-  
25 Unis, le registre des agresseurs sexuels dont

1 nous discussions et la capacité du corps policier  
2 à fournir tous ces services.

3 On m'a aussi certainement fait  
4 part de l'intention de fermer, je crois, neuf  
5 bureaux dans les régions éloignées du Québec; on  
6 m'a indiqué dans quelle mesure ils étaient ou non  
7 efficaces pour ce qui était de réduire la  
8 criminalité et d'autres questions semblables.

9 Donc, des questions générales de  
10 maintien de l'ordre, mais on n'entrait pas dans  
11 les enquêtes particulières.

12 Me CAVALLUZZO : Est-ce que des  
13 enquêtes particulières pouvaient prendre une  
14 importance telle qu'on pouvait en discuter dans  
15 le contexte de ces réunions? Et ici, je fais  
16 référence spécifiquement au dossier de M. Arar.

17 L'HON. WAYNE EASTER : Pas en  
18 détail avant la toute fin de 2003.

19 Me CAVALLUZZO : Très bien. Nous y  
20 reviendrons.

21 Encore une fois, nous parlons  
22 d'octobre 2002, moment où vous êtes devenu  
23 solliciteur général, et de la période  
24 subséquente. Vous a-t-on jamais fait un compte  
25 rendu sur quelque chose qui s'appelait le Projet

1 OCANADA ou Projet A-OCANADA?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Si ma  
3 mémoire est fidèle, non. Je ne m'en souviens tout  
4 simplement pas.

5 Me CAVALLUZZO : Très bien.  
6 J'aimerais maintenant passer au SCRS, dont vous  
7 étiez également responsable et vous demander, de  
8 la même manière, de décrire les rapports  
9 hiérarchiques.

10 Rencontriez-vous périodiquement  
11 le directeur du SCRS, M. Elcock?

12 L'HON. WAYNE EASTER : Le type de  
13 relation était à peu près semblable. Nous nous  
14 réunissions comme équipe de gestion sur une base  
15 ad hoc.

16 Me CAVALLUZZO : Très bien. Et il  
17 m'apparaît que le SCRS ne présente pas le même  
18 type de contraintes qu'un service de police, en  
19 termes de relations entre un ministre de la  
20 Couronne et une enquête policière, ce qui me  
21 porte à vous demander si le SCRS vous fournissait  
22 des renseignements quant aux enquêtes en cours,  
23 de même que des détails opérationnels ou tout  
24 autre genre de détails relatifs à de telles  
25 enquêtes?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Il s'agit  
2 d'une relation très différente parce que l'on a  
3 affaire à un organisme civil de sécurité, comme  
4 vous le savez bien, qui est responsable de la  
5 sécurité du pays sur le plan du renseignement,  
6 dans une large mesure, et qui n'a pas de pouvoirs  
7 de maintien de l'ordre, dans l'exécution de son  
8 travail.

9 Bien que le solliciteur général  
10 ne puisse pas réellement entreprendre d'enquêtes,  
11 il est responsable des enquêtes les plus  
12 intrusives en donnant son aval. On retrouve donc  
13 en cela l'équilibre des pouvoirs.

14 Me CAVALLUZZO : Bien, mais  
15 permettez-moi des questions un peu plus précises.  
16 Par exemple, est-ce que le directeur aurait  
17 discuté avec vous d'enquêtes à Toronto, Montréal  
18 ou Ottawa, relativement à des menaces à la  
19 sécurité du Canada?

20 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Aurait-il aussi  
22 discuté des autorisations légales à demander en  
23 vue d'engager des enquêtes ou, comme vous l'avez  
24 dit, des mesures intrusives qui pourraient être  
25 mises en œuvre, des mandats judiciaires ou de

1 choses semblables? Aurait-il abordé des questions  
2 semblables avec vous?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Oui. En  
4 fait, il faut donner son aval pour certains  
5 volets de ces enquêtes, comme le tribunal fédéral  
6 doit aussi le faire, en certains cas, un  
7 représentant du tribunal fédéral.

8 Me CAVALLUZZO : Le seul autre  
9 aspect du SCRS auquel je veux faire référence,  
10 est celui du chapitre 17 de la loi. C'est celui  
11 qui donne au SCRS la possibilité de négocier des  
12 ententes avec des agences étrangères, avec  
13 l'approbation du solliciteur général, en  
14 consultation avec le ministre des Affaires  
15 étrangères.

16 Vous pouviez donc prendre part  
17 également à ce que nous appellerons des détails  
18 opérationnels?

19 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
20 exact. Le solliciteur général devait donner son  
21 aval après avoir consulté la documentation  
22 pertinente.

23 Me CAVALLUZZO : Et maintenant,  
24 quelques questions finales.

25 Comme vous le savez peut-être,

1 nous avons passé pas mal de temps au cours des  
2 dernières semaines avec le ministère des Affaires  
3 étrangères, leur Direction des affaires  
4 consulaires et les tentatives de faire revenir  
5 M. Arar de Syrie. Je me demande si vous avez des  
6 commentaires à faire au sujet des relations entre  
7 le solliciteur général et le ministre des  
8 Affaires étrangères concernant les fonctions  
9 consulaires que M. Graham remplissait en 2002 et  
10 2003?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, je  
12 pense que le travail du – il est clair que les  
13 Affaires étrangères ont la responsabilité des  
14 affaires consulaires. Le solliciteur général, le  
15 ministère du Solliciteur général, doit fournir  
16 des renseignements justes avec une promptitude  
17 relative, selon les besoins, mais sans entrer  
18 dans les détails de l'enquête.

19 Me CAVALLUZZO : Nous allons  
20 revenir sur des zones précises où les mandats  
21 peuvent devenir conflictuels dans une certaine  
22 mesure, et nous examinerons cette question en  
23 détail.

24 Et maintenant, quelques questions  
25 finales sur la toile de fond contextuelle.

1                   En octobre 2002, quand vous avez  
2                   accepté le poste, étiez-vous au courant de ce que  
3                   nous avons appelé la pratique américaine de  
4                   l'extradition extraordinaire, selon laquelle on  
5                   peut transférer un individu à un autre pays, soit  
6                   à partir des États-Unis ou d'ailleurs, dans le  
7                   but de l'interroger ou d'obtenir des  
8                   renseignements de lui?

9                   Étiez-vous au fait de cette  
10                  pratique en 2002?

11                  L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
12                  l'étais pas; en fait, je n'ai appris la  
13                  signification d'extradition extraordinaire  
14                  qu'assez récemment.

15                  Me CAVALLUZZO : Très bien. Et la  
16                  dernière question, Monsieur Easter, consiste à  
17                  vérifier si, lors de votre nomination en octobre  
18                  2002, vous aviez une quelconque connaissance du  
19                  dossier de la Syrie sur le plan des droits  
20                  humains, ou du traitement des détenus dans leurs  
21                  centres de détention?

22                  L'HON. WAYNE EASTER : Pas  
23                  particulièrement, sinon dans le sens général,  
24                  comme je crois, tout autre député préoccupé par  
25                  les droits de la personne comme je le suis. Je

1           crois que leur dossier n'est pas particulièrement  
2           brillant.

3                           Me CAVALLUZZO : Avec ce contexte  
4           présent à l'esprit, j'aimerais aborder les  
5           documents et en venir à la situation de M. Arar.

6                           Commençons par le volume 1,  
7           onglet 7.

8                           Ceci est une note d'information à  
9           l'intention du commissaire. Elle est datée du  
10          17 octobre et approuvée le 18 ou dans les jours  
11          suivants.

12                          Encore une fois, pour bien se  
13          situer, vous êtes devenu solliciteur général à  
14          quelle date en octobre? Vous en souvenez-vous?

15                          L'HON. WAYNE EASTER : Je ne peux  
16          pas préciser la date, mais je crois que c'était  
17          le 22 ou le 23 octobre, au cours de cette  
18          période.

19                          Me CAVALLUZZO : La question que  
20          j'ai – nous allons passer cela en revue très  
21          rapidement avec vous.

22                          Dans le paragraphe du haut, par  
23          exemple, on dit que :

24                          Le ministre Graham a  
25          rencontré l'ambassadeur des

1                   Etats-Unis au Canada, M. Paul  
2                   Cellucci, pour lui faire part  
3                   de son inquiétude quant à  
4                   l'expulsion de Maher Arar en  
5                   Syrie.

6                   À la suite de cette  
7                   rencontre, le ministère des  
8                   Affaires étrangères s'est  
9                   plaint à son personnel de ne  
10                  pas être au courant des  
11                  renseignements que les  
12                  Américains détenaient au  
13                  sujet d'Arar et qu'on devait  
14                  lui fournir les détails de  
15                  cette affaire.

16                                Ensuite, le paragraphe final de  
17                  l'introduction précise ce qui suit :

18                                Le MAECI signalait aussi  
19                                qu'il étudiait la possibilité  
20                                de demander, par l'entremise  
21                                du solliciteur général, une  
22                                séance d'information  
23                                exhaustive pour le ministre  
24                                des Affaires étrangères, au  
25                                sujet de M. Arar et de toute

1 autre personne pouvant  
2 intéresser le MAECI et faire  
3 l'objet d'enquêtes de la part  
4 de la GRC et... pouvant  
5 intéresser les agences de  
6 renseignements étrangères.

7 Quelques questions seulement.

8 Pouvez-vous nous dire, par  
9 exemple, quand vous avez pris connaissance pour  
10 la première fois de la situation de M. Arar et  
11 comment vous en avez pris connaissance?

12 L'HON. WAYNE EASTER : J'en ai  
13 pris connaissance – je crois que la première fois  
14 que j'ai eu vent de la situation de M. Arar,  
15 c'est dans ce que nous appelons nos notes  
16 d'information pour la période des questions. Il  
17 faut consulter ces notes quotidiennement avant la  
18 période des questions, car elles touchent à tous  
19 les sujets qui tombent sous notre responsabilité.

20 Me CAVALLUZZO : Très bien.

21 L'HON. WAYNE EASTER : Et ce qui a  
22 attiré mon attention sur ce sujet spécifique,  
23 c'est qu'il a fait l'objet d'une question à la  
24 Chambre des communes.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant, les

1 éléments dont nous disposons sont le résultat de  
2 la rencontre entre MM. Graham et Cellucci. Le  
3 lendemain, 16 octobre, les gens du MAECI ont  
4 communiqué avec la GRC, le SCRS et d'autres,  
5 disant en substance : « Nous voulons plus  
6 d'information sur cette question. » Le résultat  
7 en est que – et nous y arrivons – le 18 octobre,  
8 M. Wayne Pilgrim a envoyé une note au MAECI,  
9 donnant l'information relative à M. Arar.

10 Comme vous êtes arrivé en poste  
11 le 22 octobre, je ne sais pas si vous êtes au  
12 courant de cela, et nous y reviendrons.

13 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne  
14 l'étais pas.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
16 saviez-vous que le 15 octobre, ou peu avant cette  
17 rencontre entre Cellucci et Graham, M. Cellucci  
18 déclarait publiquement que le Canada savait ce  
19 qui arrivait à M. Arar et, à vrai dire, il allait  
20 jusqu'à dire qu'il fallait demander aux gens de  
21 la place ce qui se passait.

22 Étiez-vous au courant de cette  
23 déclaration publique de M. Cellucci à ce  
24 moment-là?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Je n'en

1           suis pas certain pour cette date précise, mais je  
2           le suis devenu peu après. Et j'étais en complet  
3           désaccord.

4                           Me CAVALLUZZO : La seule autre  
5           question que j'ai, au sujet de l'onglet 7,  
6           précise bien dans le paragraphe du bas, comme je  
7           l'ai dit précédemment, que le MAECI continuerait  
8           de chercher à obtenir, par le truchement du  
9           solliciteur général, une séance d'information  
10          exhaustive sur Arar en rapport avec la GRC et un  
11          autre. Savez-vous si votre ministère a - ou si  
12          vous avez dit à la GRC, au SCRS ou aux deux, de  
13          donner une séance d'information exhaustive à  
14          M. Graham sur la situation d'Arar?

15                           L'HON. WAYNE EASTER : Non, je  
16          n'ai rien à voir avec cette note, c'est certain.

17                           Me CAVALLUZZO : Donc, vous ne  
18          vous souvenez pas, aux environs de cette date,  
19          d'avoir donné instruction qu'une séance  
20          d'information exhaustive soit faite au ministre?

21                           L'HON. WAYNE EASTER : Non. Cela  
22          s'est passé à peu près au moment où j'en prenais  
23          connaissance moi-même. Je veux dire, cette note a  
24          été écrite à peu près au moment où je devenais  
25          solliciteur général.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien. Voyons  
2 maintenant votre première séance d'information,  
3 que l'on retrouve sous l'onglet 8.

4 L'HON. WAYNE EASTER : Onglet 8?

5 Me CAVALLUZZO : Oui. Ce document  
6 est daté du 25 octobre 2002. Il a'agit d'un  
7 aide-mémoire de la Chambre des communes. Et je  
8 comprends que cela constitue la première fois que  
9 vous étiez, disons, « breffé » sur le cas Arar?

10 L'HON. WAYNE EASTER: Oui. Je ne  
11 dirais pas que c'était la – en fait j'ai dû lire  
12 toutes les notes d'information pour la période  
13 des questions quelques jours avant cela.

14 Me CAVALLUZZO : Soit.

15 L'HON. WAYNE EASTER : Mais,  
16 c'est, je crois, le premier jour que le sujet a  
17 été soulevé en période de questions et c'est  
18 pourquoi je m'en souviens.

19 Me CAVALLUZZO : En regardant  
20 l'onglet 8, on constate qu'il s'agit d'un  
21 document de deux pages. Il y a un cadre général  
22 en page 2. Je ne sais pas si vous pouvez voir  
23 cela, après les questions éventuelles?

24 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et il y a

1           peut-être trois ou quatre très courts  
2           paragrapes.

3                           On y lit que :

4                           Depuis le 11 septembre 2001,  
5                           la GRC continue de travailler  
6                           avec ses homologues...  
7                           Comme c'est la pratique  
8                           courante, la GRC ne nie pas,  
9                           pas plus qu'elle ne confirme,  
10                          que des enquêtes sont en  
11                          cours, et elle ne fournit pas  
12                          de détails quant aux  
13                          opérations policières... La GRC  
14                          échange des renseignements et  
15                          des informations et elle  
16                          fournit des services  
17                          policiers au Canada,  
18                          conformément à ce qui est  
19                          jugé approprié et nécessaire  
20                          en vertu des lois  
21                          canadiennes.

22                          La GRC ne fournit pas de  
23                          détails sur quelque  
24                          coopération ou quelque échange  
25                          de renseignements que ce

1                    soit, à des fins  
2                    d'application des lois  
3                    internationales, afin de ne  
4                    pas mettre des enquêtes en  
5                    péril, tant sur le plan  
6                    national qu'international.

7                    Et, enfin :

8                    Dans ce cas particulier, la  
9                    GRC n'a aucunement contribué  
10                    à la décision prise par les  
11                    autorités américaines. De  
12                    plus, comme le MAECI  
13                    travaille présentement avec  
14                    les autorités américaines et  
15                    syriennes sur les  
16                    circonstances entourant cette  
17                    affaire, il serait  
18                    inapproprié de commenter  
19                    davantage.

20                    Serait-il juste de dire que cela  
21                    correspond à votre connaissance du dossier Arar,  
22                    le 25 octobre 2002?

23                    L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

24                    Me CAVALLUZZO : Donc, à ce moment  
25                    – et je vais y revenir – la GRC n'avait pas

1           partagé avec vous la note du 18 octobre écrite  
2           par M. Pilgrim, qui donnait au MAECI  
3           l'information en réponse aux questions posées?

4                       L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
5           le crois pas.

6                       Me CAVALLUZZO : Je crois que je  
7           peux maintenant vous demander si vous avez jamais  
8           reçu une séance d'information spécifique sur le  
9           cas Arar par le commissaire ou le commissaire  
10          adjoint de la GRC au cours de toute cette  
11          période?

12                      L'HON. WAYNE EASTER: Oui, vers  
13          novembre 2003.

14                      Me CAVALLUZZO : Très bien. Si  
15          nous passons maintenant à l'onglet 9, comme vous  
16          pouvez le constater, sous l'onglet 9, on retrouve  
17          un courriel daté du 14 novembre 2002. C'est au  
18          sujet de M. Arar et il est titré : « Sujet :  
19          Visite en Syrie de représentants du SCRS pour  
20          discuter du cas Maher Arar. »

21                      Suivent deux ou trois paragraphes  
22          au sujet de la détention de M. Arar en Syrie.

23                      Les faits que nous connaissons  
24          sont que la troisième semaine, ou vers la  
25          troisième semaine, de novembre 2002, le SCRS a

1 fait une visite en Syrie. Ses représentants n'ont  
2 pas parlé à M. Arar, mais ils ont obtenu des  
3 renseignements à son sujet.

4 Je me demande si vous étiez au  
5 courant à ce moment-là que le SCRS rendait visite  
6 à M. Arar?

7 --- Pause

8 L'HON. WAYNE EASTER : Pas  
9 spécifiquement à M. Arar, si je peux répondre de  
10 cette façon.

11 Me CAVALLUZZO : Mais vous saviez  
12 qu'ils allaient en Syrie?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
14 que la meilleure réponse est donnée dans le  
15 témoignage à huis clos, Monsieur le Commissaire.

16 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous  
17 avons des renseignements au dossier selon  
18 lesquels le SCRS est bien allé en Syrie en  
19 novembre. Ils n'ont pas rencontré M. Arar.

20 La seule question que je pose,  
21 c'est si vous étiez au courant de cela, pas ce  
22 qu'ils ont dit.

23 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

24 Me CAVALLUZZO : Pardon?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Non; pas

1           particulièrement, non.

2                           Me CAVALLUZZO : Quand avez-vous  
3           su, le cas échéant, que le SCRS était allé en  
4           Syrie en novembre 2002?

5                           L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
6           rappelle pas, plus tard en 2003.

7                           Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous  
8           avons également entendu un témoignage selon  
9           lequel le 14 novembre 2002, soit à la même date  
10          que ce courriel, M. Graham a rencontré M. Powell  
11          à Ottawa. M. Powell était, comme vous le savez,  
12          secrétaire d'État à ce moment-là, et peu après,  
13          M. Powell a fait des déclarations publiques  
14          allant dans le même sens que celles que faisait  
15          M. Cellucci.

16                           Étiez-vous au courant de ces  
17          déclarations publiques faites par M. Powell?

18                           L'HON. WAYNE EASTER : Oui. Et je  
19          peux dire que j'étais en désaccord avec ces  
20          déclarations.

21                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Si nous  
22          allons à l'onglet 10, nous avons un autre  
23          aide-mémoire de la Chambre des communes, qui est  
24          daté du mois suivant, le 15 novembre 2002 - le  
25          mois suivant l'aide-mémoire précédent du

1 25 octobre - et cet aide-mémoire est pratiquement  
2 identique au précédent.

3 Il semblerait donc qu'entre ces  
4 dates, ces trois semaines, on ne vous a pas donné  
5 plus d'information sur M. Arar.

6 Est-ce juste?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
8 juste.

9 Me CAVALLUZZO : Ensuite, si nous  
10 allons à l'onglet 11, nous voyons qu'il y a une  
11 référence publique à la situation d'Arar.

12 Tout d'abord, sous l'onglet 11,  
13 il y a un article du *Ottawa Citizen*, daté du  
14 18 novembre et titré : « Le FBI a dit à la GRC  
15 que l'homme d'Ottawa avait des liens avec le  
16 terrorisme. Les fonctionnaires, embarrassés,  
17 reconnaissent que les États-Unis ont envoyé des  
18 preuves concernant Arar. »

19 L'article commence comme suit :

20 Après avoir nié pendant  
21 presque deux mois que les  
22 fonctionnaires des États-Unis  
23 avaient fourni au Canada une  
24 preuve reliant un homme  
25 d'Ottawa expulsé en Syrie au

1                   réseau terroriste *al-Quaïda*,  
2                   les fonctionnaires des  
3                   Affaires étrangères étaient  
4                   embarrassés d'apprendre, au  
5                   cours de la visite du  
6                   secrétaire d'État Colin  
7                   Powell la semaine dernière,  
8                   que la GRC avait reçu les  
9                   renseignements du FBI il y a  
10                  quelques semaines.  
11                  Les fonctionnaires des  
12                  Affaires étrangères, du  
13                  ministère du Solliciteur  
14                  général et du Conseil privé  
15                  se réuniront aujourd'hui pour  
16                  parler des renseignements  
17                  fournis par les États-Unis à  
18                  propos de Maher Arar, citoyen  
19                  canadien qui a été  
20                  expulsé...

21                  Au paragraphe suivant :

22                  Les fonctionnaires  
23                  discuteront également de la  
24                  façon de gérer le retour au  
25                  Canada de la femme de M. Arar



1                   Je me demande simplement si vous  
2 étiez au courant de cette réunion.

3                   L'HON. WAYNE EASTER : Et je suis  
4 convaincu que cette réunion aurait été une  
5 réunion de fonctionnaires, et je suis convaincu  
6 que l'on m'en aurait informé.

7                   Ma position, cependant, serait  
8 restée la même : ne pas confirmer ou nier la  
9 tenue d'une enquête sur un quelconque individu,  
10 M. Arar ou un autre, car cela pourrait, je crois,  
11 compromettre les enquêtes ainsi que l'intégrité  
12 de l'individu.

13                   Me CAVALLUZZO : Vous n'avez donc  
14 pas assisté à la réunion, vous n'avez pas non  
15 plus reçu des renseignements concernant ce qui  
16 s'y est passé à cause de vos préoccupations  
17 concernant cette relation?

18                   L'HON. WAYNE EASTER : Je n'ai pas  
19 assisté à la réunion.

20                   Me CAVALLUZZO : Vous a-t-on  
21 informé de ce qui s'est passé à la réunion?

22                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
23 rappelle pas cette séance d'information précise.  
24 J'ai pu en être informé, mais cela devenait plus  
25 une affaire relevant des Affaires étrangères en

1 termes de - je veux dire, il est certain que  
2 lorsqu'un Canadien est détenu à l'étranger, vous  
3 voulez faire revenir ce Canadien au Canada. Ce  
4 serait donc de ce point de vue.

5 Mon souci était de ne rien faire,  
6 en tant que solliciteur général, qui aurait pu  
7 compromettre l'enquête ou l'individu.

8 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais  
9 n'est-ce pas en quelque sorte un problème  
10 politique, dans le sens que ce qui s'est passé,  
11 c'est que deux organismes gouvernementaux  
12 ignorent quels renseignements détient l'autre, et  
13 cela ne devient-il pas un problème politique en  
14 dehors du domaine d'une enquête, et ainsi ne  
15 faut-il pas l'intervention du ministre?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Ce que je  
17 pense - et j'ai analysé tout cela en profondeur.

18 Je pense que cela devient un  
19 problème politique lorsque, pour une raison  
20 quelconque, les gens veulent croire ce que dit le  
21 secrétaire d'État plutôt que ce que moi, en tant  
22 que solliciteur général, j'ai dit après avoir  
23 posé des questions au commissaire de la GRC; j'ai  
24 dit qu'ils n'avaient pas contribué à la décision  
25 concernant l'expulsion.

1 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais il  
2 m'apparaît, M. Easter, lorsque vous dites que  
3 vous étiez, à ce moment-là, en désaccord avec ce  
4 que disait M. Powell, que vous aviez des  
5 renseignements très limités, et que tous ces  
6 renseignements venaient de la GRC?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
8 exact.

9 Me CAVALLUZZO : Si nous avançons  
10 dans le temps, ceci est un peu hors contexte,  
11 mais si nous allons au volume 2, à l'onglet 66,  
12 on voit une note d'information préparée en  
13 prévision de votre réunion avec M. Cellucci, qui  
14 allait avoir lieu le 2 décembre 2002.

15 La voyez-vous? L'avez-vous devant  
16 vous?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : On peut y lire :

19 Paul K. a informé le ministre  
20 ce matin. J.

21 Pourriez-vous juste nous dire qui  
22 sont Paul K. et J.?

23 L'HON. WAYNE EASTER : Paul  
24 Kennedy est le - je ne suis pas sûr de qui est J.  
25 Cela pourrait être - il vaut mieux que je ne

1 m'avance pas. Alors je ne suis pas sûr de  
2 l'identité de J.

3 Paul K. est Paul Kennedy.

4 Me CAVALLUZZO : Et quel poste  
5 occupait Paul Kennedy?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Il était  
7 sous-ministre adjoint.

8 Me CAVALLUZZO : Et est-ce  
9 possible que J. était Jauvin, le sous-ministre?

10 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
11 possible.

12 Me CAVALLUZZO : Comme nous  
13 pouvons le voir, il y a une note documentaire qui  
14 donne des renseignements généraux sur M. Arar.  
15 Comme vous pouvez le voir, cette note  
16 d'information est une note de service destinée au  
17 solliciteur général adjoint; malgré tout, on vous  
18 en a informé.

19 Il y est dit question de  
20 l'expulsion d'Arar en Syrie par les États-Unis  
21 Puis, il y a description de points très généraux  
22 sur la situation de M. Arar, soit comment il en  
23 est arrivé là.

24 Comme nous pouvons le voir, le  
25 21 octobre, les autorités syriennes ont informé

1 l'ambassadeur canadien qu'il était en Syrie.

2 On lit ensuite :

3 Les autorités syriennes  
4 mènent une enquête.

5 Et :

6 Le groupe de défense des  
7 droits de la personne,  
8 Amnistie Internationale, a  
9 encouragé ses membres à  
10 écrire au procureur général  
11 des États-Unis, John  
12 Ashcroft...

13 Et cela continue. C'est à propos  
14 du 14 novembre, d'une rencontre entre Powell et  
15 Graham, et cela se poursuit.

16 Donc, vous rappelez-vous de cette  
17 rencontre avec M. Cellucci, qui a eu lieu le  
18 2 décembre?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Je me  
20 rappelle la rencontre du 2 décembre avec  
21 M. Cellucci, oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et au cours de  
23 cette rencontre avec M. Cellucci, avez-vous  
24 soulevé la question de la situation de M. Arar?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne suis

1 pas entièrement sûr de l'avoir fait ou non.  
2 C'était principalement - j'étais à ce poste  
3 depuis 6 semaines. C'était principalement pour se  
4 connaître, parler de généralités entre les deux  
5 pays.

6 Me CAVALLUZZO : La date suivante  
7 est le 17 décembre, si nous restons dans le  
8 volume 2 et allons à l'onglet 82.

9 C'est juste pour donner un  
10 contexte. Comme vous pouvez le voir en haut,  
11 c'est intitulé « Analyse des médias ». Est-ce  
12 qu'il s'agit d'un document que vous verriez?

13 C'est l'ordinateur d'Anthony  
14 Ritchie. Il siège au Conseil privé. Alors je ne  
15 sais pas si vous auriez vu un document comme  
16 celui-ci.

17 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne crois  
18 pas l'avoir vu.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
20 Cependant, ce que cela dit - et cela nous donnera  
21 un contexte pour les faits de la chronologie. Au  
22 milieu du paragraphe sous « Sécurité », il est  
23 écrit :

24 Le solliciteur général  
25 Wayne Easter et le procureur

1                   général John Ashcroft  
2                   signeront un accord  
3                   aujourd'hui...  
4                   Et c'est le 17 décembre 2002.  
5                   ...qui permettra aux  
6                   organismes d'application de  
7                   la loi d'accéder aux dossiers  
8                   de l'autre pays.

9                   Et ma question pour vous : est-ce  
10                  la première fois que vous avez rencontré le  
11                  procureur général Ashcroft?

12                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

13                   Me CAVALLUZZO : Et à cette  
14                  réunion avec le procureur général Ashcroft, le  
15                  17 décembre, avez-vous soulevé la question de la  
16                  situation de M. Arar?

17                   L'HON. WAYNE EASTER : Non; je  
18                  suis convaincu que non.

19                   Me CAVALLUZZO : D'accord.

20                   L'HON. WAYNE EASTER : Encore une  
21                  fois, c'était notre première réunion.

22                   Me CAVALLUZZO : Puis si nous  
23                  allons à l'onglet 17, bien qu'il soit daté du  
24                  3 mars, la date du courriel est le 27 février.

25                   Je me réfère au courriel du bas

1           pour M. Gar Pardy, que nous avons entendu pour la  
2           preuve ces derniers jours.

3                           Il déclare qu'au 27 février, il a  
4           dit :

5                           J'ai parlé à  
6                           Mme Marlene Catterall hier  
7                           soir. Les points suivants ont  
8                           été couverts :  
9                           (a) au cours de sa  
10                          conversation avec M. Easter,  
11                          il s'est informé auprès de la  
12                          GRC et du SCRS avant de lui  
13                          donner le feu vert pour la  
14                          visite. Aucun de ces  
15                          organismes ne s'est opposé à  
16                          la visite de Mme Catterall.  
17                          M. Easter a mentionné de  
18                          façon sibylline que les  
19                          problèmes de M. Arar étaient  
20                          causés par ce ministère! Je  
21                          reviendrai sur cette affaire.

22                          Ma première question : vous  
23           rappelez-vous avoir eu une discussion vers cette  
24           date avec Mme Catterall pour savoir si la GRC ou  
25           le SCRS s'opposerait à sa visite en Syrie pour

1 voir M. Arar?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, nous  
3 avons eu une discussion, je m'en rappelle.

4 Me CAVALLUZZO : Et vous  
5 rappelez-vous avoir demandé à la GRC et au SCRS  
6 de confirmer que cela ne causerait pas de  
7 problème?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Oui. Et  
10 j'aimerais vous demander si vous pouvez commenter  
11 sur ce que vous auriez déclaré, c'est-à-dire :

12 M. Easter a mentionné de  
13 façon sibylline que les  
14 problèmes de M. Arar étaient  
15 causés par ce ministère!

16 Qui pourrait être le MAECI. Et je  
17 me demande si vous pourriez nous aider concernant  
18 ce commentaire « sibyllin »?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
20 rappelle pas d'un tel commentaire, et je ne sais  
21 pas ce que j'aurais pu dire à ce propos.

22 Alors non, je ne peux vraiment  
23 pas vous aider, sinon qu'il a pu y avoir une  
24 déclaration, et je dis « il a pu y avoir une  
25 déclaration », qu'il est important pour le MAECI

1 que ses services ramènent M. Arar au Canada.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Concernant cette déclaration, à ce moment-là,  
4 pensiez-vous que le ministère du Solliciteur  
5 général, par l'intermédiaire de la GRC et du  
6 MAECI, n'avait aucun rôle à jouer pour faire  
7 revenir M. Arar de la Syrie au Canada?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Et bien, le  
9 rôle du ministère du Solliciteur général est en  
10 fait l'application de la loi, la sécurité  
11 publique, la sécurité nationale. Notre rôle, et  
12 je pense, mon rôle en tant que solliciteur  
13 général, est de présumer de l'innocence des  
14 individus.

15 J'ai essayé de maintenir cela  
16 pendant tout ce temps, comme je l'ai dit plus  
17 tôt, ne pas compromettre l'individu ou les  
18 enquêtes pouvant ou non être en cours.

19 C'est le rôle des Affaires  
20 étrangères de représenter le gouvernement du  
21 Canada à l'échelle internationale ainsi que le  
22 premier ministre et toute autre personne désignée  
23 par lui au niveau international.

24 Me CAVALLUZZO : Je veux  
25 simplement bien comprendre, étant donné que nous

1 arriverons à certaines lettres sous peu.

2 Vous venez de me dire que, selon  
3 vous, ce qui importait à ce moment-là, c'était la  
4 présomption d'innocence. Je suppose donc que vous  
5 vouliez dire par là que M. Arar serait présumé  
6 innocent tant que sa culpabilité n'aura pas été  
7 démontrée devant une cour de justice?

8 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
9 exact.

10 Me CAVALLUZZO : Donc, à ce  
11 moment-là, M. Arar est innocent, c'est ce que  
12 nous disons ici, n'est-ce pas?

13 L'HON. WAYNE EASTER : À mon avis,  
14 oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
16 Maintenant, le lendemain, février...

17 L'HON. WAYNE EASTER : J'aimerais  
18 ajouter que cela est une des difficultés qui se  
19 présente à vous en tant que ministre et en tant  
20 que solliciteur général relativement à ce genre  
21 de question. On se base généralement sur ce qui a  
22 été dit, on ne peut « ni confirmer, ni  
23 infirmer », puisqu'on ne - c'est-à-dire, on ne  
24 peut pas l'affirmer.

25 Comme je l'ai indiqué au tout

1           début - et je reprends ce que j'ai déjà dit - la  
2           complexité, d'une part, qu'il ne peut y avoir ni  
3           ingérence politique ni perception d'ingérence  
4           politique en ce qui concerne les services  
5           policiers; d'autre part, vous êtes responsable du  
6           mandat de la GRC, et vous devez absolument  
7           respecter la présomption d'innocence.

8                           Si vous confirmez ou infirmez,  
9           alors vous savez ce qui se produira. Si vous  
10          dites qu'il n'y a pas de preuve, alors vos  
11          opposants politiques ou les médias diront - ils  
12          vont s'attaquer à vous à ce sujet, et vous  
13          pourriez compromettre une enquête ou mettre un  
14          individu en danger.

15                           Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est  
16          des opposants politiques, vous souvenez-vous, à  
17          ce moment-là, si vos opposants politiques  
18          disaient que M. Arar était une mauvaise personne,  
19          que les Américains possédaient toutes les  
20          informations pertinentes et que le gouvernement  
21          canadien, une fois de plus, devrait s'en remettre  
22          aux Américains relativement à cette question en  
23          particulier?

24                           Vous souvenez-vous d'avoir  
25          entendu de tels énoncés de la part de vos

1 opposants politiques?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Dans le  
3 cadre des débats politiques à ce sujet, si on  
4 peut dire, les deux côtés faisaient des  
5 déclarations. Vous savez : « Pourquoi ne le  
6 faites-vous pas » - quoi qu'il en soit, les deux  
7 côtés faisaient des déclarations.

8 Me CAVALLUZZO : À ce moment,  
9 a-t-on suggéré, en dehors de la visite de  
10 Catterall et d'Assadourian en Syrie, Catterall  
11 a-t-elle laissé entendre qu'il serait bien  
12 d'avoir une lettre du solliciteur général  
13 adressée aux Syriens, qui pourrait exercer une  
14 certaine influence sur les Syriens, étant donné  
15 que M. Arar était retenu par les Services du  
16 renseignement militaire syriens?

17 Vous rappelez-vous avoir eu une  
18 discussion à ce moment-là avec Catterall?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je  
20 crois avec plusieurs personnes, et je crois - je  
21 ne peux déclarer catégoriquement qu'une de ces  
22 personnes était Marlene Catterall. Mais on  
23 faisait pression sur le solliciteur général pour  
24 qu'il écrive une lettre.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous y

1 arriverons plus spécifiquement.

2 Par exemple, si vous examinez  
3 l'onglet 18 maintenant, toujours dans le  
4 volume 1, allons à la deuxième page. Nous y  
5 voyons un courriel de Tim Martin - c'est à  
6 l'interne du MAECI - au chef de mission à Damas,  
7 et c'est daté du 11 mars 2003.

8 Je fais référence au deuxième  
9 paragraphe à partir du bas, parce que votre nom y  
10 est mentionné.

11 On y lit :

12 Mme Catterall a remarqué que la  
13 question de la coordination entre  
14 le MAECI et le solliciteur  
15 général est importante, et elle a  
16 indiqué qu'elle consulterait à  
17 nouveau le solliciteur général et  
18 lui demanderait une lettre au  
19 sujet de l'affaire Arar. Le  
20 voyez-vous?

21 L'HON. WAYNE EASTER : À quelle  
22 page?

23 Me CAVALLUZZO : Page 2.

24 L'HON. WAYNE EASTER : Je suis  
25 désolé.

1 Me CAVALLUZZO : À la page 2, le  
2 deuxième paragraphe à partir du bas, où on dit  
3 « Mme Catterall »?

4 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Alors, cela  
6 semble suggérer que Mme Catterall vous  
7 consulterait à nouveau et vous demanderait une  
8 lettre concernant l'affaire Arar et cela,  
9 probablement pour la visite en Syrie qui devait  
10 avoir lieu durant ce mois, mais qui avait été  
11 remise à plus tard en raison de la guerre en Iraq  
12 et qui a eu lieu le 22 avril.

13 Alors, vous souvenez-vous de  
14 Catterall ou d'Assadourian allant vous voir et  
15 vous disant : « Pouvez-vous nous donner une  
16 lettre que nous pourrions remettre aux Syriens »?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne crois  
18 pas qu'il y ait aucun doute qu'une lettre a été  
19 demandée.

20 Me CAVALLUZZO : Et cela aurait  
21 été une lettre venant de vous. Et puisqu'elle  
22 n'est pas allée en Syrie avec une lettre venant  
23 de vous, je suppose que vous avez rejeté sa  
24 demande?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Oui. J'ai

1           parlé de - j'ai discuté de la lettre avec des  
2           fonctionnaires et selon moi, une lettre du  
3           solliciteur général ne serait pas une bonne idée.

4                       Me CAVALLUZZO : Et vous avez dit  
5           en avoir discuté avec des fonctionnaires. Avec  
6           quels fonctionnaires en avez-vous discuté?

7                       L'HON. WAYNE EASTER : Oh, ce  
8           serait lors de - je crois que j'ai dit à mon  
9           adjoint administratif ou au sous-ministre, qu'une  
10          demande pour une lettre avait été reçue; que  
11          selon ma réflexion initiale, cela ne serait pas  
12          une chose convenable à faire de la part du  
13          solliciteur général. Alors, après discussion, il  
14          a été décidé que non, ce ne serait pas  
15          convenable, parce que mon pouvoir, mon domaine  
16          était le maintien de l'ordre et la sécurité à  
17          l'échelle nationale, et non la représentation du  
18          Canada à l'étranger.

19                      Me CAVALLUZZO : Maintenant, en  
20          avez-vous discuté avec la GRC et/ou le SCRS, en  
21          plus du sous-ministre ou de votre adjoint  
22          administratif?

23                      L'HON. WAYNE EASTER : Je ne peux  
24          pas l'affirmer catégoriquement.

25                      Me CAVALLUZZO : C'est possible,

1           mais vous ne vous en souvenez pas?

2                           L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
3 possible, mais je ne peux - non.

4                           Me CAVALLUZZO : La question que  
5 je vous pose est très simple. Étant donné que  
6 vous avez parlé de l'importance de la présomption  
7 d'innocence, pourquoi pas un message très bref  
8 aux Syriens leur disant : « Je suis le  
9 solliciteur général du Canada, et en vertu de  
10 notre législation, M. Arar est innocent »,  
11 quelque chose du genre, quelque chose de simple,  
12 de non opérationnel.

13                           L'HON. WAYNE EASTER : Je pense  
14 que dans notre système de gouvernement, le  
15 premier ministre et en fait le ministre des  
16 Affaires étrangères sont ceux qui, je crois, ont  
17 - c'est leur rôle de s'occuper de ces questions  
18 internationales et non le mien.

19                           J'ai une conviction personnelle  
20 très forte qui m'amène à croire qu'il serait  
21 malvenu qu'un solliciteur général se mette à  
22 écrire des lettres qui attestent de l'innocence  
23 ou de la culpabilité de qui que ce soit. Je pense  
24 que cela irait à l'encontre de notre système.

25                           Me CAVALLUZZO : Le problème avec

1           cette réponse, Monsieur Easter, c'est que hier et  
2           avant-hier, M. Graham était ici devant moi, et  
3           que je lui ai demandé : « Monsieur Graham,  
4           pourquoi n'avez-vous pas envoyé de lettre? » Et  
5           il a alors décrit tout un processus et je lui ai  
6           dit : « Écoutez, Monsieur Graham, aux termes de  
7           l'article 10 de la *Loi sur le ministère des*  
8           *Affaires étrangères*, c'est vous qui êtes le  
9           porte-parole ultime du Canada auprès des pays  
10          étrangers. » Et pour l'essentiel il a répondu :  
11          « Oui, c'est vrai, mais quand nous entrons dans  
12          des domaines de la compétence d'autres ministres,  
13          je dois m'assurer de leur coopération. »  
14          D'accord?

15                                Donc il me semble que la réponse  
16          n'est pas aussi simple que de dire : laissons le  
17          ministre des Affaires étrangères envoyer une  
18          lettre, ou laissons le ministre des Affaires  
19          étrangères s'occuper de le récupérer en Syrie. Ce  
20          que dit le ministre des Affaires étrangères,  
21          c'est : « J'ai besoin de la coopération de mes  
22          collègues ministres au sein du cabinet à cette  
23          fin. »

24                                Je ne sais pas si vous voulez  
25          faire un commentaire?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Je pense,  
2 en dernière analyse, que ce qui a été fait était  
3 pour le mieux, c'est-à-dire une lettre du premier  
4 ministre, et que personne ne détient une plus  
5 haute autorité au sein du gouvernement du Canada  
6 que le premier ministre.

7 Me CAVALLUZZO : Mais si je suis  
8 en train de croupir dans une prison syrienne,  
9 cela n'arrive que trois ou quatre mois plus tard.  
10 Il me semble que si, en février ou en mars, nous  
11 avions été mieux organisés, nous aurions pu  
12 rapatrier M. Arar plus tôt.

13 L'HON. WAYNE EASTER : Comme vous  
14 le savez, M. Arar était ce qu'on appelle un sujet  
15 d'intérêt, et pour que j'écrive une lettre sans  
16 équivoque - sous notre système judiciaire, il est  
17 présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Et  
18 j'ai une croyance fondamentale très forte qu'un  
19 solliciteur général, qui est responsable de  
20 l'application de la loi ou en est responsable  
21 d'une manière générale, et responsable de la  
22 sécurité nationale, qu'il serait tout à fait  
23 inhabituel qu'il se lance dans la rédaction de  
24 lettres; c'est la responsabilité de quelqu'un  
25 d'autre et non la mienne.

1 Me CAVALLUZZO : Par ailleurs, je  
2 comprends du témoignage de M. Graham qu'il était  
3 assis à côté de vous à la Chambre des communes du  
4 Parlement pendant cette session.

5 Vous en souvenez-vous?

6 L'HON. WAYNE EASTER :  
7 Pratiquement à côté de moi. Je crois que John  
8 McCallum était entre nous deux, et, parfois quand  
9 John n'était pas là, nous étions voisins, oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et vous  
11 rappelez-vous qu'à cette époque, M. Graham s'est  
12 tourné vers vous et vous a dit : « Wayne,  
13 pourquoi ne pas nous réunir et envoyer une lettre  
14 pour faire sortir ce type de la Syrie? »

15 Vous rappelez-vous de discussions  
16 à la Chambre à ce sujet?

17 L'HON. WAYNE EASTER : M. Graham  
18 était frustré et moi aussi. Mais comme je l'ai  
19 déjà dit un certain nombre de fois - et M. Graham  
20 et moi avions au début des opinions très  
21 divergentes là-dessus. Il avait parlé au  
22 secrétaire d'État Colin Powell. Pas moi. J'étais  
23 en désaccord avec le secrétaire d'État Colin  
24 Powell et Cellucci en ce qui concerne leur  
25 déclaration au sujet de la participation de la

1 GRC à l'expulsion. Et je pense les dossiers  
2 publics montrent maintenant qu'ils ont dit que  
3 nous n'avons pas été impliqués dans la décision  
4 d'expulsion. Ils ont fini par faire une  
5 déclaration et clarifier ce point.

6 Bill était frustré parce que  
7 Powell lui avait dit une chose et que je lui  
8 disais autre chose. Il s'est avéré que j'avais  
9 raison.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et nous  
11 viendrons à ce que M. Powell a dit exactement.

12 Je voudrais maintenant aborder un  
13 autre point, puisque nous sommes sur le sujet des  
14 lettres, pourriez-vous remettre au témoin la  
15 pièce P-99, qui est une note datée du 24 mars  
16 2003?

17 Nous avons entendu le témoignage  
18 selon lequel il s'agit d'une note d'une  
19 fonctionnaire du MAECI, Myra Pastyr-Lupul, et  
20 elle y évoque une réunion entre elle-même et  
21 l'ambassadeur syrien, M. Arnous, à Ottawa.

22 Je vous en fais lecture, on peut  
23 y lire ce qui suit :

24 Marlene Catterall et Sarkis  
25 Assadourian ont rencontré

1 l'ambassadeur syrien  
2 mercredi dernier, le 21  
3 mars.  
4 C'est en 2003, bien entendu.  
5 Ils ont discuté du cas de  
6 Maher Arar; ils ont fait un  
7 appel à titre personnel et  
8 humanitaire pour la  
9 libération d'Arar et ils ont  
10 demandé de quoi les Syriens  
11 avaient besoin pour ce  
12 faire. Ils ont appris qu'au  
13 début de cette affaire, les  
14 responsables du SCRS ont dit  
15 aux Syriens qu'ils n'avaient  
16 aucun intérêt pour Arar. Les  
17 Syriens ont interprété cela  
18 comme voulant dire que le  
19 SCRS ne s'intéressait pas à  
20 son rapatriement. Ils ont  
21 peut-être voulu dire qu'ils  
22 n'avaient aucun motif lié à  
23 la sécurité d'enquêter sur  
24 Arar au Canada. À cause de  
25 ce malentendu, les Syriens

1                   ont cru que le SCRS ne  
2                   voulait pas qu'Arar rentre  
3                   au Canada et ils ont donc  
4                   décidé de le détenir, de le  
5                   garder en Syrie.

6                   Ensuite, on fait quelques  
7                   recommandations au sujet d'une lettre qui devrait  
8                   être envoyée.

9                   Avez-vous été mis au courant de  
10                  cette communication entre Catterall et  
11                  Assadourian et l'ambassadeur syrien?

12                  L'HON. WAYNE EASTER : Je ne sais  
13                  pas si j'étais au courant de cette communication  
14                  en particulier, mais je savais que c'était la  
15                  position des Syriens. Mais d'une façon ou d'une  
16                  autre, que cela ait été la communication en  
17                  question ou pas.

18                  Me CAVALLUZZO : Après avoir  
19                  appris ceci, que ce soit par cette communication  
20                  ou n'importe quelle autre note, avez-vous donné  
21                  au SCRS la directive d'envoyer une lettre aux  
22                  Syriens disant : « S'il y a un malentendu, vous  
23                  avez tort. Le Canada, en tant que gouvernement,  
24                  souhaite la libération de M. Arar et son retour  
25                  au Canada »?

1 L'avez-vous fait?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
3 l'ai pas fait.

4 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne  
5 l'avez-vous pas fait?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Parce qu'il  
7 n'est pas de la responsabilité du SCRS ni de  
8 moi-même de parler au nom du gouvernement du  
9 Canada sur la scène internationale. C'est aux  
10 autres, aux termes de diverses responsabilités,  
11 de le faire. Nous ne pouvons pas avoir  
12 20 porte-parole différents sur la scène  
13 internationale.

14 Me CAVALLUZZO : Vous rendiez-vous  
15 compte du fait que les Services syriens du  
16 renseignement militaire auraient préféré traiter  
17 avec des agences de sécurité plutôt que des  
18 services de police ou des politiciens?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Non, mais  
20 les agences de sécurité en général ne parlent pas  
21 au nom du gouvernement du Canada. Le premier  
22 ministre, oui, de même que le ministre des  
23 Affaires étrangères.

24 Me CAVALLUZZO : Je comprends  
25 cela, Monsieur Easter. Cependant, nous avons un

1 Canadien qui est en prison en Syrie, qui y est  
2 depuis le 8 octobre. Vous connaissez le genre de  
3 traitement que subissent les détenus dans les  
4 centres de détention, qui vont de la torture, en  
5 passant par de piètres conditions de détention,  
6 la détention sans accusation, sans connaître le  
7 sort qui les attend. Et nous avons une  
8 déclaration claire, en mars 2003, à l'effet que  
9 les Syriens croient qu'une agence sous votre  
10 responsabilité les a menés à un malentendu en ce  
11 qui concerne la position du Canada.

12 Sûrement dans ces circonstances,  
13 le SCRS aurait pu envoyer une lettre à ses  
14 homologues syriens, à l'agence militaire syrienne  
15 qui détenait alors M. Arar, et dire quelque chose  
16 de très simple comme : « Vous nous avez mal  
17 compris. Nous voulons le récupérer. »

18 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne pense  
19 pas que ce soit aussi simple que cela. Comme je  
20 l'ai dit, il est clair que de mon point de vue -  
21 et je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises  
22 - que nous voulions faire tout le nécessaire pour  
23 rapatrier M. Arar au Canada, et que nous avons  
24 tout tenté pour y parvenir.

25 Cependant, le porte-parole du

1           gouvernement du Canada sur la scène  
2           internationale n'est pas moi, ce n'est pas le  
3           SCRS, c'est en fait le premier ministre, le  
4           ministre des Affaires étrangères ou, dans ce cas  
5           précis, notre ambassadeur en Syrie. Et sous notre  
6           système de gouvernement, c'est ce porte-parole  
7           qui devrait, selon moi, être entendu.

8                           Me CAVALLUZZO : Juste une  
9           dernière question à cet égard : avez-vous au  
10          moins discuté du bien-fondé de faire remettre par  
11          le SCRS cette lettre aux Syriens, que ce soit aux  
12          Services syriens du renseignement militaire ou à  
13          qui que ce soit, par le SCRS, par Bill Graham, ou  
14          par le premier ministre du Canada?

15                          L'HON. WAYNE EASTER : Ce dont  
16          nous avons discuté était de la meilleure approche  
17          pour rapatrier M. Arar au Canada, et je ne me  
18          rappelle pas si une lettre du SCRS figurait ou  
19          non dans cette discussion.

20                          Me CAVALLUZZO : C'est ma dernière  
21          question sur ce point. Vous dites que le Canada,  
22          en termes de relations internationales, parle par  
23          la voix du ministre des Affaires étrangères ou du  
24          premier ministre.

25                          Est-ce que c'est exact?

1                   Il s'agit d'une situation,  
2 M. Easter, où le SCRS a parlé d'une façon ou  
3 d'une autre à ses homologues en Syrie et a d'une  
4 façon ou d'une autre véhiculé le message que le  
5 Canada ne voulait pas le récupérer.

6                   Ne voyez-vous pas une différence  
7 dans ce type de situation, où une agence  
8 canadienne a elle-même donné une indication à ses  
9 homologues syriens que le Canada ne veut pas le  
10 récupérer, qui justifierait une certaine  
11 rectification de sa part?

12                  L'HON. WAYNE EASTER : Encore une  
13 fois, je reviens aux autorités compétentes à qui  
14 il revient de faire une telle remarque, et  
15 c'était ce que les Syriens exprimaient.

16                  Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors  
17 passons au mois d'avril.

18                  Si nous allons à l'onglet 19,  
19 nous voyons un courriel. C'est juste avant la  
20 visite de Catterall et d'Assadourian en Syrie au  
21 mois d'avril, et il s'agit d'un courriel daté du  
22 17 avril.

23                  Si vous allez au bas du courriel,  
24 au deuxième paragraphe - c'est un courriel envoyé  
25 par M. Pardy à un certain nombre de

1 destinataires.

2 Il précise au paragraphe 2 :

3 Robert ...

4 Et seulement à titre informatif,  
5 il s'agit de Robert Fry, qui était un  
6 fonctionnaire du cabinet du ministre Graham.

7 Robert, Mme Catterall  
8 espérait obtenir une lettre  
9 de M. Easter. Savez-vous si  
10 elle a réussi? Gar.

11 Et puis à la page suivante, nous  
12 avons une ébauche de lettre signée par M. Graham.

13 J'aimerais savoir si vous avez  
14 déjà vu ce projet de lettre qui allait être signé  
15 par M. Graham?

16 Et nous devrions concentrer notre  
17 attention sur le deuxième paragraphe de ce projet  
18 de lettre. On peut lire au deuxième paragraphe,  
19 dans la deuxième phrase :

20 Les responsables canadiens  
21 ont déterminé que M. Arar n'a  
22 enfreint aucune loi  
23 canadienne et que, depuis son  
24 arrivée au Canada avec sa  
25 famille il y a de nombreuses

1                                   années, il s'est conduit en  
2                                   bon citoyen de ce pays.

3                                   Je me demande si vous voyez que  
4                                   ce projet de lettre que le ministre Graham  
5                                   signerait serait apporté par Catterall et  
6                                   Assadourian vers la Syrie?

7                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne suis  
8                                   pas sûr de cette lettre précise, mais il y a eu  
9                                   quelques discussions autour de cette lettre et de  
10                                   la meilleure manière de procéder. Et je pense que  
11                                   vous verrez probablement plus tard que nous avons  
12                                   cru que la meilleure manière de procéder était de  
13                                   passer par le premier ministre.

14                                   Me CAVALLUZZO : D'accord. Quant à  
15                                   la visite elle-même, si nous allons à l'onglet  
16                                   20, c'est bien entendu la visite Catterall-  
17                                   Assadourian. Si vous allez à la page 2 du  
18                                   rapport, dans le paragraphe numéro 6, dans la  
19                                   troisième ou quatrième phrase qui se rapporte à  
20                                   Mme Catterall, on peut lire :

21                                   Mme Catterall a encore  
22                                   expliqué que le solliciteur  
23                                   général avait indiqué que  
24                                   M. Arar n'était pas recherché  
25                                   au Canada pour activité

1                   criminelle et que sa jeune  
2                   famille souffrait énormément  
3                   à cause de sa détention.

4                   Maintenant, c'est ce que  
5           Catterall indique aux Services syriens du  
6           renseignement militaire le 22 avril 2003. Et  
7           cette déclaration selon laquelle elle « a  
8           expliqué que le solliciteur général avait indiqué  
9           que M. Arar n'était pas recherché au Canada pour  
10          activité criminelle », c'est un fait, évidemment,  
11          il me semble.

12                   Je me demande si vous vous  
13          rendiez compte que Mme Catterall aviserait les  
14          Services syriens du renseignement militaire que  
15          c'était le cas?

16                   L'HON. WAYNE EASTER : Ce que  
17          j'aurais dit probablement à Mme Catterall, c'est  
18          que M. Arar est - nous fonctionnons sous la  
19          présomption d'innocence.

20                   Me CAVALLUZZO : Mm-hmm. Ainsi  
21          vous lui auriez donné en quelque sorte  
22          l'autorisation de dire cela ...

23                   L'HON. WAYNE EASTER : Pas - bon,  
24          c'est exprimé un peu différemment ici. Je veux  
25          dire que j'aurais parlé pour l'essentiel de « la

1           présomption d'innocence ».

2                           Me CAVALLUZZO : Donc vous croyez  
3           qu'elle est peut-être allée un peu loin?

4                           L'HON. WAYNE EASTER : Il n'était  
5           pas recherché pour activité criminelle au Canada.  
6           Il était un sujet d'intérêt, ce que nous savons  
7           maintenant.

8                           Me CAVALLUZZO : Donc elle n'est  
9           pas allée trop loin? Elle ne fait qu'énoncer un  
10          fait?

11                          L'HON. WAYNE EASTER : Je suppose  
12          qu'il y a différentes manières d'envisager ce  
13          fait, oui. J'emploierais les mots « présomption  
14          d'innocence » plutôt que...

15                          Me CAVALLUZZO : D'accord.  
16          Maintenant, le 29 avril, si vous allez à l'onglet  
17          28, M. Cellucci fait une autre déclaration  
18          publique.

19                           Si vous allez ...

20                          L'HON. WAYNE EASTER : Onglet  
21          vingt...

22                          Me CAVALLUZZO : Onglet 28. Il  
23          s'agit d'une lettre datée du 18 juillet 2003,  
24          mais elle est reliée à ce que Cellucci a indiqué  
25          plus tôt à ce sujet.

1                   Et si vous allez à la page 2 - et  
2           il y a des articles de journaux qui soutiennent  
3           la thèse dont Mme Mazigh fait état dans la lettre  
4           qu'elle vous a adressée.

5                   Le 16 octobre, vous verrez  
6           qu'elle déclare que :

7                                 ... lors d'un déjeuner de  
8                                 cérémonie à Toronto, des  
9                                 journalistes ont demandé à  
10                                l'ambassadeur Cellucci des  
11                                États-Unis pourquoi les  
12                                États-Unis ont expulsé mon  
13                                mari. Il a répondu : « Je  
14                                pense que vous devriez vous  
15                                renseigner à ce sujet auprès  
16                                de vos responsables locaux. »

17                                Et nous avons parlé de cela.

18           C'est dans son rapport du 16 octobre, le  
19           lendemain de la réunion avec M. Graham.

20                                Et c'est ce dont il est question  
21           ici :

22                                Le 29 avril 2003,  
23                                l'ambassadeur des États-Unis  
24                                a été de nouveau informé de  
25                                la situation de mon mari lors

1 d'une allocution au club  
2 Harvard à Ottawa. Il a  
3 répondu que des éléments  
4 canadiens n'ont pas voulu que  
5 Maher Arar rentre au Canada,  
6 c'est pourquoi les États-Unis  
7 l'ont expulsé en Syrie.

8 Toujours pendant la même période,  
9 vous vous rendez compte maintenant que M.  
10 Cellucci disait ceci : des éléments canadiens ne  
11 voulaient pas que M. Arar revienne au Canada,  
12 c'est pourquoi les Américains l'ont expulsé en  
13 Syrie?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Je me  
15 serais rendu compte de cela et je pense que vous  
16 verrez des reportages dans la presse où j'ai  
17 réfuté cette allégation.

18 Me CAVALLUZZO : Et, encore une  
19 fois, vous réfutez cette allégation en vous  
20 basant sur l'information limitée que vous avez  
21 reçue de la GRC?

22 L'HON. WAYNE EASTER : J'ai réfuté  
23 cela en me basant sur la confiance que j'avais  
24 dans la GRC, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous

1           passons à une note très importante qui est datée  
2           du 5 mai 2003.

3                           Monsieur le Commissaire, il est  
4           maintenant onze heures. Je ne sais pas si vous  
5           voulez prendre la pause du matin maintenant.

6                           LE COMMISSAIRE : Bien. Prenons  
7           une pause de 15 minutes.

8                           LE GREFFIER : Veuillez vous  
9           lever.    Please stand.

10           - Suspension à 11 h 00 /  
11            Upon recessing at 11:00 a.m.

12           - Reprise à 11 h 17 /  
13            Upon resuming at 11:17 a.m.

14                           LE GREFFIER : Veuillez vous  
15           asseoir.    Please be seated.

16                           Me CAVALLUZZO : J'ai peut-être  
17           fait quelque chose de « brillant », Monsieur le  
18           Commissaire, et laissé mes notes au bureau, donc  
19           mon associé va aller les chercher. En attendant,  
20           poursuivons.

21                           LE COMMISSAIRE : D'accord.

22                           Me CAVALLUZZO : Allons à  
23           l'onglet 75.

24                           LE COMMISSAIRE : Sept cinq?

25                           Me CAVALLUZZO : C'est exact. À la

1 partie 3.

2 Comme je l'ai dit plus tôt, il  
3 s'agit d'une note datée du 5 mai 2003, qui a, à  
4 l'évidence, été rédigée par M. Gar Pardy,  
5 Monsieur Easter.

6 Je veux simplement la passer en  
7 revue et vous poser quelques questions à ce  
8 sujet.

9 Tout d'abord, avez-vous déjà vu  
10 une copie de cette ébauche de note avant cette  
11 procédure judiciaire; en d'autres termes, autour  
12 de cette époque, en mai 2003?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
14 - je suis assez certain que non.

15 Me CAVALLUZZO : Jetons-y un coup  
16 d'œil. Vous voyez les recommandations à la  
17 première page, et vous voyez que M. Pardy affirme  
18 que :

19 Nous poursuivons nos efforts  
20 afin d'établir une  
21 compréhension commune au sein  
22 du gouvernement du Canada sur  
23 ce cas dans le but d'émettre  
24 une déclaration signée par le  
25 solliciteur général et le

1                    ministre des Affaires  
2                    étrangères qui pourrait être  
3                    utilisée auprès des autorités  
4                    syriennes.

5                    Et à la dernière puce de cette  
6 première page :

7                    si nécessaire, que vous  
8                    rencontriez ...

9                    Il s'agit du ministre des  
10 Affaires étrangères.

11                    ... que vous rencontriez le  
12 solliciteur général et le  
13 ministre pour en arriver à  
14 une compréhension commune de  
15 ce cas.

16                    Et vous pouvez voir qu'à ce  
17 moment, ce que le MAECI envisage est une lettre  
18 ou une déclaration signée par vous-même et par  
19 lui.

20                    Et si vous allez dans le texte du  
21 document lui-même, sous la rubrique  
22 « Considérations » qui est à la troisième page,  
23 vous verrez au paragraphe 6 que M. Pardy déclare  
24 que :

25                    La question centrale dans

1                   notre traitement du cas est  
2                   le fait qu'il y a des  
3                   contradictions entre ce que  
4                   nous indiquent les autorités  
5                   américaines et ce que les  
6                   responsables canadiens de la  
7                   police et de la sécurité nous  
8                   ont indiqué.

9                   Et il continue dans ce paragraphe  
10                  et parle de l'intérêt que pouvaient avoir la GRC  
11                  et le SCRS envers M. Arar à cette époque.

12                  Comme vous l'avez dit, il était  
13                  un sujet d'intérêt; il avait des liens avec un  
14                  certain nombre de contacts dans la région  
15                  d'Ottawa.

16                  Et on poursuit dans le paragraphe  
17                  7, et je vous lirai seulement les deux dernières  
18                  phrases, et vous verrez qu'il dit :

19                         Il est clair, cependant, que  
20                         la GRC a été consultée par  
21                         les Américains avant leur  
22                         décision d'expulser M. Arar  
23                         mais, encore une fois, nous  
24                         n'avons pas de compréhension  
25                         globale de ce qui a été

1 discuté. Nous avons soulevé  
2 la question encore une fois  
3 avec les Américains, mais  
4 jusqu'ici, nous n'avons  
5 obtenu aucune clarification  
6 sur cette question.

7 Je vais vous demander si à cette  
8 époque, en mai 2003, vous vous rendiez compte que  
9 la GRC avait été consultée par les Américains  
10 avant leur décision d'expulser M. Arar?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

12 Me CAVALLUZZO : Allons au  
13 paragraphe 8, où on parle du SCRS.

14 On y affirme que :

15 Les responsables du SCRS se  
16 sont rendus en Syrie plus  
17 tôt...

18 L'HON. WAYNE EASTER : C'était  
19 quel numéro?

20 Me CAVALLUZZO : Le  
21 paragraphe 8 au bas de la page :

22 Les responsables du SCRS ont  
23 visité la Syrie plus tôt  
24 cette année et ont discuté de  
25 M. Arar avec leurs

1 homologues. Ils n'ont pas  
2 rencontré M. Arar. Suivant  
3 ces discussions, des  
4 responsables syriens nous ont  
5 avisés qu'ils ont été  
6 informés par des responsables  
7 du SCRS que le Canada ne  
8 souhaitait pas le retour de  
9 M. Arar. Les responsables du  
10 SCRS ont nié avoir dit cela  
11 aux Syriens.

12 Maintenant, à cette époque,  
13 étiez-vous au courant, tout d'abord, que le SCRS  
14 s'était rendu en Syrie? Je parle de mai 2003.

15 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
16 pense pas.

17 Me CAVALLUZZO : De sorte que si  
18 vous n'étiez pas au courant qu'ils s'étaient  
19 rendus en Syrie, vous ne saviez pas que suivant  
20 cette visite, les responsables Syriens avaient  
21 dit que selon le SCRS, le Canada ne souhaitait  
22 pas que M. Arar revienne au Canada?

23 L'HON. WAYNE EASTER : À moins que  
24 ce soit - je veux dire, je pense, comme je l'ai  
25 dit plus tôt, qu'il y avait une opinion qui

1           circulait quelque part selon laquelle les Syriens  
2           laissaient entendre cela. Que cela ait été vrai  
3           ou pas est une autre histoire.

4                       Me CAVALLUZZO : Mais étiez-vous  
5           au courant du fait que le SCRS avait visité la  
6           Syrie et étiez-vous également au courant du fait  
7           qu'en raison de cette visite, des responsables  
8           syriens auraient informé le MAECI que le SCRS  
9           leur a indiqué qu'ils ne voulaient pas Arar ...

10                      L'HON. WAYNE EASTER : Non.

11                      Me CAVALLUZZO : ... ou que le  
12           Canada ne voulait pas qu'Arar rentre au Canada?

13                      L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
14           le crois pas.

15                      Me CAVALLUZZO : Vous n'étiez pas  
16           au courant.

17                      Et puis à la prochaine page, la  
18           page 4 de 5, dans le haut de la page, on indique  
19           :

20                               ... il faut une déclaration  
21                               univoque du gouvernement du  
22                               Canada, de préférence signée  
23                               par le ministre des Affaires  
24                               étrangères et le solliciteur  
25                               général, à l'effet que nous

1 n'avons aucune preuve au  
2 Canada ou de sources  
3 étrangères, que M. Arar est  
4 ou a été membre d'al-Quaïda,  
5 que nous ne croyons pas  
6 qu'une telle information  
7 existe et que M. Arar devrait  
8 être autorisé à rentrer au  
9 Canada.

10 Et nous reviendrons à cette  
11 formulation.

12 Mais ce sur quoi je voudrais  
13 revenir est le paragraphe 10, juste ce premier  
14 point vignette, où on peut lire que :

15 Dans les jours qui viennent,  
16 nous concentrerons nos  
17 efforts afin de :  
18 - convoquer une réunion de  
19 responsables canadiens  
20 représentant le SCRS, la GRC,  
21 le BCP et le bureau du  
22 vice-premier ministre pour  
23 élaborer une approche  
24 canadienne commune qui serait  
25 suffisamment claire pour être

1                                   communiquée aux autorités  
2                                   syriennes.

3                                   On nous a dit que des réunions  
4                                   ont eu lieu les 8 et 12 mai 2003 entre ces  
5                                   responsables, et je vais vous demander si vous  
6                                   étiez au courant que ces réunions avaient lieu?

7                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne suis  
8                                   pas sûr qu'il s'agissait de ces réunions en  
9                                   particulier, mais je me rendais certainement  
10                                  compte que mes responsables, et nous-mêmes en  
11                                  fait en tant que ministres, voulions trouver un  
12                                  moyen de communiquer. Et il a été décidé par la  
13                                  suite que cela se ferait par l'entremise du  
14                                  premier ministre.

15                                  Me CAVALLUZZO : D'accord.  
16                                  Regardons donc le prochain onglet 75, parce que  
17                                  nous avons une note d'information du SCRS qui  
18                                  vous est adressée et qui est datée du 12 mai 2003  
19                                  - bien qu'il soit indiqué 9 mai 2003 dans le coin  
20                                  supérieur droit, donc ce n'est pas clair.

21                                  Mais quoi qu'il en soit, le sujet  
22                                  est celui dont nous parlons.

23                                  On précise que :

24                                  Le MAECI demande que le  
25                                  solliciteur général et le

1                    ministre des Affaires  
2                    étrangères cosignent une  
3                    lettre au gouvernement syrien  
4                    pour obtenir la libération de  
5                    Maher Arar de la Syrie, où il  
6                    est détenu depuis le 21  
7                    octobre. L'épouse d'Arar a  
8                    sollicité l'aide de plusieurs  
9                    députés, y compris le  
10                   ministre Manley.

11                    Là où on indique qu'il est détenu  
12                    en Syrie depuis le 21 octobre, nous n'avons pas  
13                    besoin d'en parler, mais disons qu'il y a  
14                    d'autres preuves qui indiquent qu'en fait, il a  
15                    été détenu depuis le 8 octobre en Syrie.

16                    Quoi qu'il en soit, je ne vous  
17                    interrogerai pas à ce sujet. Ce que je vous  
18                    demanderais concerne la deuxième page.

19                    En termes de l'analyse du SCRS,  
20                    malheureusement cette partie est expurgée, mais  
21                    la ligne suivante indique - c'est dans le haut de  
22                    la page 2 après la partie expurgée :

23                    En outre, le gouvernement des  
24                    États-Unis peut également  
25                    remettre en cause les motifs

1 et la détermination du  
2 Canada, étant donné qu'ils  
3 ont expulsé Arar en Syrie en  
4 raison de soupçons concernant  
5 des liens avec des  
6 terroristes.

7 Ensuite, en ce qui concerne leur  
8 évaluation et leur recommandation, on peut lire à  
9 l'avant-dernière phrase de la note :

10 Cependant, comme nous l'avons  
11 indiqué ci-dessus, il serait  
12 problématique pour le  
13 sollicitateur général ou le  
14 Service de prendre part à  
15 cette initiative. Nous vous  
16 conseillons donc très  
17 fortement de refuser la  
18 demande de signer une lettre  
19 conjointe avec M. Graham.

20 Je suppose que vous avez vu cette  
21 note d'information particulière du SCRS?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Et vous avez  
24 accepté leur recommandation à l'effet qu'il  
25 serait problématique pour vous de cosigner une

1 telle lettre?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et la question  
4 que je vous poserais concerne l'affirmation  
5 qu'ils font à ce sujet, où ils disent :

6 ... le gouvernement des États-  
7 Unis peut également remettre  
8 en question les motifs du  
9 Canada et sa détermination  
10 étant donné qu'ils avaient  
11 expulsé Arar en Syrie en  
12 raison d'inquiétudes  
13 concernant des liens allégués  
14 avec des terroristes.

15 Et ce que ceci semble dire, c'est  
16 qu'une agence canadienne conseille à son ministre  
17 que dans le cas de M. Arar où les États-Unis  
18 l'ont expulsé sans, apparemment, donner d'avis  
19 préalable au Canada et l'ont envoyé dans un pays  
20 où il risquait d'être torturé - et en effet la  
21 preuve indique qu'il a été torturé. Dans ces  
22 circonstances, le SCRS vous indique que nous  
23 devrions nous inquiéter du fait que les  
24 Américains remettent en question nos motifs et  
25 notre détermination dans la lutte contre le

1 terrorisme.

2 Je suppose que vous avez pensé  
3 qu'il s'agissait d'un commentaire inapproprié?

4 L'HON. WAYNE EASTER : J'ai décrit  
5 plus tôt un certain nombre de raisons pour  
6 lesquelles je crois qu'il serait inapproprié  
7 qu'un solliciteur général signe une telle lettre.  
8 De mon point de vue, si un citoyen canadien est  
9 détenu à l'étranger et que nous voulons le  
10 rapatrier au Canada, alors en toute franchise, je  
11 me fiche de ce que pensent les Américains. Nous  
12 voulons rapatrier ce citoyen au Canada. C'est là  
13 qu'il devrait être.

14 Me CAVALLUZZO : Et je suppose que  
15 c'est ce que vous avez dit au SCRS : « Un  
16 instant. Ce sont les types qui ont envoyé ce  
17 Canadien en Syrie où il a été torturé. Ne venez  
18 pas me dire que je devrais m'inquiéter de ce que  
19 les Américains pensent de notre détermination. »

20 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, je  
21 sais ce que j'ai dit tout au long de cette  
22 affaire : nous devons faire tout ce que nous  
23 pouvons pour rapatrier M. Arar au Canada.

24 Et comme je l'ai déjà dit, je ne  
25 crois pas qu'une lettre du solliciteur général

1           cosignée par le ministre des Affaires étrangères,  
2           ou du SCRS, aurait été la solution.

3                           Me CAVALLUZZO : D'accord.

4           Laissons cette question de côté parce que nous  
5           allons revenir à cet onglet. Mais si vous allez  
6           de nouveau au volume 1, à l'onglet 1, je voudrais  
7           examiner un autre message que, je crois, vous  
8           avez reçu du SCRS et de la GRC à cette époque, en  
9           ce qui concerne le retour de M. Arar.

10                           Il s'agit de « L'affaire Maher  
11           Arar ». C'est un document d'information et il  
12           retrace encore une fois les antécédents de M.  
13           Arar de manière générale. Je ne vais pas le citer  
14           en détail.

15                           Mais vous verrez dans le deuxième  
16           point vignette à partir du bas - bon, tout  
17           d'abord, commençons par la situation actuelle. Au  
18           deuxième point, on peut lire que :

19                                   Le MAECI a proposé que le  
20                                   ministre et le solliciteur  
21                                   général cosignent une  
22                                   lettre ...

23                           Dont nous avons parlé.

24                                   Les responsables du Ministère  
25                                   ont indiqué que notre

1                    ministre ne signera pas une  
2                    telle lettre parce qu'Arar  
3                    est considéré comme un sujet  
4                    d'intérêt par le SCRS et la  
5                    GRC.

6                    Et on poursuit :

7                    Étant donné le cas de  
8                    [blanc], les responsables  
9                    ministériels ont exhorté le  
10                   MAECI à faire preuve de  
11                   prudence.

12                   Et en ce qui concerne l'identité  
13                   de la personne dont le nom a été expurgé, si nous  
14                   allons à l'onglet 49 -

15                   Me FOTHERGILL : Je pense qu'il a  
16                   été expurgé de la version précédente du document  
17                   pour des raisons de protection de la vie privée  
18                   par opposition à la confidentialité pour raison  
19                   de sécurité nationale. Donc si Me Cavaluzzo veut  
20                   nommer cet individu, je n'ai aucune objection.

21                   Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
22                   allons le nommer maintenant à la page 2 de ce  
23                   document. Il s'agit d'une note d'information au  
24                   Commissaire de la GRC, et elle est datée du 30  
25                   avril, soit quelques jours avant cette note. Le

1 mot « Préoccupation » est indiqué dans le haut :

2 Les parlementaires souhaitent

3 une intervention de la part

4 du premier ministre pour la

5 libération d'Arar et son

6 retour au Canada. Les groupes

7 de pression encouragent une

8 intervention rapide afin

9 d'essayer d'effectuer un

10 retour avant que des

11 accusations soient portées

12 par les Syriens contre Arar.

13 La situation pourrait devenir

14 embarrassante si le premier

15 ministre devient impliqué de

16 manière similaire à

17 l'incident suivant le

18 bombardement de l'ambassade

19 égyptienne au Pakistan en

20 1995. Dans cette situation,

21 le premier ministre était

22 intervenu en faveur d'Ahmed

23 Said Khadr, un Canadien

24 d'origine égyptienne qui a

25 par la suite été libéré de la

1                   garde pakistanaise. Khadr est  
2                   maintenant identifié  
3                   internationalement en tant  
4                   que membre de haut rang d'al-  
5                   Quaïda, et est recherché par  
6                   les Égyptiens pour le  
7                   bombardement. L'intervention  
8                   du premier ministre a été  
9                   soulevée à un certain nombre  
10                  d'occasions pour tenter  
11                  d'embarrasser le  
12                  gouvernement.

13                   Puis M. Loepky - je ne vous la  
14                  lirai pas. Mais M. Loepky a dit que, par ces  
15                  réunions interministérielles :

16                   ... ce que nous devrions  
17                   évaluer, c'est si nous devons  
18                   tenir une séance  
19                   d'information sur Arar de  
20                   sorte que le Canada ne soit  
21                   pas mis dans une position  
22                   embarrassante d'exercer des  
23                   pressions politiques au  
24                   niveau le plus élevé, pour  
25                   ensuite s'apercevoir, comme

1                                   cela s'est produit avec  
2                                   Khadr, que sujet est  
3                                   manifestement impliqué dans  
4                                   des activités terroristes.

5                                   Maintenant, vous rappelez-vous  
6                                   qu'autour de cette époque, le SCRS et la GRC vous  
7                                   aient mis en garde contre la signature d'une  
8                                   lettre, ou même la signature d'une lettre par le  
9                                   premier ministre, pour obtenir la libération de  
10                                   M. Arar selon la thèse suivante « N'oubliez pas  
11                                   ce qui s'est passé dans le cas de M. Khadr en  
12                                   1996, où le premier ministre mis dans l'embarras  
13                                   »?

14                                   Vous rappelez-vous de messages de  
15                                   ce genre provenant des deux agences?

16                                   L'HON. WAYNE EASTER : Cela a été  
17                                   abordé dans certaines discussions, oui.

18                                   Me CAVALLUZZO : Du SCRS et de la  
19                                   GRC?

20                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne peux  
21                                   pas répondre à cette question sans équivoque.

22                                   Me CAVALLUZZO : Nous y  
23                                   reviendrons.

24                                   Je continue. En termes de dates,  
25                                   le 21 mai 2003, si vous allez maintenant à

1 l'onglet 21, nous voyons une lettre adressée par  
2 Mme Mazigh au premier ministre, avec copie à  
3 vous-même et à MM. Graham, Manley et ainsi de  
4 suite.

5 Vous rappelez-vous avoir lu ou  
6 parcouru cette lettre en particulier?

7 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Et dans cette  
9 lettre, vous verrez que Mme Mazigh fait une  
10 réclamation. Elle parle de sa députée,  
11 Mme Catterall, et elle parle de - c'est une  
12 dizaine de lignes plus haut.

13 Elle dit :

14 Je suis très reconnaissante  
15 des efforts accomplis  
16 jusqu'ici par ma députée,  
17 Marlene Catterall, mais ses  
18 efforts doivent être appuyés  
19 par d'autres agences au sein  
20 du gouvernement.

21 Et elle poursuit :

22 Arar n'est membre d'aucune  
23 organisation terroriste. Je  
24 mets au défi n'importe qui  
25 ici même au Canada ou

1                    ailleurs de me fournir la  
2                    preuve du contraire. Il est  
3                    victime d'une conspiration du  
4                    Service du renseignement qui  
5                    a décidé de se débarrasser de  
6                    lui en raison de son  
7                    appartenance ethnique et  
8                    religieuse.

9                    Et la note se poursuit.

10                    Y a-t-il eu quelque discussion à  
11                    cette époque, après avoir lu cette lettre au  
12                    premier ministre, soit avec le premier ministre  
13                    ou le ministre des Affaires étrangères en ce qui  
14                    concerne cette lettre et votre référence pour  
15                    obtenir le retour de M. Arar?

16                    L'HON. WAYNE EASTER : Comme je  
17                    l'ai indiqué plus tôt, il y avait des discussions  
18                    continues sur la façon de traiter la demande  
19                    d'une lettre et comment elle pourrait être  
20                    rédigée de façon à intensifier la pression pour  
21                    récupérer M. Arar.

22                    Me CAVALLUZZO : Et ce que nous  
23                    savons des témoignages est qu'après cette réunion  
24                    interministérielle dont nous avons parlé, qui  
25                    s'est tenue le 12 mai, le MAECI a accepté de ne

1 pas recommander la rédaction d'une lettre  
2 cosignée, mais plutôt d'une lettre émanant du  
3 ministre.

4 J'aimerais passer maintenant au  
5 mois de juin, au 5 juin, si vous voulez bien  
6 rester à l'onglet 75, à la partie 5. Et c'est, de  
7 nouveau, une note rédigée et signée par M. Pardy  
8 et le vice-premier ministre et elle est similaire  
9 à la note du 5 mai.

10 Je me demande si vous avez reçu  
11 une copie de cette note.

12 Si vous consultez la première  
13 page, on indique les destinataires des notes de  
14 service.

15 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne le  
16 pense pas. Il y a des tonnes de notes de service,  
17 mais je ne pense pas.

18 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je  
19 note que la GRC et le SCRS en ont reçu copie.  
20 Mais vous ne vous rappelez pas qu'une de ces  
21 agences ait discuté de la question avec vous?

22 L'HON. WAYNE EASTER : La question  
23 a peut-être été discutée, mais je ne crois pas  
24 avoir vu cette note.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 L'HON. WAYNE EASTER : Parce que  
2 ceci se rapporte aussi à la lettre, n'est-ce pas?

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
4 encore une fois cette note, comme la précédente,  
5 mentionne le fait que le SCRS a visité la Syrie  
6 et encore une fois les Syriens disent, de toute  
7 façon, que le SCRS leur a indiqué que le Canada  
8 ne voulait pas le récupérer.

9 C'est au paragraphe 11 de cette  
10 note.

11 L'HON. WAYNE EASTER : Je le vois.

12 Me CAVALLUZZO : Et je suppose  
13 que, même avec cette note, personne ne vous a dit  
14 que ceci faisait l'objet de discussions au sein  
15 du gouvernement, parmi un certain nombre  
16 d'agences maintenant, et d'autres ministères, que  
17 c'est le message que nous avons reçu des Syriens  
18 : que le SCRS leur a indiqué le Canada ne veut  
19 pas le récupérer.

20 Donc au 5 juin, personne ne vous  
21 avait fait part de cette information?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
23 le pense pas.

24 Me CAVALLUZZO : En ce qui  
25 concerne le projet de lettre joint à la note du 5

1           juin, pourriez-vous demander au témoin de se  
2           reporter à l'onglet 439 du volume 5 des documents  
3           du MAECI?

4                           L'HON. WAYNE EASTER : Quel  
5           onglet?

6                           Me CAVALLUZZO : L'onglet 439.

7                           C'est le projet de lettre de  
8           M. Graham, qui a été annexé à la note du 5 juin.  
9           Vous verrez au paragraphe du milieu les mots  
10          importants. Après avoir évoqué des motifs  
11          humanitaires, il déclare :

12                           Je vous assure qu'il n'y a  
13                           aucun empêchement du côté du  
14                           gouvernement canadien au  
15                           retour de M. Arar au Canada.

16                           Vous rappelez-vous avoir vu une  
17          copie de ce projet de lettre que M. Graham  
18          proposait d'envoyer aux Syriens?

19                           L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
20          rappelle pas avoir vu la lettre, mais cela ne  
21          veut pas dire que je ne l'ai pas vue. Je veux  
22          dire, la lettre était un point de discussion  
23          pendant une très longue période de temps.

24                           Me CAVALLUZZO : D'accord.

25                           L'HON. WAYNE EASTER : Il y a eu

1 de nombreuses ébauches.

2 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en  
3 termes de l'évolution de cette lettre alors, si  
4 vous allez à l'onglet suivant, l'onglet 6, si  
5 vous voulez bien mettre de côté le volume 5.  
6 Mettez-le de côté et donnez-le au greffier. Nous  
7 n'y reviendrons pas.

8 L'HON. WAYNE EASTER : L'onglet 5?

9 Me CAVALLUZZO : L'onglet 6.

10 Vous verrez qu'en ce qui concerne  
11 ce qui se passe au ministère des Affaires  
12 étrangères, le ministre a rencontré Mme Mazigh et  
13 un courriel a été envoyé à M. Pardy, qui est daté  
14 du mardi 17 juin.

15 On peut y lire :

16 Gar ...

17 Gar Pardy, bien entendu.

18 Les conseillers du ministre  
19 ont examiné votre note et  
20 ébauche de lettre du ministre  
21 Graham au ministre des  
22 Affaires étrangères syrien  
23 Shara'a ...

24 Et c'est à l'onglet 439 que nous  
25 avons vu.

1 ... et aimeraient que les  
2 changements suivants  
3 (indiqués ci-dessous en  
4 italique) soient apportés au  
5 texte de la lettre.  
6 Pourriez-vous demander dans  
7 les meilleurs délais la  
8 réaction du solliciteur  
9 général, de la GRC et du SCRS  
10 dans le prochain rapport? La  
11 formulation proposée est « Je  
12 vous assure qu'il n'existe  
13 aucune preuve qu'il soit mêlé  
14 à des activités terroristes  
15 et qu'il n'y a aucun  
16 empêchement du côté du  
17 gouvernement canadien au  
18 retour de M. Arar au Canada.

19 Vous rappelez-vous d'une  
20 formulation de ce genre proposée à ce moment-là?

21 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, et  
22 c'est semblable à la formulation qui se trouvait  
23 dans une des ébauches précédentes.

24 Me CAVALLUZZO : Vous vous  
25 rappelez que cette question a été soulevée, que

1 ce genre de formulation a été soulevé dans une  
2 lettre de Mme Mazigh que vous avez reçue?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Nous n'avons donc  
5 pas besoin de vous référer à cette lettre.

6 Mais en ce qui concerne les  
7 conseils que vous avez obtenu de vos agences  
8 concernant ces termes, passons à l'onglet 9 du  
9 même onglet 75. Il s'agit d'une note de M. Michel  
10 D'Avignon.

11 Pourriez-vous nous dire qui est  
12 Michel D'Avignon, si vous pouvez vous le  
13 rappeler?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je  
15 crois qu'il était un directeur général dans mon  
16 ministère.

17 Me CAVALLUZZO : C'est une note  
18 datée du 24 juin, et elle dit :

19 La présente note a pour but  
20 de solliciter votre opinion  
21 quant au bien-fondé de la  
22 teneur du projet de lettre  
23 ci-joint. Plus précisément,  
24 appuyez-vous l'envoi de cette  
25 lettre dans sa version

1                                    actuelle? Y a-t-il des  
2                                    changements que vous  
3                                    recommanderiez?  
4                                    Alternativement, si votre  
5                                    recommandation est de ne pas  
6                                    envoyer la lettre, veuillez  
7                                    nous fournir la justification  
8                                    de votre opinion.

9                                    Et cette note est envoyée au  
10                                  SCRS, et vous le verrez la prochaine page,  
11                                  également à M. Loepky à la GRC.

12                                  La troisième page est le projet  
13                                  de lettre avec la nouvelle formulation,  
14                                  concernant « l'absence de preuve », comme vous  
15                                  pouvez le constater dans le deuxième paragraphe,  
16                                  la deuxième phrase qui est surlignée.

17                                  L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je la  
18                                  vois.

19                                  Me CAVALLUZZO : Alors à l'onglet  
20                                  10, nous voyons une réponse de M. Loepky de la  
21                                  GRC, qui est évidemment très opposé à l'idée  
22                                  d'envoyer cette lettre.

23                                  Vous rappelez-vous avoir vu cette  
24                                  lettre envoyée par M. Loepky à M. D'Avignon?

25                                  L'HON. WAYNE EASTER : Non. On ne

1 m'en a pas fait parvenir copie. Je ne me rappelle  
2 pas avoir vu cette lettre.

3 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-  
4 vous si M. Loepky serait allé vous voir pour  
5 vous informer de la réponse qu'il allait donner à  
6 M. D'Avignon en ce qui concerne la formulation  
7 qui était proposée?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Cela aurait  
9 été discuté, je crois, dans en sens plus général  
10 pendant qu'ils essayaient de rédiger le texte.

11 Me CAVALLUZZO : Mais vous  
12 rappelez-vous que Loepky vous ait parlé, vous  
13 ait dit : « la formulation relative à l'absence  
14 de preuve n'est d'aucune utilité parce que M.  
15 Arar est un sujet d'intérêt » et caetera, quelle  
16 que soit la formulation dont ils se servaient à  
17 ce moment précis?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
19 rappelle pas de façon précise. Je sais qu'à un  
20 certain moment en 2003, nous avons abordé la  
21 question de la personne d'intérêt.

22 Me CAVALLUZZO : Et vous vous  
23 rappelez aussi que le SCRS n'aurait pas entériné  
24 cette formulation?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Oui. Ni le

1 SCRS ni la GRC n'aurait été disposé à entériner  
2 cette formulation qui aurait pu être interprétée  
3 comme légèrement trompeuse.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et la  
5 question que j'aurais pour vous est : avant que  
6 vous nous ayez dit qu'il incombait au ministre  
7 des Affaires étrangères de parler au nom du  
8 Canada, et ici le ministre des Affaires  
9 étrangères veut envoyer une lettre au nom du  
10 Canada en ce qui concerne M. Arar. Et vous serez  
11 d'accord avec moi qu'en raison de l'intervention  
12 du SCRS et de la GRC, dont vous êtes responsable,  
13 cette lettre du ministre des Affaires étrangères  
14 n'a jamais été envoyée aux Syriens?

15 L'HON. WAYNE EASTER : La lettre  
16 du ministre des Affaires étrangères n'a jamais  
17 été envoyée aux Syriens. Rappelez-vous qu'il  
18 s'agit d'une lettre qui représente le - il est le  
19 porte-parole du Canada en ce qui concerne les  
20 Affaires étrangères, et la lettre, selon moi,  
21 doit être - doit être factuelle. Dans une lettre  
22 de cette nature qui fait intervenir plusieurs  
23 ministères, il serait logique qu'ils soient  
24 impliqués.

25 Me CAVALLUZZO : C'est la thèse

1 que j'ai défendue plus tôt. Vous avez levé les  
2 mains quand j'ai dit : « N'auriez-vous pas pu  
3 persuader le SCRS d'envoyer une lettre? » Vous  
4 avez dit : « Eh bien, il revient au ministre des  
5 Affaires étrangères d'envoyer des lettres. »

6 Donc c'est beaucoup plus  
7 compliqué que cela, n'est-ce pas, dans le sens  
8 que d'autres ministères ont leur mot à dire?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Ce que j'ai  
10 dit plus tôt était qu'en ce qui concerne la scène  
11 internationale, le ministre des Affaires  
12 étrangères est le porte-parole du Canada, à moins  
13 que naturellement le premier ministre le soit. Et  
14 s'il est le porte-parole du Canada, alors il  
15 représente certainement la position du Canada  
16 dans son ensemble.

17 Je ne pourrais pas faire cela  
18 comme solliciteur général.

19 Me CAVALLUZZO : Quand vous avez  
20 dit que la lettre n'était pas factuellement  
21 exacte, je suppose qu'en faisant cette  
22 affirmation, vous vous basiez sur l'information  
23 limitée que vous aviez reçue de la GRC et du SCRS  
24 en ce qui concerne M. Arar?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Je me

1 basais sur l'information qui m'avait été fournie  
2 selon - je vais recommencer au début.

3 Le rôle du solliciteur général  
4 n'est pas d'entrer dans les détails  
5 opérationnels. J'ai cité quelques exemples où,  
6 quand une question devient très publique ou  
7 occupe le devant de la scène ou a des  
8 répercussions politiques, alors vous vous  
9 attendez à ce que le commissaire intervienne, ce  
10 qui s'est éventuellement produit dans ce cas-ci.

11 Mais la GRC me prodiguait ce  
12 conseil en vertu des lois du pays, et je faisais  
13 confiance au commissaire à cet égard.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je  
15 suppose que vous accordiez également foi à  
16 l'information que vous aviez reçue du SCRS?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Revenons  
19 maintenant à l'onglet 23 du volume 1, où l'on  
20 trouve un projet de mémorandum rédigé au MAECI,  
21 par un certain James Gould de la Direction  
22 générale de la sécurité et du renseignement. Nous  
23 avons déjà eu l'occasion de nous pencher sur ce  
24 document en présence d'autres témoins.

25 Notez le premier paragraphe,

1           selon lequel :

2                           De toute évidence, en ce qui  
3                           concerne Maher Arar, les divers  
4                           organismes concernés ne sont pas  
5                           parvenus à s'entendre sur ce  
6                           qu'il convenait de faire. Je  
7                           parle là du MAECI, d'une part, et  
8                           du SCRS et de la GRC d'autre  
9                           part.

10                          L'auteur du texte indique ensuite  
11                          que les propos échangés entre les représentants  
12                          de ces divers organismes sont devenus vifs.

13                          Puis, au dernier paragraphe de la  
14                          page, on lit ceci :

15                                   Le Canada ne détient pas  
16                                   suffisamment de preuve  
17                                   justifiant la mise en  
18                                   accusation d'Arar.

19                          Puis ceci :

20                                   Les gens du SCRS ont  
21                                   clairement fait entendre au  
22                                   ministère qu'ils préfèrent le  
23                                   voir rester en Syrie plutôt  
24                                   que de rentrer au Canada.

25                          Voyez-vous où il est écrit que :

1 Les gens du SCRS ont  
2 clairement fait entendre au  
3 ministère qu'ils préfèrent le  
4 voir rester en Syrie plutôt  
5 que de rentrer au Canada?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je lis  
7 bien cela.

8 Me CAVALLUZZO : C'est bien ce  
9 qu'affirme M. Gould.

10 Étiez-vous au courant de cela?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Je doute si  
12 cela correspond exactement à...

13 Me CAVALLUZZO : Ce texte a été  
14 rédigé par M. Gould, et devait être signé par  
15 M. Heatherington. Il s'agit d'un projet de texte.

16 Ce que je vous demande, c'est si  
17 vous saviez que le SCRS avait clairement fait  
18 entendre au ministère qu'on préférerait que M. Arar  
19 reste en Syrie plutôt que de rentrer au Canada?

20 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne sais  
21 pas s'il en était ainsi. Je ne sais pas si cela  
22 est exact. Je ne peux donc pas vous répondre sur  
23 ce point.

24 Je ne sais pas s'ils ont  
25 effectivement dit cela. Cela ne me paraît pas

1 certain.

2 Me CAVALLUZZO : Bon. Saviez-vous  
3 si en juin, un représentant du SCRS aurait  
4 contacté quelqu'un au MAECI au sujet de cette  
5 lettre que le ministre envisageait d'envoyer aux  
6 Syriens pour tenter d'obtenir que M. Arar soit  
7 remis aux autorités canadiennes?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Comme je  
9 l'ai dit plus tôt, cette lettre avait fait  
10 l'objet de longues discussions. De nombreux  
11 représentants de ces divers organismes tentaient  
12 de s'entendre sur ce qu'il convenait d'y mettre.

13 Je ne saurais vous dire si j'ai  
14 été, à l'époque, mis au courant d'un appel en  
15 particulier, mais je sais que les intéressés en  
16 ont longuement discuté, que nous y avons  
17 longuement réfléchi car il s'agissait d'obtenir  
18 le retour de M. Arar au Canada, mais sans  
19 compromettre l'intégrité de la GRC ou du SCRS.

20 Me CAVALLUZZO : Mais M. Easter,  
21 je vous pose une question très précise. Je vous  
22 demande si vous saviez qu'un membre du SCRS avait  
23 appelé un représentant du MAECI afin de dissuader  
24 le ministre de tenter d'obtenir la remise de  
25 M. Arar par les autorités syriennes?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je  
2 peux sur ce point vous répondre de manière  
3 catégorique.

4 Me CAVALLUZZO : Ma seconde  
5 question est la suivante : si un membre du SCRS a  
6 effectivement fait un appel en ce sens,  
7 convenez-vous avec moi que le Solliciteur général  
8 aurait dû être mis au courant?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Oui. Il  
10 s'agissait, tant pour le solliciteur général que,  
11 je pense, pour l'ensemble du gouvernement, de  
12 faire tout ce que nous pouvions afin d'obtenir le  
13 retour au Canada de M. Arar mais, comme je le  
14 disais il y a quelques instants, sans pour cela  
15 compromettre le moindrement les divers organismes  
16 de police ou de renseignement.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce à dire que  
18 le Solliciteur général du Canada, lorsqu'il  
19 s'agissait de tenter d'obtenir la libération de  
20 M. Arar, avait pour unique souci de ne pas  
21 compromettre une enquête en cours?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Je pense  
23 que - plus que cela, il s'agit de ne pas risquer  
24 de mettre en cause l'intégrité d'une  
25 organisation, que ce soit le SCRS ou la GRC, par

1           une lettre qui ne correspond pas tout à fait à la  
2           vérité.

3                           Me CAVALLUZZO : Je ne parle pas  
4           d'une lettre. Je tiens à être très précis sur ce  
5           point. Je ne parle pas ici d'une lettre. Je parle  
6           du fait que le ministre des Affaires étrangères a  
7           essayé d'obtenir la libération de M. Arar détenu  
8           alors par les autorités syriennes, que ce soit  
9           par l'envoi d'une lettre ou par d'autres moyens,  
10          et je vous demande si vous êtes au courant du  
11          fait qu'un membre du SCRS aurait contacté un  
12          représentant du MAECI pour le dissuader d'agir en  
13          ce sens?

14                           L'HON. WAYNE EASTER : Non.

15                           Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.  
16          Convendez-vous que, dans la mesure où l'affaire  
17          intéresse plusieurs ministères, et même le  
18          Cabinet du premier ministre, un organisme comme  
19          le SCRS ne devrait pas intervenir en ce sens sans  
20          que le ministre responsable soit au courant?

21                           L'HON. WAYNE EASTER : Le contrôle  
22          politique - les ministres, et le gouvernement  
23          dans son ensemble, décident de l'action à mener.  
24          Aucun membre d'un ministère ne doit alors tenter  
25          de contrecarrer la position adoptée par le

1 Cabinet ou le gouvernement dans son ensemble.

2 Me CAVALLUZZO : Bon. Passons  
3 maintenant aux événements du 27 juin, en nous  
4 référant à l'onglet 25.

5 On y trouve un courriel envoyé à  
6 Richard Proulx, commissaire adjoint de la GRC et  
7 directeur à l'époque des renseignements  
8 criminels. Ce courriel, qui lui a été envoyé par  
9 Françoise Lang, a pour objet : Demande de note  
10 d'information à l'intention du solliciteur  
11 général au sujet d'Arar.

12 Puis, on lit ceci :

13 On nous a demandé de préparer  
14 à l'intention du solliciteur  
15 général une note  
16 d'information à transmettre à  
17 l'adjoint exécutif du  
18 ministre afin d'exposer au  
19 ministre les circonstances  
20 entourant la déportation en  
21 Syrie de Maher Arar et, plus  
22 particulièrement, de préciser  
23 le point de vue de la GRC.  
24 Selon l'article paru  
25 aujourd'hui dans le *Globe and*

1                                    *Mail*, le premier ministre a  
2                                    dit à l'épouse de M. Arar :  
3                                    « Nous poursuivons notre  
4                                    enquête afin d'élucider  
5                                    comment une telle chose  
6                                    aurait pu se produire... »

7                                    Suivent alors diverses  
8                                    considérations du même ordre.

9                                    Vous souvenez-vous d'avoir reçu  
10                                   cette note d'information?

11                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne  
12                                   pourrais vous dire s'il s'agissait de cette note  
13                                   d'information en particulier, mais oui,  
14                                   effectivement, j'ai reçu une note d'information.

15                                   Me CAVALLUZZO : Ce courriel se  
16                                   trouve sous l'onglet 24, mais la note  
17                                   d'information se trouve sous l'onglet 25.

18                                   Est-ce la première note  
19                                   d'information que vous ayez, en tant que  
20                                   solliciteur général, reçue sur M. Arar?

21                                   L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
22                                   effectivement la première note d'information  
23                                   mais, comme je l'ai dit un peu plus tôt, il y  
24                                   avait également eu une note préparée pour la  
25                                   période des questions, et cette note-là exposait

1 le contexte de l'affaire et recoupaît en partie  
2 ce qui était exposé dans la note d'information.

3 Me CAVALLUZZO : Bon. Quoi qu'il  
4 en soit, cette note d'information transmise au  
5 solliciteur général expose les circonstances  
6 entourant la déportation en Syrie de Maher Arar,  
7 puis ajoute ceci :

8 M. Arar était une des  
9 personnes visées par une  
10 enquête de la GRC dans le  
11 cadre d'une vaste enquête de  
12 sécurité nationale menée,  
13 après la tragédie du  
14 11 septembre, en  
15 collaboration avec d'autres  
16 organismes canadiens. Dans le  
17 cadre de ces enquêtes, Arar  
18 était un personnage d'intérêt  
19 secondaire.

20 Or, je constate qu'avant cela, et  
21 dans d'autres documents, M. Arar est qualifié de  
22 « personne ayant retenu l'intérêt » de tel ou tel  
23 service. Dans ce texte-ci, on le qualifie de  
24 « personne faisant l'objet d'une enquête ».

25 D'après vous, y a-t-il une

1           différence entre une « personne ayant retenu  
2           l'intérêt » d'un service de police et une  
3           « personne faisant l'objet d'une enquête », même  
4           si c'est en tant que personnage secondaire?

5                           L'HON. WAYNE EASTER : Selon moi,  
6           non.

7                           Me CAVALLUZZO : Les deux  
8           expressions auraient donc le même sens. Cela  
9           voudrait donc dire qu'une « personne ayant retenu  
10          l'intérêt » de tel ou tel service pourrait  
11          effectivement « faire l'objet d'une enquête »,  
12          même à titre accessoire?

13                          L'HON. WAYNE EASTER : Je dirais  
14          que oui. C'est comme cela que j'interprète ces  
15          expressions.

16                          Me CAVALLUZZO : Puis on lit ceci,  
17          après expurgation du texte :

18                                   Par conséquent, les  
19                                   renseignements qui ont pu  
20                                   être obtenus faisant état de  
21                                   liens avec la situation aux  
22                                   États-Unis ont été  
23                                   communiqués aux autorités  
24                                   américaines.

25                                   Est-ce seulement à partir de ce

1 moment-là que vous avez su que des renseignements  
2 concernant M. Arar avaient été communiqués aux  
3 Américains, justement parce qu'il faisait l'objet  
4 de cette enquête?

5 L'HON. WAYNE EASTER : Je dois  
6 dire - en ce qui concerne les renseignements, et  
7 plus particulièrement les renseignements touchant  
8 M. Arar, que c'est la première fois que sont  
9 évoqués de manière précise tant M. Arar que les  
10 renseignements transmis aux Américains.

11 Mais dans l'exercice normal de  
12 leurs fonctions policières, les organismes de  
13 police communiquent effectivement à d'autres  
14 services les renseignements qu'ils obtiennent.  
15 Nous avons, de fait, mis sur pied plusieurs  
16 organismes conjoints...

17 Me CAVALLUZZO : Mais c'est  
18 M. Arar plus particulièrement qui m'intéresse.  
19 Est-ce la première fois que vous ayez su...

20 L'HON. WAYNE EASTER : Bon. Mais  
21 il me paraît tout à fait normal que ces  
22 renseignements aient été communiqués. Cela dit,  
23 c'est bien la première note d'information qui  
24 évoque spécifiquement le nom de M. Arar.

25 Me CAVALLUZZO : Puis, on lit

1           ceci :

2                                    Dans le cadre de l'enquête en  
3                                    cours, des efforts ont été  
4                                    faits afin d'interviewer  
5                                    Arar, mais celui-ci s'y est  
6                                    refusé.

7                                    Je vous demande maintenant si  
8                                    vous saviez que M. Arar avait refusé d'être  
9                                    interviewé ou, plus précisément, qu'il ne voulait  
10                                   pas être interviewé sans être accompagné d'un  
11                                   avocat?

12                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je pense  
13                                   que - je savais qu'il avait posé à une éventuelle  
14                                   interview certaines conditions.

15                                   Me CAVALLUZZO : Bon. Vous étiez  
16                                   au courant?

17                                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui, il ne  
18                                   s'agissait pas d'un refus catégorique. C'est  
19                                   simplement qu'il avait fixé certaines conditions.

20                                   Me CAVALLUZZO : Puis on lit

21           ceci :

22                                   Peu après qu'il eut été  
23                                   contacté, Arar et sa famille  
24                                   quittèrent le Canada pour la  
25                                   Tunisie.

1                    Savez-vous combien de temps s'est  
2                    écoulé entre les efforts en vue d'interviewer  
3                    M. Arar et son départ pour la Tunisie?

4                    L'HON. WAYNE EASTER : Je ne le  
5                    sais pas.

6                    Me CAVALLUZZO : Bien, il s'est  
7                    écoulé à peu près six mois. D'après moi, on ne  
8                    peut pas vraiment dire qu'il soit parti peu de  
9                    temps après. En convenez-vous?

10                   L'HON. WAYNE EASTER : Six mois,  
11                   ce n'est effectivement pas peu de temps après.

12                   Me CAVALLUZZO : Bon. Puis, on lit  
13                   ceci :

14                                    La GRC y a vu un départ  
15                                    définitif.

16                                    Puis ceci :

17                                    Le 26 septembre, Arar a pris  
18                                    le vol Genève-New York.

19                                    Nous savons tous qu'en fait, il  
20                                    est parti non pas de Genève, mais de Zurich. Le  
21                                    saviez-vous?

22                                    L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

23                                    Me CAVALLUZZO : Puis ceci :

24                                    À son arrivée, il est mis en  
25                                    rétention par les services

1 d'immigration américains, qui  
2 invoquent une éventuelle  
3 violation de la législation  
4 sur les étrangers.

5 Puis, on lit ceci :

6 Le jour même, la GRC est  
7 avisé par un représentant de  
8 l'ambassade américaine du  
9 fait qu'Arar ne va pas être  
10 admis aux États-Unis. Le  
11 3 octobre, la CIA et le FBI  
12 demandent à la GRC de leur  
13 transmettre tout  
14 renseignement susceptible  
15 d'étayer les accusations  
16 pénales que le gouvernement  
17 américain pourrait formuler à  
18 l'encontre d'Arar.

19 Est-ce la première fois que vous  
20 apprenez que, pendant que M. Arar était détenu  
21 aux États-Unis, la CIA et le FBI avaient demandé  
22 à la GRC de leur transmettre des renseignements  
23 susceptibles d'étayer une accusation pénale?

24 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Puis, ceci :

1                    Nous avons confirmé les  
2                    renseignements communiqués  
3                    auparavant concernant les  
4                    activités d'Arar au Canada,  
5                    ainsi que ses liens, tant au  
6                    Canada qu'à l'étranger, avec  
7                    des personnes soupçonnées de  
8                    visées terroristes.

9                    Ce qui n'est pas précisé dans ce  
10                    texte, cependant, c'est qu'avant que M. Arar  
11                    n'atterrisse à New York, ils ont été avertis du  
12                    fait qu'il allait atterrir à New York une heure  
13                    plus tard.

14                    Le saviez-vous?

15                    L'HON. WAYNE EASTER : Je suis au  
16                    courant de ce qui se trouve dans cette note.

17                    Me CAVALLUZZO : Saviez-vous  
18                    qu'ils ont transmis aux Américains des questions  
19                    à poser à M. Arar?

20                    L'HON. WAYNE EASTER : Non. Il  
21                    s'agit là de détails concernant l'enquête,  
22                    c'est-à-dire de détails qui ne seraient  
23                    normalement pas portés à ma connaissance.

24                    Me CAVALLUZZO : Bon. Puis, au  
25                    paragraphe suivant, on voit ceci :

1                                   Le 5 octobre, la GRC..  
2                                   Ce qui suit est expurgé jusqu'à  
3                   ceci :

4                                   ...les services américains  
5                                   d'immigration vont demander  
6                                   sa déportation.

7                                   Ce serait donc à ce moment-là que  
8                   vous auriez appris que, le 5 octobre, il y a eu  
9                   intervention de la GRC, et que les services  
10                  américains de l'immigration vont ensuite demander  
11                  sa déportation?

12                                  L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

13                                  Me CAVALLUZZO : Bon. C'est donc  
14                  la première fois que vous avez été au courant de  
15                  tout cela.

16                                  Le FBI a fait savoir qu'Arar  
17                  demandait à être envoyé au Canada.

18                                  Il y a alors un passage expurgé,  
19                  puis ceci :

20                                  Outre la possibilité que le  
21                                  Canada refuse d'accueillir  
22                                  Arar, on a fait savoir au FBI  
23                                  que la GRC avait pris  
24                                  certaines dispositions.

25                                  Puis, ceci :

1 Arar et - ont été informés du  
2 fait que dans la mesure où  
3 Arar est citoyen canadien, il  
4 n'y a aucune raison de ne pas  
5 l'admettre à nouveau au  
6 Canada.

7 Ce serait donc seulement à ce  
8 moment-là que vous auriez appris que, aux  
9 environs du 5 octobre, les organismes américains  
10 se seraient entretenus avec la GRC au sujet de  
11 M. Arar sur la question de savoir si ce dernier  
12 se verrait effectivement refuser l'entrée au  
13 Canada?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Puis, on lit au  
16 sujet du 8 octobre que :

17 ...la GRC, qu'Arar avait été  
18 déporté en Syrie...

19 Suivent un certain nombre de  
20 détails.

21 Puis, à la page suivante, en ce  
22 qui concerne sa situation actuelle, on peut lire  
23 ceci :

24 Arar fait actuellement  
25 l'objet d'une enquête de

1                                    sécurité nationale au Canada.

2                                    Puis, au dernier paragraphe du

3                                    texte, on lit ceci :

4                                    Étant donné la lutte qu'elles  
5                                    mènent actuellement contre le  
6                                    terrorisme, les autorités  
7                                    américaines ont adopté en ce  
8                                    domaine une approche et des  
9                                    tactiques s'écartant de  
10                                    celles qui ont été retenues  
11                                    par les autorités  
12                                    canadiennes.

13                                    Saviez-vous qu'en matière de  
14                                    terrorisme, les autorités américaines ont retenu  
15                                    une approche différente et emploient des  
16                                    tactiques différentes de celles qu'emploient les  
17                                    autorités canadiennes?

18                                    L'HON. WAYNE EASTER : Oui, dans  
19                                    ce domaine-là comme dans beaucoup d'autres.

20                                    Me CAVALLUZZO : Puis, on lit  
21                                    ceci :

22                                    Dans cette affaire, les  
23                                    Américains ont agi  
24                                    unilatéralement...

25                                    C'est la première fois que ce mot

1 est employé, et nous auront l'occasion d'y  
2 revenir.

3 ...et la GRC n'a guère eu voix  
4 au chapitre.

5 Dans la réponse envisagée, on lit  
6 ceci :

7 La GRC n'a à aucun moment  
8 suggéré aux autorités  
9 américaines la déportation en  
10 Syrie de M. Arar.

11 Puis ceci :

12 La GRC a pour principe de ne  
13 pas s'exprimer sur les  
14 enquêtes en cours.

15 N'êtes-vous pas d'accord que la  
16 phrase « la GRC n'a à aucun moment suggéré aux  
17 autorités américaines la déportation en Syrie de  
18 M. Arar » constitue un élément opérationnel?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

20 Me CAVALLUZZO : Non?

21 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

22 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas un  
23 élément opérationnel? Pourquoi cela?

24 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
25 étant donné que - d'après moi, la question ne

1 revêt guère d'intérêt.

2 Comme je l'ai dit plus tôt, il y  
3 a - la ligne de démarcation entre les éléments  
4 opérationnels - lorsque le commissaire éprouve le  
5 besoin de vous communiquer certains - s'agissant  
6 de détails qui concernent le pays tout entier.

7 Le fait que certaines personnes  
8 affirmaient que la GRC avait, dans cette décision  
9 de déporter M. Arar, joué un certain rôle, c'est  
10 effectivement quelque chose qui, compte tenu du  
11 contexte de l'affaire, aurait dû être portée à  
12 l'intention du ministre du Solliciteur général.  
13 C'est effectivement ce qui a été fait.

14 Monsieur le Commissaire, comme  
15 nous le disions plus tôt, d'un côté il y avait le  
16 secrétaire d'État Powell qui affirmait une chose...

17 Me CAVALLUZZO : Ce qui importe en  
18 l'occurrence, ce n'est pas s'ils auraient  
19 effectivement dû vous mettre au courant de cela.  
20 Je pense personnellement qu'ils auraient dû.

21 Ce qui me préoccupe ici, c'est  
22 qu'ils semblent vous demander de déclarer  
23 publiquement que « la GRC n'a à aucun moment  
24 suggéré aux autorités américaines la déportation  
25 en Syrie de M. Arar ».

1 J'en retire l'impression qu'ils  
2 sont parfaitement disposés à vous laisser  
3 divulguer publiquement un élément opérationnel si  
4 tant est que cela conforte leur position. C'est  
5 l'impression que j'en retire - à moins, bien sûr,  
6 qu'il ne s'agisse effectivement pas d'un élément  
7 opérationnel.

8 L'HON. WAYNE EASTER : En tant que  
9 ministre responsable, c'est à vous qu'incombe la  
10 responsabilité générale et il fallait bien, par  
11 conséquent, qu'à l'époque je sois mis au courant  
12 de cela.

13 Me CAVALLUZZO : Les onglets 26 et  
14 27 ont trait à la rencontre que vous deviez  
15 avoir, en juillet 2003, avec M. Ashcroft. Cela  
16 devait être, je crois, votre deuxième réunion  
17 avec lui?

18 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
19 exact.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si  
21 vous vous reportez à l'onglet 26, vous y  
22 trouverez une note d'information à votre  
23 intention.

24 Il s'agit de :

25 Formuler à l'intention du

1                    ministre une recommandation  
2                    quant à la réponse qu'il  
3                    devrait donner à M. Ashcroft,  
4                    lors de leur rencontre du  
5                    14 juillet 2003, à l'égard  
6                    des divers problèmes que  
7                    soulève la déportation en  
8                    Syrie de Maher Arar.

9                    Cette note vous expose la  
10                    situation telle qu'elle était à l'époque, avec le  
11                    contexte nécessaire et le conseil stratégique  
12                    suivant :

13                    La GRC continue à faire  
14                    preuve d'une coopération très  
15                    poussée tant avec [quelque  
16                    chose] qu'avec [quelque chose  
17                    d'autre] dans le dossier du  
18                    terrorisme.

19                    Certaines parties du texte ont  
20                    été expurgées.

21                    Puis, à l'onglet 27, on trouve  
22                    une autre note d'information pour votre rencontre  
23                    avec M. Ashcroft. Cette note porte la date du  
24                    10 juillet.

25                    La question a trait au paragraphe

1 du milieu, selon lequel :

2 En avril 2003, la députée  
3 Marlene Catterall a rendu  
4 visite à Arar en Syrie.

5 Puis, encore selon le texte :

6 À l'époque, les autorités  
7 syriennes avaient fait part à  
8 Mme Catterall de leur  
9 intention d'accuser Arar  
10 d'appartenir à al-Quaïda, et  
11 d'avoir subi une formation,  
12 en Afghanistan, dans un camp  
13 d'entraînement d'al-Quaïda.

14 Je tiens donc à savoir si  
15 quelqu'un vous a signalé que M. Arar avait fait  
16 une déclaration concernant, par exemple, un camp  
17 d'entraînement d'al-Quaïda en Afghanistan, tout  
18 portant à croire, cependant, qu'une telle  
19 déclaration aurait été obtenue par la torture.

20 Je me demande si, du moins à  
21 l'époque, quelqu'un vous aurait signalé cela?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
23 pense pas.

24 Me CAVALLUZZO : À cette date,  
25 quelqu'un vous avait-il dit qu'il était probable

1 que M. Arar avait été torturé au cours des deux  
2 premières semaines de sa détention en Syrie?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

4 Me CAVALLUZZO : Et, au dernier  
5 paragraphe de cette note d'information, au sujet  
6 de la position que vos collaborateurs vous  
7 recommandent d'adopter, on trouve ceci :

8 Si M. Ashcroft évoque cette  
9 affaire, vous pourriez  
10 insister sur le fait que le  
11 Canada s'efforce actuellement  
12 de garantir les droits  
13 consulaires de M. Arar, tout  
14 en indiquant, cependant, que  
15 dans l'optique de la sécurité  
16 nationale, il continue à  
17 retenir l'intérêt des  
18 organismes canadiens de  
19 police et de sécurité.

20 Cela porte à penser qu'on  
21 discutera de l'affaire Arar si M. Ashcroft évoque  
22 le dossier.

23 Mais, M. Ashcroft a-t-il  
24 effectivement évoqué ce dossier le 14 juillet?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne

1 le pense pas.

2 Me CAVALLUZZO : Avez-vous, de  
3 votre côté, évoqué avec M. Ashcroft le dossier  
4 Arar?

5 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

6 Me CAVALLUZZO : Mme Mazigh vous  
7 écrit le 18 juillet 2003, comme en témoigne  
8 l'onglet 28.

9 Vous souvenez-vous avoir reçu  
10 cette lettre?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Vous n'y avez en  
13 fin de compte pas répondu, sans doute parce que  
14 dans l'intervalle, le premier ministre avait, le  
15 22 juillet, fait parvenir une lettre aux  
16 autorités syriennes par l'intermédiaire de son  
17 envoyé spécial, le sénateur de Bané.

18 Est-ce exact?

19 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
20 exact.

21 Me CAVALLUZZO : Référons-nous  
22 maintenant à l'onglet 30, c'est-à-dire un  
23 courriel portant la date du 29 juillet 2003,  
24 selon lequel :

25 Au SolGen (Helen)...

1                            Savez-vous qui est Helen qui  
2 travaille au SolGen?

3                            L'HON. WAYNE EASTER : À  
4 l'onglet 30?

5                            Me CAVALLUZZO : Oui, à  
6 l'onglet 30.

7                            L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
8 sais pas.

9                            Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en  
10 soit, cette Helen du SolGen :

11                            ...vous avertit que Mme  
12 Jauvin...

13                            C'est-à-dire la sous-ministre, ou  
14 le solliciteur général adjoint.

15                            L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
16 exact.

17                            Me CAVALLUZZO : ...Mme Jauvin  
18 ne connaît pas les termes  
19 exacts de la lettre du  
20 premier ministre et pourrait  
21 avoir certaines inquiétudes à  
22 cet égard. Elle peut appeler  
23 Rob.

24

25                            Je crois qu'il s'agit là de Rob

1 Wright?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Rob Wright.

3 Me CAVALLUZZO : Au CPM.

4 Les termes employés (pas  
5 d'obstacle) devraient  
6 satisfaire le Solliciteur  
7 général : ils hésitaient à  
8 voir employer dans cette  
9 lettre l'expression « aucune  
10 preuve ».

11 Nous nous sommes déjà penchés sur  
12 cette question, c'est-à-dire la lettre  
13 mentionnant « aucune preuve ».

14 Puis, nous lisons ceci :

15 En ce qui concerne la  
16 détention d'Arar à New York,  
17 le SolGen dit ceci : ...a  
18 contacté la GRC après  
19 l'arrestation...

20 J'imagine qu'il s'agit là d'un  
21 organisme américain. Dans une autre lettre, nous  
22 avons déjà pu apprendre de qui il s'agit.

23 Et je suppose, Maître Fothergill,  
24 qu'il m'est permis de dire quels sont les  
25 organismes concernés, étant donné qu'on en parle

1 dans d'autres documents qui ont été publiés, non?

2 Me FOTHERGILL : Je pense que vous  
3 avez raison. Leur identité a été divulguée dans  
4 d'autres documents.

5 Me CAVALLUZZO : Le FBI et la CIA  
6 - ce serait donc :

7 ...le FBI a contacté la GRC  
8 après l'arrestation...

9 Savez-vous si cela est inexact et  
10 s'il n'aurait pas en fait contacté la GRC avant  
11 l'arrestation, et même une heure avant que  
12 n'atterrisse l'avion de M. Arar?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
14 sais pas.

15 Me CAVALLUZZO : Bon. Puis, on lit  
16 ceci :

17 ...mais, le temps que la GRC  
18 leur transmette les résultats  
19 de l'enquête, il avait déjà  
20 été déporté.

21 Savez-vous que cela n'est pas  
22 exact? Les questions avaient été transmises le  
23 26 septembre, et les renseignements demandés  
24 avaient été communiqués le 4 octobre?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

1 Me CAVALLUZZO : Vous ne saviez  
2 pas cela. Bon.

3 Puis, ceci :

4 Ni la GRC ni le SCRS n'a  
5 averti les autorités  
6 américaines.

7 Cette note est signée Glenn  
8 Patterson (sic), du CPM.

9 Je voudrais maintenant passer au  
10 30 juillet, c'est-à-dire la pièce P-38.

11 L'HON. WAYNE EASTER : La pièce...?

12 Me CAVALLUZZO : P-38. Le greffier  
13 va vous la trouver. Il s'agit d'un article publié  
14 par le *National Post* le même jour, c'est-à-dire  
15 le 30 juillet 2003.

16 Avez-vous eu connaissance de cet  
17 article? Appelons-le l'article sur les éléments  
18 perturbateurs.

19 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je  
20 pense que oui.

21 Me CAVALLUZZO : Je voudrais  
22 maintenant vous en lire un extrait, afin que vous  
23 puissiez nous dire soit que vous n'avez pas tenu  
24 ces propos-là, soit que vous les avez tenus, mais  
25 qu'ils ont peut-être été rapportés inexactement.

1                                   Selon le premier paragraphe :  
2                                   Le Solliciteur général du  
3                                   Canada n'a pas voulu hier  
4                                   écarter la possibilité que  
5                                   des éléments perturbateurs de  
6                                   la GRC auraient transmis aux  
7                                   autorités américaines  
8                                   certains renseignements de  
9                                   sécurité, entraînant  
10                                  l'arrestation et la  
11                                  déportation en Syrie d'un  
12                                  arabo-canadien en raison de  
13                                  ses liens présumés avec  
14                                  al-Quaïda.

15                                  Vous souvenez-vous avoir déclaré  
16                                  cela au journaliste, M. Fife?

17                                  L'HON. WAYNE EASTER : Non, j'ai -  
18                                  je dois dire qu'il me cite là avec pas mal de  
19                                  latitude.

20                                  Me CAVALLUZZO : Bon.

21                                  L'HON. WAYNE EASTER : Ce que je  
22                                  lui - j'ai dû lui dire que la GRC n'avait pris  
23                                  aucune part à la décision de déporter M. Arar; et  
24                                  que, oui, effectivement, dans le courant normal  
25                                  des activités des services de police et de

1           renseignement, les informations circulent.

2                           Je n'ai certes jamais - et vous  
3           verrez que j'ai ultérieurement évoqué la  
4           question. Je n'ai certes jamais utilisé le mot  
5           « perturbateurs », même si l'expression a retenu  
6           l'attention. Je vais replacer tout cela un peu  
7           dans son contexte.

8                           Je crois avoir dit qu'aucun  
9           représentant officiel du Canada n'aurait laissé  
10          entendre aux Américains qu'on verrait d'un bon  
11          oeil une déportation. Puis, j'ai tenu des propos  
12          qui l'ont amené à parler d'« éléments  
13          perturbateurs », mais ce n'est pas dire que -  
14          vous savez, que je ne sais pas ce qui se passe.  
15          J'ai obtenu des assurances de source officielle,  
16          mais il peut y avoir, parmi les subordonnés, des  
17          gens qui bavardent et qui, sans doute en  
18          plaisantant, auraient pu dire quelque chose dans  
19          ce sens-là.

20                           Il a interprété ça comme voulant  
21          dire qu'il y avait des éléments perturbateurs,  
22          mais je tiens à préciser que j'ai demandé à mon  
23          spécialiste de la communication d'appeler M. Fife  
24          et de lui dire qu'il avait manifestement tort, ce  
25          qu'il a reconnu d'ailleurs.

1 Me CAVALLUZZO : Bon. Puis, au  
2 deuxième paragraphe, on trouve ceci :

3 Wayne Easter affirme savoir  
4 pertinemment que les  
5 Américains prétendent que la  
6 GRC a discrètement demandé au  
7 gouvernement américain de  
8 cueillir Maher Arar qui,  
9 selon Paul Cellucci,  
10 ambassadeur des États-Unis au  
11 Canada, faisait, bien avant  
12 son arrestation à New York en  
13 septembre dernier, l'objet  
14 d'une enquête de sécurité  
15 menée conjointement par le  
16 Canada et les États-Unis.

17 Cette déclaration, selon laquelle  
18 vous saviez que, selon les Américains, la GRC  
19 leur aurait discrètement demandé de cueillir  
20 M. Arar, vous souvenez-vous avoir dit cela à  
21 M. Fife?

22 Ce n'est pas vous qui l'auriez  
23 affirmé. Vous auriez simplement dit que vous  
24 étiez au courant de ce que les Américains  
25 affirmaient.

1 L'HON. WAYNE EASTER : Oui. Il est  
2 clair que j'étais au courant de ce qui avait été  
3 dit par M. Cellucci et M. Powell.

4 Me CAVALLUZZO : Bon. Si nous  
5 sautons un paragraphe, nous arrivons à ceci :

6 M. Easter a déclaré que,  
7 selon de hauts responsables  
8 de la GRC, il n'y a eu aucune  
9 décision officielle de  
10 communiquer aux États-Unis  
11 des renseignements qui ont  
12 abouti à ce que M. Arar soit  
13 placé sur une liste de  
14 personnes à surveiller  
15 servant à filtrer les  
16 arrivées aux États-Unis.

17 Vous avez dit cela? Est-ce cela  
18 que l'on vous avait dit?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, c'est  
20 ce que j'ai dit il y a quelques instants.

21 Me CAVALLUZZO : C'est ce que vous  
22 avez déclaré, et c'est ce qu'on vous disait.

23 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
24 effectivement ce que je pensais.

25 Me CAVALLUZZO : Puis, au

1           paragraphe suivant, on vous cite à nouveau, comme  
2           disant cette fois-ci :

3                               Selon les Américains, c'est  
4                               la GRC qui m'aurait affirmé  
5                               qu'il n'y avait pas eu de  
6                               discussions officielles sur  
7                               ce point.

8                               Qu'entendez-vous par  
9           « discussions officielles »? Sur quel point?

10                              L'HON. WAYNE EASTER : Il  
11           s'agirait sans doute de la déportation.

12                              Me CAVALLUZZO : Bon. Mais  
13           saviez-vous que, juste avant qu'intervienne cette  
14           déportation, il y a eu cette discussion du  
15           5 octobre, dont nous venons de parler, au cours  
16           de laquelle les Américains auraient par exemple  
17           demandé : « Si nous renvoyons Arar au Canada,  
18           pouvez-vous lui refuser sa réadmission? »

19                              Étiez-vous au courant de cela?

20                              L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, je  
21           tiens à préciser que je ne faisais allusion qu'à  
22           des discussions officielles sur la question de la  
23           déportation. C'est bien de cela qu'il s'agit. En  
24           ce qui concerne les échanges normaux de  
25           renseignements, c'est parfaitement habituel.

1           Comme je l'ai précisé plus tôt, j'ai répondu non  
2           à la question précédente.

3                           Me CAVALLUZZO : Puis, quelques  
4           autres citations à l'égard desquelles je voudrais  
5           obtenir votre réaction :

6   M. Easter n'a cependant pas  
7   écarté la possibilité que des  
8   agents de la GRC chargés de  
9   l'affaire Arar auraient  
10    alerté les services  
11    américains sans obtenir au  
12    préalable l'autorisation de  
13    leurs supérieurs au quartier  
14    général de la GRC.

15   Est-ce cela que vous entendiez en  
16           parlant tout à l'heure de personnes qui  
17           bavardent?

18   L'HON. WAYNE EASTER : C'est bien  
19           cela, mais j'estime que M. Fife a, sur ce point,  
20           usé largement de licence journalistique.

21   Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
22           maintenant obtenir votre réaction à l'égard de la  
23           citation suivante :

24   Il serait bon que lorsqu'un  
25   organisme américain collabore

1                   avec le Canada, cette  
2                   collaboration n'ait lieu que  
3                   dans le cadre d'une  
4                   autorisation officielle. Il a  
5                   alors dit : « Il se peut que  
6                   diverses personnes prétendent  
7                   parler au nom de telle ou  
8                   telle agence, et cela n'est  
9                   pas du tout souhaitable. »  
10                  Selon les renseignements qui  
11                  m'ont été transmis, c'est  
12                  qu'entre le Canada et les  
13                  États-Unis, cette affaire n'a  
14                  fait l'objet d'aucune  
15                  autorisation officielle, ni  
16                  d'aucune discussion  
17                  officielle.

18                  Avez-vous effectivement tenu ces  
19                  propos.

20                  L'HON. WAYNE EASTER : Je - oui.

21                  Me CAVALLUZZO : Cet article a  
22                  fait couler pas mal d'encre - vous souriez. Vous  
23                  n'avez donc pas oublié?

24                  L'HON. WAYNE EASTER : Non, pas du  
25                  tout. Je m'en souviens très bien.

1 Me CAVALLUZZO : Passons  
2 maintenant, encore une fois, à l'onglet 30, à la  
3 page 2 de l'onglet 30, concernant le même jour,  
4 c'est-à-dire le 30 juillet.

5 Il s'agit d'une pièce émanant du  
6 Bureau du Conseil privé, déjà versée au dossier.  
7 Cette pièce aide à situer un peu mieux le  
8 contexte de l'affaire. J'aimerais là, encore une  
9 fois, obtenir votre réaction.

10 Voilà ce qu'on lit :

11 En ce qui concerne  
12 l'article...

13 Il s'agit de l'article sur les  
14 éléments perturbateurs.

15 On lit ceci :

16 - l'article du *Citizen*  
17 utilise des termes  
18 incendiaires (éléments  
19 perturbateurs) qu'on ne  
20 trouve pas dans la note  
21 d'information à l'intention  
22 du solliciteur général.  
23 - Le sous-commissaire Loepky  
24 a fait savoir au ministre que  
25 « la GRC n'a à aucun moment

1                    suggéré aux autorités  
2                    américaines la déportation en  
3                    Syrie d'Arar, et ne leur a  
4                    transmis aucun renseignement  
5                    justifiant une telle  
6                    mesure ».

7                    Est-ce effectivement ce que  
8                    Loeppky vous a dit lors de la séance  
9                    d'information?

10                    L'HON. WAYNE EASTER : Tout à  
11                    fait.

12                    Me CAVALLUZZO : Puis, le document  
13                    évoque ce qui se passe ou ce qui va se passer.

14                    On lit ainsi :

15                    Étapes suivantes

16                    Le commissaire Zaccardelli et  
17                    le solliciteur général  
18                    adjoint, Mme Jauvin, doivent  
19                    rencontrer cet après-midi le  
20                    solliciteur général à  
21                    l'île-du-Prince-Édouard.

22                    M. Elcock, directeur du SCRS,  
23                    sera lui aussi présent. Les  
24                    responsables du SolGen  
25                    estiment qu'il conviendrait

1 d'informer Mme Jauvin après  
2 la tenue de ces réunions et  
3 qu'on pourrait notamment la  
4 contacter vers 16 heures,  
5 heure d'Ottawa.

6 Voici, donc, le commissaire de la  
7 GRC, le directeur du SCRS et la sous-ministre  
8 partant pour l'Île-du-Prince-Édouard en avion.  
9 S'agit-il, pour eux, de discuter de l'article sur  
10 les éléments perturbateurs ou...

11 L'HON. WAYNE EASTER : Non. Pas du  
12 tout. Comme je l'ai dit plus tôt, nous essayions  
13 de nous réunir une fois par mois, parfois plus  
14 souvent, avec les responsables des divers  
15 organismes.

16 S'y trouvaient donc également les  
17 commissaires du Service correctionnel du Canada  
18 et de la Commission nationale des libérations  
19 conditionnelles.

20 Ce que je vous dis, c'est  
21 simplement qu'il s'agissait d'une de nos réunions  
22 périodiques.

23 Me CAVALLUZZO : Mais vous y avez,  
24 bien sûr, parlé de l'article sur les éléments  
25 perturbateurs?

1 L'HON. WAYNE EASTER : En effet.

2 Me CAVALLUZZO : Puis, nous lisons

3 ceci :

4 Le commissaire adjoint  
5 Proulx, chef du Renseignement  
6 criminel à la GRC,  
7 responsable des enquêtes de  
8 sécurité nationale,  
9 rencontrera, ce matin,  
10 certains représentants afin  
11 de parler des renseignements  
12 qui ont été transmis et... des  
13 déclarations. Il a laissé  
14 entendre qu'il pourrait leur  
15 demander de reconnaître  
16 officiellement que la GRC n'a  
17 aucunement réclamé la  
18 déportation et que cette  
19 mesure fait suite à une  
20 demande de la GRC en ce sens.

21 L'HON. WAYNE EASTER : Vous voulez  
22 dire « ne fait pas suite ».

23 Me CAVALLUZZO : Oui, ne fait pas  
24 suite.

25 Voici, donc, ce que M. Proulx se

1           proposait de faire.

2                           Ce que M. Zaccardelli se  
3           proposait de faire est exposé à la page suivante.

4                           Le commissaire Zaccardelli  
5           devrait s'entretenir de cette question avec  
6           l'ambassadeur des États-Unis.

7                           Puis, le Secrétariat de la  
8           sécurité et du renseignement du BCP, contribue  
9           ceci :

10                           - cet incident souligne la  
11                           nécessité de centraliser le  
12                           contrôle des enquêtes de  
13                           sécurité nationale menées par  
14                           la GRC, de mieux cerner les  
15                           responsabilités et  
16                           d'améliorer la transmission  
17                           des informations.

18                           Vous entendez peut-être  
19                           demander à la GRC ce qu'ils  
20                           sont disposés à déclarer  
21                           publiquement en ce qui  
22                           concerne l'intérêt qu'ils  
23                           portent à M. Arar.

24                           Il y a maintenant ce qui va se  
25           passer le jour suivant ou le surlendemain,

1 c'est-à-dire le communiqué de presse contenant  
2 les déclarations de l'ambassade des États-Unis à  
3 Ottawa précisant qu'en ce qui concerne la  
4 déportation de M. Arar, les autorités américaines  
5 avaient agi de manière unilatérale.

6 Il s'agit maintenant de la  
7 pièce P-44.

8 C'est un article du *Ottawa*  
9 *Citizen* rédigé par M. Fife et portant la date du  
10 1<sup>er</sup> août 2003 : on y lit que la GRC n'a pas  
11 dénoncé Arar aux autorités américaines, de l'aveu  
12 de celles-ci. Cette déclaration de l'ambassade  
13 contredit ce qu'avaient déclaré auparavant Powell  
14 et Cellucci.

15 Ça, c'est le titre. Puis, au  
16 premier paragraphe :

17 Selon l'ambassade des  
18 États-Unis, la GRC n'a joué  
19 aucun rôle direct dans  
20 l'arrestation et la  
21 déportation en Syrie par les  
22 autorités américaines d'un  
23 Canadien d'origine arabe  
24 soupçonné d'entretenir des  
25 liens avec al-Quaïda. Ce

1                   démenti, publié hier...  
2                   C'est-à-dire le 31 juillet.  
3                   ...intervient après que la  
4                   GRC se soit vu reprocher  
5                   d'avoir aidé les États-Unis à  
6                   déporter un citoyen canadien  
7                   vers un pays dont on sait  
8                   qu'il pratique la torture.  
9                   Amnistie internationale et le  
10                  American Islamic Relations  
11                  Council réclament la tenue  
12                  d'une enquête parlementaire.  
13                  Puis, on lit ceci :  
14                  Beth Poisson, porte-parole de  
15                  l'ambassade des États-Unis, a  
16                  déclaré hier à CanWest news  
17                  que les organismes policiers  
18                  américains entretiennent avec  
19                  la GRC d'excellentes  
20                  relations. Elle a toutefois  
21                  précisé que les États-Unis  
22                  n'avaient pas communiqué avec  
23                  la GRC avant l'arrestation de  
24                  Maher Arar en septembre  
25                  dernier à l'aéroport Kennedy

1 de New York...

2 Nous verrons quelles sont les  
3 preuves produites à cet égard.

4 Puis, ceci :

5 Les divers organismes  
6 policiers des États-Unis et  
7 du Canada, dans le cadre de  
8 leurs consultations  
9 permanentes, se communiquent  
10 effectivement des  
11 renseignements. En ce qui  
12 concerne la détention  
13 d'Arar, cependant, les  
14 États-Unis n'ont consulté  
15 aucun organisme policier  
16 canadien.

17 Puis, au sujet de cette  
18 contradiction, l'auteur écrit :

19 Selon certaines sources, le  
20 démenti officiel de toute  
21 participation canadienne à la  
22 déportation de M. Arar a été  
23 fait par suite de pressions  
24 exercées par la GRC. Ce  
25 démenti va par ailleurs à

1 l'encontre de déclarations  
2 faites tant par M. Cellucci  
3 que par M. Powell.

4 En ce qui concerne la phrase  
5 voulant que selon certaines sources, ce soit  
6 suite aux pressions exercées par GRC que le  
7 gouvernement du Canada a opposé un démenti,  
8 savez-vous si la GRC a exercé des pressions sur  
9 l'ambassade des États-Unis afin qu'elle publie ce  
10 communiqué le jour après la parution de l'article  
11 sur des éléments perturbateurs?

12 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne pense  
13 pas que la GRC - non, non.

14 C'est un fait, cependant, que les  
15 discussions - il y aurait, sur ce point, deux  
16 choses à dire.

17 Nous avons toujours dit, et je ne  
18 suis pas le seul en cela, que M. Powell et  
19 M. Cellucci s'étaient fondés sur des  
20 renseignements inexacts. Il s'agissait donc d'une  
21 simple mise au point, mise au point qui  
22 s'imposait d'autant plus que M. Fife avait cru  
23 pouvoir employer l'expression « éléments  
24 perturbateurs ».

25 Cela insinuait en effet un

1 certain nombre de choses non seulement en ce qui  
2 me concerne moi, mais également en ce qui  
3 concerne la GRC, et même M. Arar. Il ne fait  
4 aucun doute - et c'est pourquoi cet article m'a  
5 particulièrement déplu, car il insinuait que nous  
6 voulions effectivement que M. Arar soit déporté.

7 Cet article comportait donc,  
8 d'après moi, un certain nombre d'insinuations qui  
9 n'étaient absolument pas fondées et auxquelles  
10 nous avons par conséquent dû répondre.

11 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Mais  
12 ce n'était pas vraiment la question que je vous  
13 posais.

14 Ce que je vous demande, c'est si  
15 vous êtes au courant de pressions que la GRC  
16 aurait exercées sur l'ambassade américaine afin  
17 que celle-ci publie le communiqué en question,  
18 qu'il s'agisse ou non d'une simple mise au point?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Je sais que  
20 la GRC, comme beaucoup d'entre nous, a  
21 effectivement demandé aux Américains de parler en  
22 connaissance de cause.

23 Me CAVALLUZZO : Et est-ce à cette  
24 époque que l'ambassade a publié son communiqué?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois

1 que nous avons effectué de nombreuses démarches  
2 afin de mettre les choses au point. Mais cet  
3 article date de...

4 Me CAVALLUZZO : L'article sur les  
5 « éléments perturbateurs » est daté du  
6 30 juillet. Les Américains ont publié leur  
7 communiqué le 31 juillet, c'est-à-dire après que,  
8 comme nous l'avons vu dans le document précédent,  
9 M. Proulx a décidé de prendre un certain nombre  
10 de mesures et que M. Zaccardelli a prévu de  
11 s'entretenir avec l'ambassadeur Cellucci.

12 L'HON. WAYNE EASTER : Je pense  
13 que nous avons effectivement essayé de mettre les  
14 choses au point et je crois que nous avons  
15 réussi. Les Américains avaient été mal informés.

16 Me CAVALLUZZO : Reportons-nous  
17 maintenant à l'onglet 31, un document lourdement  
18 expurgé provenant du MAECI, Direction du  
19 renseignement extérieur. Comme vous pouvez le  
20 constater, ce document porte la date du 1<sup>er</sup> août  
21 2003, c'est-à-dire exactement la même date que  
22 l'article rendant compte, côté américain, du  
23 changement de position.

24 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi,  
25 Maître Cavalluzzo, mais à quel onglet cela se

1           trouve-t-il?

2                                   Me CAVALLUZZO : À l'onglet 31. Le  
3 document évoque une prochaine rencontre avec  
4 quelqu'un. Les noms ont été biffés. Mais, selon  
5 ce document :

6                                   En ce qui concerne l'affaire  
7 Arar [figurait ici le nom de  
8 la personne ou de  
9 l'institution] s'inquiète des  
10 récentes observations faites  
11 par le solliciteur général au  
12 sujet d' « éléments  
13 perturbateurs » de la GRC qui  
14 auraient communiqué aux  
15 Américains certains  
16 renseignements concernant  
17 Arar, ces renseignements  
18 ayant entraîné, d'abord son  
19 arrestation à New York, puis  
20 sa déportation en Syrie. La  
21 GRC a travaillé en étroite  
22 collaboration avec [une  
23 certaine personne] depuis le  
24 11 septembre 2001, afin de  
25 prévenir et d'anticiper de

1 nouvelles opérations  
2 terroristes en Amérique du  
3 Nord. À cette fin, il y a,  
4 entre les deux pays, une  
5 coopération très poussée en  
6 matière de renseignements  
7 concernant les personnes  
8 soupçonnées de visées  
9 terroristes. Selon [une  
10 personne], compte tenu des  
11 commentaires du Solliciteur  
12 général, les enquêteurs de la  
13 GRC hésiteront dorénavant à  
14 communiquer aux Américains en  
15 temps utile les  
16 renseignements dont ils  
17 disposent.

18 Puis ceci :

19 Sur ce point, vous pouvez  
20 rassurer [la personne en  
21 question] que nous accordons  
22 la plus grande importance à  
23 ces échanges de  
24 renseignements...

25 Est-ce à dire, selon vous, que la

1 question avait été évoquée avec les Américains,  
2 et que si cette question continue à préoccuper  
3 l'opinion publique, cela risque de mettre en  
4 cause nos accords avec les Américains en matière  
5 de renseignement de sécurité?

6 Vous souvenez-vous si, à cette  
7 époque, des discussions sur ce point ont  
8 effectivement eu lieu avec les Américains?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu de  
11 telles discussions avec les Américains? Vous  
12 souvenez-vous de telles discussions avec le  
13 directeur du SCRS ou le commissaire de la GRC?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Il est  
15 clair que nous avons évoqué les articles faisant  
16 état d'« éléments perturbateurs » et les  
17 répercussions que de tels propos pouvaient avoir.  
18 C'est d'ailleurs pour cela que j'ai demandé à mon  
19 directeur des communications de contacter  
20 M. Fife.

21 Me CAVALLUZZO : En ce qui  
22 concerne la chronologie des événements, l'onglet  
23 32 nous amène au 7 août. On prépare à votre  
24 intention des questions et réponses en vue,  
25 j'imagine de - excusez-moi, ce document émane du

1 MAECI et replace l'affaire dans un contexte plus  
2 large.

3 Je relève qu'à la quatrième page,  
4 à la page 4 des 16 pages du document, la question  
5 suivante est transmise au ministre des Affaires  
6 étrangères.

7 De quels éléments le  
8 gouvernement canadien  
9 dispose-t-il concernant des  
10 rapports sur les  
11 renseignements que la GRC  
12 aurait communiqués aux  
13 États-Unis au sujet de  
14 M. Arar?

15 Puis, vient l'indication  
16 suivante :

17 Toute question sur ce point  
18 devrait être adressée au  
19 Solliciteur général.

20 Il est donc clair qu'à l'époque,  
21 cette question était considérée comme importante.

22 L'HON. WAYNE EASTER :  
23 Effectivement.

24 Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.  
25 L'onglet 35 contient une note

1 d'information...

2 L'HON. WAYNE EASTER : Avez-vous  
3 dit 35?

4 Me CAVALLUZZO : Oui, trente-cinq.  
5 Il s'agit d'une note  
6 d'information provenant de M. Himelfarb, greffier  
7 du Conseil privé, au sujet de réponses précises  
8 fournies à Mme Mazigh.

9 C'est ainsi, par exemple que l'on  
10 peut lire à la deuxième page :

11 Mme Mazigh vous a écrit une  
12 deuxième lettre...

13 Cela s'adresse au premier  
14 ministre.

15 ...en date du 23 juillet  
16 2003, concernant son mari,  
17 Maher Arar. Elle a également  
18 écrit au solliciteur général,  
19 car elle estime que le  
20 gouvernement n'a pas fait  
21 preuve de beaucoup de  
22 cohérence dans ses  
23 communications au sujet de  
24 son mari.

25 Nous nous sommes déjà penchés sur

1 la lettre en question.

2 Puis, ceci :

3 M. Arar a retenu l'attention  
4 du SCRS et de la GRC..

5 Puis :

6 ... mais ni l'un ni l'autre  
7 de ces deux services ne s'est  
8 opposé à la reconnaissance de  
9 ses droits consulaires ou à  
10 son retour au Canada. Les  
11 autorités américaines ont  
12 déclaré publiquement que la  
13 GRC n'avait joué aucun rôle  
14 dans la déportation de  
15 M. Arar.

16 Aviez-vous eu connaissance de  
17 cette communication à l'intention du premier  
18 ministre du Canada, faisant valoir que « ni l'un  
19 ni l'autre de ces deux services », c'est-à-dire  
20 ni le SCRS ni la GRC, ne s'opposait à la  
21 reconnaissance des droits consulaires de M. Arar  
22 ou, chose qui était encore plus importante, à son  
23 retour au Canada?

24 L'HON. WAYNE EASTER :

25 Franchement, je ne suis pas certain d'avoir eu

1 connaissance de cette communication.

2 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous  
3 d'accord que ni le SCRS ni la GRC ne se sont  
4 opposés au retour au Canada de M. Arar?

5 L'HON. WAYNE EASTER : D'après les  
6 éléments dont je dispose, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Seriez-vous  
8 d'accord pour dire qu'ils s'y sont opposés?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Non. Ils ne  
10 s'y sont pas opposés.

11 Me CAVALLUZZO : Ils ne s'y sont  
12 pas opposés?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Ils ne s'y  
14 sont pas opposés.

15 Me CAVALLUZZO : Bon. Donc - bon.

16 L'HON. WAYNE EASTER : Vous vous  
17 interrogez plus tôt sur ce que les Syriens  
18 auraient déclaré à l'époque, mais selon les  
19 éléments dont je dispose, la réponse est que non.

20 Me CAVALLUZZO : Je vous comprends  
21 fort bien.

22 Mais, compte tenu de ce que vous  
23 savez maintenant - les lettres, les efforts en  
24 vue de transmettre une lettre, d'abord une lettre  
25 conjointe, puis une lettre individuelle, avec en

1           outre ce que les Syriens déclarent actuellement -  
2           une petite question : pensez-vous, actuellement,  
3           à bien y réfléchir, que ni l'un ni l'autre des  
4           deux services en question ne se sont opposés au  
5           retour de M. Arar?

6                           Pensez-vous encore qu'ils ne se  
7           sont pas opposés à son retour?

8                           L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je ne  
9           pense pas qu'ils s'y soient opposés. Je ne le  
10          pense pas.

11                          Me CAVALLUZZO : Bon.

12                          L'onglet 37 nous amène au mois de  
13          septembre, à la fin du mois de septembre, et plus  
14          précisément au 26 de ce mois.

15                          Et là, il nous faut faire très  
16          attention. C'est en effet là que commencent vos  
17          comparutions devant des comités parlementaires.

18                          On constate, par exemple, à  
19          l'onglet 37, qui correspond au 26 septembre, que  
20          la GRC commence à éprouver certaines difficultés  
21          au niveau des renseignements qu'on leur demande  
22          de fournir au comité.

23                          Il s'agit, bien sûr, du Comité  
24          permanent des affaires étrangères et du commerce  
25          international.



1                    invités à s'exprimer devant  
2                    le comité.

3                    Cette recommandation fut prise en  
4                    délibéré.

5                    Vous souvenez-vous que la GRC ou  
6                    du moins que le Comité parlementaire estimait que  
7                    la GRC manifestait une trop grande réticence au  
8                    niveau des renseignements fournis et que c'est  
9                    pour cela que le Comité avait recommandé que vous  
10                    soyez vous-même invité à comparaître?

11                    L'HON. WAYNE EASTER : Et j'ai  
12                    effectivement comparu devant le comité.

13                    Je pourrais même dire que,  
14                    parfois, les députés, lorsqu'ils n'obtiennent pas  
15                    la réponse qu'ils attendent, vous reprochent  
16                    votre réticence alors que c'est simplement qu'ils  
17                    ne sont pas d'accord avec ce que vous avez dit.

18                    Me CAVALLUZZO : Ou qu'ils  
19                    n'obtiennent pas les renseignements qu'ils  
20                    demandent.

21                    L'HON. WAYNE EASTER : Cela peut  
22                    arriver, ou bien qu'ils ne sont pas d'accord avec  
23                    votre réponse.

24                    Me FOTHERGILL : Monsieur le  
25                    Commissaire, peut-être ne m'appartient-il pas

1 vraiment de soulever la question, mais je vois  
2 que le légiste parlementaire n'est pas représenté  
3 à l'instant.

4 Je pense que les propos qui  
5 viennent d'être échangés nous renvoient à  
6 certains des points sur lesquels vous avez  
7 insisté dans le cadre de votre récente décision  
8 rappelant combien il est important, dans le cadre  
9 de ces auditions, de ne pas mettre en cause les  
10 travaux parlementaires.

11 LE COMMISSAIRE : Merci,  
12 Me Fothergill.

13 Me CAVALLUZZO : J'en conviens. Je  
14 prendrais Bill Graham comme avocat pour soutenir  
15 cette objection. Mais il faudra, pour cela,  
16 attendre une autre occasion.

17 --- Rires / Laughter

18 LE COMMISSAIRE : Il n'était pas  
19 d'accord avec cette décision.

20 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 38 -  
21 et j'aimerais que nous nous penchions assez  
22 rapidement sur ces divers documents.

23 L'onglet 38 contient une note  
24 d'information qui vous est adressée en tant que  
25 sollicitateur général.

1 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Le texte a été  
3 largement expurgé, mais il s'agit,  
4 essentiellement, des informations qui vous  
5 étaient à l'époque transmises par le SCRS.

6 Aux termes de cette note, si l'on  
7 vous posait des questions concernant la  
8 participation du SCRS dans la détention et la  
9 déportation de M. Arar, vous deviez répondre que  
10 le SCRS n'avait joué aucun rôle dans tout cela.

11 Il s'agit d'une simple note  
12 d'information, et nous n'allons pas revenir sur  
13 ce que vous avez dit devant le Comité, mais il  
14 s'agit simplement ici de notes d'information qui  
15 vous ont été remises avant votre comparution  
16 devant le Comité.

17 L'onglet 39 contient un message  
18 essentiel que M. Loepky entendait transmettre au  
19 Comité.

20 Si j'ai bonne mémoire, M. Loepky  
21 devait comparaître devant le Comité avec vous?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, nous  
23 devons comparaître ensemble.

24 Me CAVALLUZZO : Bon. Je laisse  
25 aux avocats le soin de lire le document, me

1 contentant de dire que l'on trouve, page 6, un  
2 commentaire intéressant concernant un projet de  
3 questions. Voyons un peu quelles étaient les  
4 questions anticipées.

5 Une des questions auxquelles on  
6 entendait préparer M. Loepky était la suivante :

7 La GRC a-t-elle fourni au  
8 ministre des détails  
9 concernant l'affaire Arar?

10 Et la réponse recommandée est la  
11 suivante :

12 La GRC tient effectivement le  
13 ministre au courant des  
14 enquêtes et des dossiers  
15 délicats en matière de  
16 sécurité nationale. Je  
17 n'entends pas me prononcer  
18 sur cette affaire.

19 Et que la question ait été posée  
20 ou non, nous ne pouvons pas vous demander de nous  
21 parler des raisons invoquées.

22 Puis, un peu plus loin, nous  
23 voyons qu'en octobre - et là c'est à l'onglet 72,  
24 et je n'ai pas besoin de vous demander de vous y  
25 référer. Mais Shirley Heafy, commissaire de la

1 CPC, annonce le dépôt d'une plainte.

2 Je vous demande de vous y  
3 reporter, c'est à l'onglet 72, page 2.

4 Voyez-vous cela en haut de la  
5 page 2, 23 octobre, et caetera?

6 Nous n'allons pas nous attarder  
7 sur ce point. Je ne faisais que citer les faits  
8 concernant ce qui s'est produit.

9 Toujours le 23 octobre, voyons la  
10 pièce P-39, concernant une fuite au sujet de  
11 l'affaire Arar.

12 Il s'agit de la fuite au bénéfice  
13 de la chaîne CTV : le dossier Arar se complique,  
14 puis un article de journal commentant la fuite de  
15 certaines informations à la chaîne CTV.

16 Vous souvenez-vous de cette fuite  
17 en particulier?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Vous  
20 souvenez-vous de l'enquête que le BCP avait  
21 engagée à propos de cette fuite? Autrement dit,  
22 ils vous ont sans doute écrit pour vous dire...

23 L'HON. WAYNE EASTER : J'étais,  
24 moi aussi, préoccupé par cette fuite et j'avais  
25 demandé que l'on s'en occupe. Les informations

1           qui avaient filtré étaient-elles exactes? La  
2           fuite provenait-elle de mes services?

3                           Me CAVALLUZZO : Je précise à  
4           l'intention des avocats que l'onglet 47 contient  
5           une demande écrite du Conseil privé ordonnant une  
6           enquête sur la fuite dont avait bénéficié la  
7           chaîne CTV, et dont avait fait état le *Globe and*  
8           *Mail* dans l'article que nous venons de voir.

9                           Voyez-vous cela? C'est la lettre  
10          de demande.

11                          L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

12                          Me CAVALLUZZO : Puis, à l'onglet  
13          56, on trouve la réponse du SolGen et de la GRC,  
14          en date du 7 octobre.

15                          Voyons un peu la chronologie.  
16          Rappelons que le 4 novembre a lieu la conférence  
17          de presse de M. Arar.

18                          L'HON. WAYNE EASTER : En effet.

19                          Me CAVALLUZZO : On trouve à  
20          l'onglet 51 une autre note de service de  
21          M. Himelfarb à l'intention du premier ministre,  
22          celle-ci portant la date du 5 novembre. Je me  
23          réfère à la dernière page - c'est-à-dire,  
24          excusez-moi, à l'avant dernière page de l'onglet,  
25          c'est-à-dire à la dernière page de la note de

1 service.

2 L'HON. WAYNE EASTER : La  
3 quatrième des cinq pages?

4 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Et,  
5 M. Himelfarb écrit au dernier paragraphe de ce  
6 document :

7 Nous recommandons en outre  
8 que les ministres canadiens,  
9 notamment le ministre des  
10 Affaires étrangères et du  
11 Commerce international, le  
12 solliciteur général et le  
13 premier ministre adjoint  
14 invitent leur homologues  
15 américains à prendre les  
16 dispositions qui s'imposent  
17 pour éviter dorénavant qu'un  
18 citoyen canadien soit déporté  
19 par les Américains vers un  
20 pays tiers sans qu'il y ait  
21 eu au préalable de  
22 négociations officielles avec  
23 le Canada.

24 Vous souvenez-vous des efforts  
25 déployés en ce sens par le Bureau du Conseil

1 privé?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Avez-vous  
4 participé à certaines de ces discussions que nous  
5 allons évoquer dans quelques instants?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Afin de préciser  
8 la nature des documents que nous avons ici, je  
9 rappelle que l'onglet 54 est le compte rendu d'un  
10 point de presse auquel vous avez pris part à la  
11 sortie de la Chambre, le 6 novembre, après la  
12 période des questions.

13 Vous souvenez-vous de cela?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Les questions qui  
16 vous ont été posées à cette occasion concernaient  
17 essentiellement le bail de M. Arar.

18 C'est ainsi que, huit lignes  
19 avant le bas de la page, on trouve la question  
20 suivante :

21 Mais vous prétendez que ce  
22 bail aurait pu être obtenu  
23 par des services étrangers.

24 À quoi vous avez alors répondu :

25 Je ne sais pas dans quelles

1 conditions ce bail a été  
2 obtenu.

3 Ce qui a suscité un autre tollé.  
4 Est-ce exact?

5 Autrement dit, d'où provenait ce  
6 bail?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
8 exact. Et je ne sais comment ce bail a pu être  
9 obtenu.

10 Me CAVALLUZZO : Bon. Le dernier  
11 onglet du volume 1 contient un courriel portant  
12 la même date, c'est-à-dire le 7 novembre. Il  
13 concerne l'argumentaire du SCRS au sujet de la  
14 collaboration en matière de renseignement,  
15 n'est-ce pas?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et cet  
18 argumentaire du SCRS, est-ce le genre de courriel  
19 qui vous serait normalement envoyé, ou est-ce  
20 normalement le genre de courriel qui resterait au  
21 sein du SCRS, permettant au service de répondre  
22 lui-même aux questions des médias au sujet de la  
23 collaboration en matière de renseignement,  
24 questions qui étaient effectivement soulevées à  
25 l'époque?

1 L'HON. WAYNE EASTER : C'est le  
2 genre d'élément qui pourrait tout aussi bien  
3 m'être transmis dans le cadre d'une note  
4 d'information. À l'époque, Amy était chargé de  
5 mes communications et elle m'a sans doute  
6 accompagné aux États-Unis lors de mes rencontres  
7 avec Ashcroft.

8 Me CAVALLUZZO : Passons  
9 maintenant au volume 2, sur le contenu duquel  
10 nous nous sommes assez longuement penchés, mais  
11 il y a quand même certains documents qu'il  
12 conviendrait d'examiner.

13 Le premier se trouve à l'onglet  
14 58. Il porte, lui aussi, la date du 7 novembre  
15 2003.

16 L'HON. WAYNE EASTER : Avez-vous  
17 dit 58?

18 Me CAVALLUZZO : Oui, 58, le  
19 premier onglet de ce volume.

20 L'HON. WAYNE EASTER : Bon.

21 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'un  
22 document émanant du Service, c'est-à-dire du  
23 SCRS. Il a été passablement expurgé et l'on y  
24 apprend simplement, dans les quelques premières  
25 pages, ce que le Service sait de l'affaire Arar,

1 c'est-à-dire la date à laquelle il a pris  
2 connaissance de sa détention, ainsi que la date à  
3 laquelle on a appris qu'il avait été déporté.

4 Sans doute en raison de la  
5 conférence de presse que M. Arar a donnée le  
6 4 novembre, ces organismes portent à votre  
7 attention certains des faits dont M. Arar a fait  
8 publiquement état.

9 Est-ce exact?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Le prochain  
12 onglet, l'onglet 59, contient une note  
13 d'information à l'intention du commissaire de la  
14 GRC.

15 Voyez-vous cela?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,  
18 ce document porte la date du 7 novembre et  
19 concerne :

20 Le fait que, d'après les  
21 médias, le solliciteur  
22 général Easter a déclaré que  
23 le bail qui, selon Maher  
24 Arar, lui aurait été montré  
25 par les autorités américaines

1                   à New York, n'avait pas été  
2                   obtenu par la GRC mais aurait  
3                   pu être obtenu par des  
4                   services de renseignement  
5                   étrangers travaillant au  
6                   Canada.

7                   Je ne sais pas si vous avez reçu  
8                   cette note d'information concernant la manière  
9                   dont le bail en question aurait été obtenu par la  
10                  GRC, ou si cette information serait restée au  
11                  sein de la GRC.

12                  L'HON. WAYNE EASTER : Non, je  
13                  n'ai pas reçu cette note d'information.

14                  Me CAVALLUZZO : Bon. Avez-vous  
15                  jamais pu savoir ou vous a-t-on jamais expliqué  
16                  comment ce bail était parvenu chez les  
17                  Américains?

18                  L'HON. WAYNE EASTER : La question  
19                  n'a jamais été tout à fait réglée. Quelque temps  
20                  plus tard, on m'a expliqué la situation dans le  
21                  cadre d'une séance d'information générale.

22                  Me CAVALLUZZO : Est-ce à dire que  
23                  lorsque, lors du point de presse, on vous a posé  
24                  ces questions concernant le bail, rien ne vous  
25                  avait, en quelque sorte, préparé à répondre?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Cela ne  
2 fait aucun doute. Je n'étais pas du tout en  
3 mesure de répondre sur ce point.

4 Me CAVALLUZZO : L'onglet 60  
5 concerne une autre fuite au sujet de M. Arar. Il  
6 s'agit d'une fuite dont le *Ottawa Citizen* a rendu  
7 compte dans son édition du 8 novembre 2003. Vous  
8 êtes au courant de cette fuite-là?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Quel est le  
10 numéro de l'onglet?

11 Me CAVALLUZZO : L'onglet 60.

12 L'HON. WAYNE EASTER : Bon,  
13 l'onglet 60.

14 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de  
15 l'article de Juliet O'Neill, qui se trouve trois  
16 pages plus loin.

17 L'HON. WAYNE EASTER : Oui,  
18 j'étais bien sûr au courant de cet article.

19 Me CAVALLUZZO : Bon. Et cela a,  
20 encore une fois, donné lieu à une enquête  
21 administrative. Afin de ne pas prendre trop de  
22 temps, je rappelle que la GRC a cette fois-ci  
23 lancé une enquête criminelle. Cela étant,  
24 l'enquête administrative a été reportée ou  
25 suspendue en attendant les résultats de l'enquête

1           criminelle.

2                           Est-ce bien cela?

3                           L'HON. WAYNE EASTER : C'est bien  
4           cela.

5                           Me CAVALLUZZO : Bon. L'onglet 61  
6           concerne ce qui a été, je pense, votre dernière  
7           réunion avec M. Ashcroft. Est-ce exact?

8                           Ce document porte la date du 18  
9           novembre 2003?

10                          L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

11                          Me CAVALLUZZO : Il s'agit, je  
12           pense, d'une note d'information ou d'un  
13           argumentaire, je ne sais pas exactement comment  
14           vous appelez ce genre de document, concernant les  
15           arguments ou les questions que vous alliez  
16           évoquer avec M. Ashcroft le 14 novembre - non,  
17           excusez-moi, le 18 novembre 2003?

18                          L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

19                          Me CAVALLUZZO : Et alors, le 18  
20           novembre, avez-vous évoqué avec M. Ashcroft le  
21           cas de M. Arar?

22                          L'HON. WAYNE EASTER : Oui, très  
23           énergiquement.

24                          Me CAVALLUZZO : Cela s'est passé,  
25           bien sûr, après le retour de M. Arar. Vous ne

1           pouvez pas nous rapporter ce que M. Ashcroft vous  
2           a dit à cette occasion, mais pourriez-vous nous  
3           donner une idée du genre d'argument que vous avez  
4           fait valoir auprès de M. Ashcroft, et le but que  
5           vous poursuiviez?

6                           L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
7           l'objet de cette - il s'agissait d'une rencontre  
8           de caractère général entre le procureur général  
9           des États-Unis et le solliciteur général du  
10          Canada.

11                           Mais, en ce qui concerne M. Arar  
12          plus particulièrement, il y avait effectivement  
13          plusieurs points que j'entendais soulever. Le  
14          premier était le profond mécontentement à l'idée  
15          de voir les Américains déporter un citoyen  
16          canadien vers un pays tiers plutôt que de  
17          l'extrader vers le Canada; deuxièmement,  
18          l'impression qu'avait donnée, non pas le  
19          procureur général Ashcroft, mais d'autres membres  
20          de l'administration américaine, que la GRC avait  
21          joué quelque rôle dans la décision de déporter  
22          M. Arar. Je soutenais qu'il n'en était rien et  
23          cette impression a depuis été corrigée.  
24          Troisièmement, la nécessité de conclure un  
25          protocole prévoyant que, dans la mesure où nous

1 entendions collaborer avec les États-Unis au  
2 niveau du renseignement - coopération qu'exige la  
3 sécurité de nos deux pays - il nous fallait  
4 conclure un protocole permettant d'assurer que,  
5 quelle que soit l'origine des renseignements  
6 fournis, un citoyen canadien serait renvoyé au  
7 Canada et non pas déporté vers un pays tiers.

8 Me CAVALLUZZO : Mais alors, je  
9 vous pose la question : pourquoi vous a-t-il  
10 fallu un an avant d'élever de telles  
11 protestations auprès de M. Ashcroft?

12 Il se pouvait très bien qu'il ait  
13 lui-même pris part à la décision de déporter  
14 M. Arar. Pourquoi avez-vous attendu un an,  
15 pourquoi dis-je même, avoir attendu le retour de  
16 M. Arar au Canada avant d'élever de vigoureuses  
17 protestations auprès de M. Ashcroft?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, je  
19 pense que - je dois insister, comme je l'ai fait  
20 plus tôt, que cette question relève plutôt du  
21 premier ministre et des Affaires étrangères.

22 L'une des raisons serait qu'en  
23 novembre, nous disposions de beaucoup plus de  
24 renseignements qu'auparavant. Cela étant, il m'a  
25 paru absolument nécessaire de faire part au

1 procureur général des États-Unis de mon  
2 mécontentement à l'égard de la décision qui avait  
3 été prise. En tant que solliciteur général  
4 s'adressant au procureur général des États-Unis,  
5 j'ai protesté vigoureusement.

6 Me CAVALLUZZO : Un témoin a  
7 déclaré ici, plus tôt, que le 5 novembre, le  
8 premier ministre déclarait que si les Américains  
9 connaissaient l'identité du Canadien qui aurait  
10 été impliqué dans cette affaire, ils n'avaient  
11 qu'à nous livrer son nom. C'est ainsi que  
12 M. Graham s'était entretenu avec M. Powell pour  
13 lui demander des précisions sur ce point.

14 Il semble donc qu'à l'époque, il  
15 y ait eu, de la part du gouvernement canadien, un  
16 effort concerté en vue d'obtenir auprès des  
17 Américains des précisions utiles à cet égard.

18 L'HON. WAYNE EASTER : La position  
19 du premier ministre - qui a toujours également  
20 été la mienne, était que la GRC n'avait joué  
21 aucun rôle dans la décision de déporter M. Arar.  
22 Je me fondais pour cela sur la confiance et le  
23 respect que m'inspire la GRC.

24 Colin Powell, l'ambassadeur  
25 Cellucci et d'autres responsables américains

1           affirmaient que la GRC était impliquée, et ils  
2           maintenaient qu'il en était ainsi. Le premier  
3           ministre avait déclaré sans ambages que si les  
4           Américains connaissaient le nom d'une éventuelle  
5           source canadienne, ils n'avaient qu'à le révéler.  
6           Ils ont, depuis, déclaré sans équivoque qu'ils  
7           n'avaient pas connaissance d'une telle source.

8                           Me CAVALLUZZO : Mais, pour la  
9           première fois - le jour après votre rencontre  
10          avec M. Ashcroft, vous avez pour la première fois  
11          déclaré publiquement que les Américains  
12          possédaient des renseignements concernant  
13          M. Arar.

14                           Je me réfère maintenant à  
15          l'onglet 64, c'est-à-dire à un rapport de Dana  
16          Priest du Washington Post. L'avez-vous sous les  
17          yeux?

18                           Ce document porte la date du  
19          20 novembre.

20                           Je précise, dans l'intérêt des  
21          avocats, que quant à la question de savoir si la  
22          Syrie pratique la torture, nous avons le point de  
23          vue du président Bush.

24                           Au troisième paragraphe avant la  
25          fin, nous lisons ceci :

1 Dans un discours prononcé le  
2 7 novembre, le président Bush  
3 a déclaré que la Syrie avait  
4 laissé à son peuple un  
5 héritage fait de torture,  
6 d'oppression, de misère et de  
7 ruine.

8 On aura peut-être l'occasion d'y  
9 revenir en examinant d'autres points.

10 Mais nous lisons, en bas de  
11 page :

12 Le solliciteur général  
13 canadien Wayne Easter a, pour  
14 la première fois hier,  
15 déclaré publiquement que le  
16 Canada avait transmis les  
17 renseignements ayant abouti à  
18 l'arrestation d'Arar. Easter  
19 a évoqué ce dossier hier lors  
20 d'une réunion à Washington  
21 avec le procureur général  
22 Ashcroft. Après cette  
23 réunion, Easter a déclaré aux  
24 journalistes que ces  
25 renseignements ne provenaient

1 pas uniquement du Canada,  
2 mais aussi de diverses  
3 sources internationales.

4 Mais je me demande si, d'après  
5 vous, il est exact que, comme l'affirme le  
6 journaliste, c'était la première fois que vous  
7 déclariez publiquement que les Américains avaient  
8 obtenu du Canada des renseignements ayant abouti  
9 à l'arrestation d'Arar?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Ils ont  
11 obtenu des renseignements du Canada, mais comme  
12 M. Ashcroft a, je crois, déclaré lors d'une autre  
13 - il est notoire que M. Ashcroft m'a déclaré, m'a  
14 dit cela très nettement lors d'une rencontre  
15 privée, que...

16 Me CAVALLUZZO : Et cela est  
17 notoire?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Bon, allez-y.

20 L'HON. WAYNE EASTER : Que des  
21 renseignements émanant de la GRC figuraient  
22 effectivement parmi les renseignements sur  
23 lesquels ils s'étaient fondés. Et c'est pour cela  
24 que l'article parle de diverses sources  
25 internationales.

1 Me CAVALLUZZO : L'on trouve, dans  
2 ce même article, à la page 2 - et je dis tout de  
3 suite qu'il ne me reste qu'une seule référence à  
4 vous soumettre - le nom de M. Moustafa, chargé  
5 d'affaires de l'ambassade de Syrie à Washington.

6 Il s'agit de l'article de Dana  
7 Priest...

8 L'HON. WAYNE EASTER : Cela se  
9 trouve à la deuxième des trois pages?

10 Me CAVALLUZZO : Oui, à la page 2  
11 de ces trois pages. Il s'agit de l'article de  
12 Dana Priest publié dans l'édition du 19 novembre  
13 du Washington Post.

14 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : L'article dit  
16 ceci :

17 Imad Moustafa, chargé  
18 d'affaires de l'ambassade de  
19 Syrie à Washington, nie que  
20 M. Arar ait été torturé. Il  
21 affirme en outre que la Syrie  
22 n'avait aucune raison  
23 d'emprisonner Arar. Il a  
24 déclaré que des représentants  
25 des services américains du

1                   renseignement auraient  
2                   affirmé à leurs homologues  
3                   syriens qu'Arar faisait  
4                   partie d'al-Quaïda. D'après  
5                   lui, c'est uniquement pour  
6                   rendre service aux Etats-Unis  
7                   que la Syrie a accepté de  
8                   l'accueillir.

9                   Étiez-vous au courant de cela, ou  
10                  avez-vous été surpris par ces déclarations...

11                  L'HON. WAYNE EASTER : Je l'ai  
12                  appris dans l'article.

13                  Me CAVALLUZZO : Il ne nous reste  
14                  que quelques documents.

15                  Il ressort de l'onglet 65 que  
16                  lors de votre déplacement aux États-Unis les 19  
17                  et 20 novembre, outre M. Ashcroft, vous avez  
18                  rencontré plusieurs membres du Congrès, est-ce  
19                  exact?

20                  L'HON. WAYNE EASTER : Oui. Ces  
21                  rencontres n'étaient pas nécessairement liées à  
22                  mes fonctions de solliciteur général. Par  
23                  exemple, Chuck Grassley, président du comité des  
24                  finances du Sénat, est un ami personnel et cela  
25                  est vrai de plusieurs autres personnes.

1 Me CAVALLUZZO : On trouve, à  
2 l'onglet 85, un document portant la date du  
3 2 décembre 2003.

4 On lit ceci :

5 Communication à l'intention  
6 du sollicitateur général.  
7 Rencontre entre le  
8 sollicitateur général et la GRC  
9 - 2 décembre 2003.

10 Savez-vous de quoi il s'agissait?

11 On lit, à la page 2 :

12 L'enquête interne menée par  
13 la GRC sur l'affaire Arar.  
14 S'agit-il de l'enquête interne  
15 sur la fuite?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Je pense  
17 que...

18 Me CAVALLUZZO : En fait, si vous  
19 lisez la dernière page de cet onglet, vous  
20 constatez qu'il s'agit en fait de l'enquête  
21 interne concernant la plainte formulée par la  
22 CPC.

23 L'HON. WAYNE EASTER : En effet.

24 Me CAVALLUZZO : Est-ce comme cela  
25 que les choses se passent normalement,

1 c'est-à-dire que la GRC s'entretient avec le  
2 solliciteur général au sujet de plaintes  
3 formulées à l'interne par la CPC, ou cela  
4 était-il fait de manière exceptionnelle parce  
5 qu'il s'agissait d'une affaire qui avait fait  
6 grand bruit?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'est en  
8 effet inhabituel. Je veux dire qu'en général, les  
9 dossiers traités par la CPC portent plutôt - il  
10 s'agit généralement de quelqu'un qui se plaint de  
11 la manière dont il a été traité par la GRC, enfin  
12 de ce genre d'affaire.

13 Me CAVALLUZZO : Bon. Maintenant,  
14 en ce qui concerne...

15 L'HON. WAYNE EASTER : Mais je  
16 dirais que dans les dossiers disons névralgiques  
17 - et j'en reviens encore une fois au solliciteur  
18 général et à la GRC, les diverses responsabilités  
19 s'entrecroisent - et il leur appartenait, je  
20 pense.

21 Me CAVALLUZZO : Bon.

22 Monsieur le Commissaire, il est  
23 maintenant 13 h 05. Il me faut encore cinq à dix  
24 minutes. Nous pourrions peut-être faire une  
25 pause.

1 LE COMMISSAIRE : En effet.

2 Me Waldman, de combien de temps  
3 pensez-vous avoir besoin? Ou devrais-je attendre  
4 cet après-midi pour vous le demander?

5 Me WALDMAN : Jusqu'à quelle heure  
6 pouvons-nous poursuivre aujourd'hui? Je sais que  
7 certaines personnes doivent prendre l'avion.  
8 J'aimerais savoir si je dois reporter mon départ.

9 Je ne pense pas avoir besoin de  
10 plus de deux heures - j'espère pouvoir conclure  
11 en moins de temps que cela.

12 LE COMMISSAIRE : Réfléchissez-y  
13 pendant l'heure du déjeuner et faites-le nous  
14 savoir car, étant donné que nous sommes vendredi  
15 après-midi - il serait bon d'être fixés. Nous  
16 pourrions alors nous organiser en conséquence.

17 Me Fothergill, savez-vous à peu  
18 près combien de temps il vous faudra?

19 Me FOTHERGILL : Avant de savoir  
20 que Me Waldman aurait besoin de deux heures,  
21 j'aurais répondu un quart d'heure. Peut-être m'en  
22 faudra-t-il davantage.

23 Me WALDMAN : Je ne sais pas. Je  
24 reverrai mes notes à l'heure du déjeuner afin de  
25 voir comment je peux m'organiser.

1 LE COMMISSAIRE : Bien. Nous  
2 reprendrons à 14 h 15.

3 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
4 lever.

5 --- Suspension à 13 h 07 /

6 Upon recessing at 1:07 p.m.

7 --- Reprise à 14 h 15/

8 Upon resuming at 2:15 p.m.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
10 asseoir. Please be seated.

11 Me CAVALLUZZO : Nous arrivons à  
12 la fin de votre témoignage en interrogation  
13 principal, Monsieur Easter. J'ai quelques  
14 dernières questions à vous poser, tout en notant  
15 que vous avez quitté votre poste de solliciteur  
16 général le 12 décembre 2003.

17 Je voudrais attirer votre  
18 attention sur un courriel daté du 2 décembre  
19 2003, à l'onglet 67.

20 Ce courriel rend compte d'un  
21 appel téléphonique du secrétaire d'État Powell au  
22 ministre Graham concernant quatre questions que  
23 le ministre avait posées au secrétaire d'État. Je  
24 voudrais savoir si vous avez vu une copie de ce  
25 courriel.

1 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

2 Me CAVALLUZZO : Non? Personne ne  
3 vous a donc montré les réponses données par  
4 M. Powell aux questions de M. Graham?

5 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
6 crois pas.

7 Me CAVALLUZZO : À la pièce P-106,  
8 nous avons une chronologie qui reflète ou résume  
9 ce courriel. Même si vous n'avez pas vu le  
10 courriel, je voudrais vous demander si vous êtes  
11 au courant de ces renseignements.

12 Si vous allez à la page 2...

13 L'HON. WAYNE EASTER : Je vais  
14 éteindre le téléphone cellulaire. Je m'excuse.

15 Page 2? Oui?

16 Me CAVALLUZZO : Je crois que  
17 c'est au 1er décembre 2003. On voit ceci :

18 MINA...

19 C'est le ministre des Affaires  
20 étrangères.

21 MINA et le secrétaire d'État  
22 Powell parlent au téléphone.  
23 Powell dit (1) que l'affaire  
24 Arar a été déclenchée par des  
25 demandes de renseignements

1                   provenant de sources  
2                   canadiennes et qu'Arar  
3                   n'aurait pas été remarqué par  
4                   les États-Unis s'il n'avait  
5                   pas fait l'objet de  
6                   l'attention des organismes  
7                   canadiens.

8                   Vous a-t-on jamais appris que  
9                   c'est ce que M. Powell a dit au ministre Graham  
10                  début décembre 2003?

11                  L'HON. WAYNE EASTER : Non,  
12                  jamais.

13                  Me CAVALLUZZO : Voici le deuxième  
14                  point :

15                                 (2) que contrairement aux  
16                                 allégations, aucune substance  
17                                 n'a été injectée à Arar  
18                                 pendant qu'il se trouvait en  
19                                 détention aux États-Unis.

20                  Avez-vous reçu des  
21                  renseignements à ce sujet?

22                  L'HON. WAYNE EASTER : Non.

23                  Me CAVALLUZZO : Voici le  
24                  troisième point :

25                                 (3) que des responsables des

1 services de police américains  
2 ont informé la GRC de la  
3 détention d'Arar et que la  
4 GRC en a informé le consulat  
5 général de New York.

6 Aviez-vous été informé de cela?

7 L'HON. WAYNE EASTER : À quelle  
8 page êtes-vous?

9 Me CAVALLUZZO : C'est à la page  
10 2, en haut de la page, point 3.

11 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Nous sommes  
13 maintenant au point 3. Je vous demande si vous  
14 avez été informé que c'était la réponse de  
15 M. Powell à la question 3?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

17 Me CAVALLUZZO : Voici enfin le  
18 quatrième point :

19 (4) qu'aucun responsable  
20 canadien n'a été consulté  
21 avant que les États-Unis ne  
22 décident d'expulser Arar.

23 Avez-vous été informé que ce sont  
24 les renseignements que M. Powell a transmis à  
25 M. Graham début décembre?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

2 Me CAVALLUZZO : Voici la suite :

3 MINA...

4 Encore une fois, il s'agit du  
5 ministre Graham.

6 ... mentionne une réunion  
7 tenue la semaine précédente  
8 entre le solliciteur général  
9 Easter et le procureur  
10 général Ashcroft, au cours de  
11 laquelle Easter a évoqué la  
12 possibilité d'un protocole  
13 bilatéral traitant des  
14 mesures à prendre dans de  
15 tels cas à l'avenir.

16 Nous avons déjà parlé de cette  
17 réunion du 18 novembre.

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Enfin,  
20 Monsieur Easter, je voudrais vous parler des  
21 trois directives publiées par suite de votre - je  
22 suppose que c'est par suite de vos efforts.

23 Quoi qu'il en soit, je demande au  
24 greffier d'inscrire ces directives.

25 Elles font déjà partie de la

1 pièce P-12, Monsieur le Commissaire, mais pour  
2 faciliter les choses, j'ai demandé qu'elles  
3 soient distribuées séparément aux avocats.

4 LE COMMISSAIRE : Très bien.

5 Me CAVALLUZZO : Monsieur Easter,  
6 nous avons ici trois directives. Elles font  
7 partie d'une note non classifiée datée du 31  
8 octobre 2003. C'est une note adressée au  
9 solliciteur général, qui porte le titre :  
10 Directives ministérielles à la GRC concernant les  
11 enquêtes sur la sécurité nationale.

12 Les trois directives  
13 ministérielles y sont jointes. La première -  
14 elles sont toutes datées du 4 novembre 2003 et  
15 portent toutes votre signature.

16 La première traite de la  
17 responsabilité et de l'obligation de rendre  
18 compte en matière de sécurité nationale. La  
19 seconde traite des arrangements et de la  
20 coopération concernant la sécurité nationale. La  
21 troisième traite des facteurs délicats. Je vais  
22 les passer en revue l'une à la suite de l'autre.

23 Je vais les passer en revue,  
24 mais, avant de le faire, je voudrais vous  
25 demander si ces directives ont été adoptées parce

1 que vous avez demandé qu'on fasse quelque chose  
2 au sujet de ce genre d'enquêtes sur la sécurité  
3 nationale.

4 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
5 que ça allait un peu plus loin. Le solliciteur  
6 général précédent avait également donné des  
7 instructions et, comme je l'ai dit plus tôt, les  
8 liens entre la GRC et le solliciteur général ne  
9 sont pas parfaitement clairs. Normalement, ces  
10 directives permettent de définir ces liens.

11 Je crois que vous remarquerez,  
12 dans ces directives, qu'on insiste davantage sur  
13 le renseignement de sécurité qu'on ne l'avait  
14 fait auparavant.

15 Me CAVALLUZZO : Très bien.  
16 Passons maintenant à la première directive  
17 traitant de la responsabilité et de l'obligation  
18 de rendre compte en matière de sécurité  
19 nationale.

20 Vous verrez que l'objet est  
21 énoncé au paragraphe a), qui dit ce qui suit :

22 La présente directive énonce  
23 les responsabilités et les  
24 facteurs de  
25 responsabilisation du

1                   solliciteur général du Canada  
2                   et du commissaire de la  
3                   Gendarmerie royale du Canada  
4                   pour les questions liées...

5                   En bref, il s'agit des enquêtes  
6                   de la GRC sur la sécurité nationale.

7                   Je ne vais pas tout lire, mais au  
8                   chapitre des responsabilités, par exemple on peut  
9                   voir ce qui suit au paragraphe d), à la deuxième  
10                  page :

11                  Le commissaire de la GRC est  
12                  responsable de veiller à ce  
13                  que des politiques  
14                  opérationnelles soient en  
15                  place pour guider les  
16                  membres.

17                  Voici la suite :

18                  Le commissaire est  
19                  responsable de veiller à ce  
20                  que toutes les enquêtes ou  
21                  toutes les enquêtes sur la  
22                  sécurité nationale fassent  
23                  l'objet d'une coordination  
24                  centrale à la Direction  
25                  générale de la GRC.

1                   Cela implique deux choses.  
2           D'abord, il faut qu'il y ait des politiques ou  
3           des lignes directrices opérationnelles pour  
4           guider les enquêtes sur la sécurité nationale.  
5           Ensuite, il faut que ces enquêtes fassent l'objet  
6           d'une coordination centrale à la Direction  
7           générale de la GRC.

8                   Est-ce exact?

9                   L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
10           exact.

11                   Me CAVALLUZZO : Nous avons vu une  
12           observation à cet effet plus tôt dans la note du  
13           BCP disant que l'affaire Arar montre qu'il faut  
14           assurer une coordination centrale des enquêtes de  
15           ce genre.

16                   Vous souvenez-vous de cette note?

17                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

18                   Me CAVALLUZZO : Voici la suite de  
19           la directive :

20                   Une telle coordination  
21                   centrale renforcera  
22                   l'obligation de rendre compte  
23                   opérationnelle du commissaire  
24                   et, partant, renforcera celle  
25                   du ministère.

1                                    Sur le plan de la  
2                                    responsabilisation, la directive prévoit ce qui  
3                                    suit, dans le contexte de notre système  
4                                    parlementaire :

5                                    Le ministre est responsable  
6                                    de la GRC devant le Parlement  
7                                    du Canada et, à son tour, le  
8                                    commissaire relève du  
9                                    ministre et lui rend compte  
10                                   de son activité.

11                                   On voit ensuite ceci au  
12                                   paragraphe f) concernant les enquêtes visibles ou  
13                                   controversées :

14                                   Dans le cadre du processus de  
15                                   responsabilisation, le  
16                                   ministre sera informé de  
17                                   certaines enquêtes de la GRC  
18                                   sur la sécurité nationale...

19                                   Je lis la suite :

20                                   Le commissaire de la GRC doit  
21                                   faire preuve de jugement  
22                                   lorsqu'il s'agit d'informer  
23                                   le ministre des enquêtes à  
24                                   grande incidence de la GRC  
25                                   ainsi que des enquêtes

1                                   pouvant donner lieu à des  
2                                   controverses.

3                                   Ces dispositions sont évidemment  
4                                   nouvelles. Elles annoncent des séances  
5                                   d'information concernant les enquêtes sur la  
6                                   sécurité nationale qui ont de grandes incidences  
7                                   ou qui peuvent donner lieu à des controverses.

8                                   Cela règle donc le problème que  
9                                   vous avez déjà mentionné, celui de savoir ce que  
10                                  le solliciteur général doit faire, en sa qualité  
11                                  de ministre, au sujet des enquêtes de la police.  
12                                  Ces dispositions donnent au moins une orientation  
13                                  générale en ce qui concerne ces genres d'enquêtes  
14                                  sur la sécurité nationale.

15                                 L'HON. WAYNE EASTER :  
16                                 Effectivement. Comme je l'ai dit tout à fait au  
17                                 début, cette ligne rend les choses un peu plus  
18                                 claires, je crois.

19                                 Me CAVALLUZZO : La deuxième  
20                                 directive ministérielle traite des ententes que  
21                                 la GRC peut conclure avec des organismes  
22                                 étrangers de sécurité ou de renseignement.

23                                 Est-ce exact?

24                                 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
25                                 exact.

1 Me CAVALLUZZO : Cette directive  
2 ne s'applique pas aux arrangements ou aux accords  
3 conclus avec les organismes étrangers de mise en  
4 vigueur de la loi. Elle s'applique uniquement aux  
5 ententes avec les organismes étrangers de  
6 sécurité ou de renseignement, n'est-ce pas?

7 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
8 exact.

9 Me CAVALLUZZO : Il y a en outre  
10 certaines exigences, comme au paragraphe b), qui  
11 prévoit ce qui suit :

12 Le commissaire gère ces  
13 ententes ou cette coopération  
14 sous réserve des conditions  
15 imposées par le ministre.

16 Cela représente un important  
17 facteur de responsabilisation.

18 L'HON. WAYNE EASTER : Exact.

19 Me CAVALLUZZO : Il est également  
20 important de noter les dispositions du paragraphe  
21 d) si la GRC conclut un arrangement avec un  
22 organisme étranger de sécurité, parce que ces  
23 directives s'appliquent lorsque la GRC envisage  
24 de tels arrangements.

25 Tout d'abord, ils doivent être

1 compatibles avec la politique étrangère du Canada  
2 envers le pays ou l'organisation internationale  
3 en cause, y compris :

4 ... le respect par les  
5 organisations du pays des  
6 droits démocratiques ou  
7 humains, tels que définis  
8 dans le cadre de  
9 consultations permanentes  
10 avec le MAECI.

11 Nous voyons donc que ces  
12 arrangements doivent être compatibles avec la  
13 politique étrangère et qu'il doit y avoir un  
14 apport du MAECI ou des consultations avec ce  
15 ministère.

16 L'HON. WAYNE EASTER : Exact.

17 Me CAVALLUZZO : Il y a aussi  
18 d'autres exigences : par exemple, les  
19 arrangements doivent être écrits, des dossiers  
20 doivent être tenus et, ce qui est important, il  
21 faut tenir compte du paragraphe e) :

22 Malgré ces arrangements avec  
23 des organismes étrangers de  
24 renseignement, le SCRS est le  
25 premier responsable de la

1 liaison et de la coopération  
2 avec les organismes étrangers  
3 de sécurité et de  
4 renseignement.

5 Cette disposition réitère le  
6 contenu du protocole d'entente entre le SCRS et  
7 la GRC, selon lequel le SCRS est l'organisme  
8 responsable.

9 Et tous les échanges entre la  
10 GRC et un organisme étranger  
11 de renseignement doivent  
12 faire l'objet d'avis au SCRS,  
13 à moins que la partie  
14 étrangère n'exclue de tels  
15 avis.

16 Le SCRS doit donc être tenu au  
17 courant.

18 Enfin :

19 La GRC doit, chaque année,  
20 faire rapport au ministre de  
21 ces arrangements.

22 La dernière directive  
23 ministérielle porte sur les enquêtes relatives à  
24 la sécurité nationale effectuées dans des  
25 secteurs sensibles, ceux-ci étant définis comme

1           suit :

2                           Institutions fondamentales de  
3                           la société canadienne.

4                           Figurent principalement parmi  
5                           ces institutions les  
6                           universités, les secteurs  
7                           politiques et religieux, les  
8                           médias et les syndicats.

9                           Voici ce qui suit :

10                           L'objet de cette directive  
11                           est de guider les enquêtes de  
12                           la GRC en ce qui concerne les  
13                           enquêtes sur la sécurité  
14                           nationale, dans la mesure où  
15                           elles portent sur ces  
16                           secteurs sensibles.

17                           L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
18                           exact.

19                           Me CAVALLUZZO : Certaines  
20                           directives et instructions sont imposées en ce  
21                           qui concerne ces secteurs.

22                           La dernière question, Monsieur  
23                           Easter, consiste à vous donner la  
24                           responsabilité - non, pas la responsabilité, mais  
25                           la possibilité de répondre à certaines

1           déclarations faites par Mme Alexa McDonough, qui  
2           a déposé devant la Commission il y a quelques  
3           semaines. Elle a dit que dans le cadre des  
4           démarches qu'elle a faites au Parlement et  
5           ailleurs en faveur de M. Arar, elle vous avait  
6           parlé à certaines occasions pour vous demander  
7           des renseignements sur M. Arar. Selon elle, il  
8           vous est arrivé d'exprimer de la frustration  
9           parce que vous aviez l'impression de ne pas être  
10          suffisamment informé. Vous ne receviez pas  
11          suffisamment d'information des deux organismes  
12          qui relevaient de vous.

13                            Vous souvenez-vous de ces  
14          conversations et, si oui, pouvez-vous nous en  
15          donner le contexte?

16                           L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je me  
17          souviens de ces conversations avec Alexa et avec  
18          d'autres.

19                           Je dirais que ma frustration  
20          découlait davantage du fait que, du moins dans le  
21          domaine public et même avec Alexa et d'autres,  
22          même dans mon propre caucus, les déclarations du  
23          secrétaire d'État Powell semblaient peser plus  
24          lourd que les miennes ou celles du commissaire de  
25          la GRC. J'étais vraiment frustré par ce fait,

1           parce que j'étais vraiment persuadé qu'il n'y  
2           avait pas d'implication, en fonction des  
3           renseignements qui m'ont été communiqués au sujet  
4           de la décision d'expulsion. C'est le vrai motif  
5           de cette frustration.

6                            Pour ce qui est de l'information,  
7           comme cela a été expliqué à plusieurs reprises  
8           aujourd'hui, les liens étaient plutôt flous, ce  
9           qui fait que je ne m'attendais pas à être informé  
10          du détail d'enquêtes particulières.

11                           Me CAVALLUZZO : Mais vous  
12          souvenez-vous d'avoir dit à Mme McDonough que  
13          vous ne pouviez pas non plus obtenir de  
14          renseignements au sujet de M. Arar?

15                           L'HON. WAYNE EASTER : J'aurais  
16          dit cela dans un certain contexte : c'est que,  
17          dans notre système parlementaire, je ne suis pas  
18          censé obtenir des renseignements sur des enquêtes  
19          particulières.

20                           Me CAVALLUZZO : Mais vous  
21          souvenez-vous de ces conversations avec elle?

22                           L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

23                           Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.  
24          Je n'ai pas d'autres questions.

25                           LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

1 INTERROGATOIRE

2 Me WALDMAN : Pour revenir au  
3 dernier point soulevé, vous nous avez bien dit,  
4 Monsieur, si je vous ai bien compris, qu'il y  
5 avait des affaires à grande incidence au sujet  
6 desquelles vous vous attendiez à recevoir des  
7 renseignements détaillés, même avant la  
8 publication de la directive.

9 N'est-il pas raisonnable de dire  
10 que le cas de M. Arar constituait une affaire à  
11 grande incidence et que vous n'avez pourtant pas  
12 reçu de renseignements à son sujet avant juillet  
13 2003?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Cela  
15 n'irait pas jusqu'au déroulement précis d'une  
16 enquête, avec tous les petits détails.

17 Me WALDMAN : Mais vous n'avez  
18 même pas reçu de renseignements très généraux sur  
19 le dossier avant juillet 2003. Jusqu'en juillet  
20 2003, vous ne saviez pas que la GRC avait  
21 communiqué des renseignements aux autorités  
22 américaines à l'arrivée de M. Arar aux États-Unis  
23 et avant son expulsion. Vous n'aviez même pas  
24 connaissance des faits de base de l'affaire, et  
25 vous n'avez demandé à en être informé qu'en

1 juillet.

2 Je vous demande pourquoi vous ne  
3 l'avez pas fait, compte tenu de l'importance  
4 prise par l'affaire et de toutes les  
5 préoccupations qui ont été exprimées?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Comme je  
7 l'ai dit précédemment, on s'attend normalement,  
8 dans les enquêtes policières, à ce que des  
9 renseignements soient échangés. C'est courant.

10 Le cas n'était pas vraiment  
11 considéré comme une affaire à grande incidence,  
12 ni par la GRC ni par moi-même, jusqu'au moment où  
13 je crois que de fausses allégations ont été  
14 faites par le secrétaire Powell et d'autres.

15 Me WALDMAN : Mais cela s'est  
16 produit très tôt dans le processus. Vous dites  
17 maintenant que ces allégations étaient fausses.  
18 Je vous dirais, moi, que c'étaient de très graves  
19 allégations, selon lesquelles quelqu'un avait  
20 consenti à l'expulsion d'un citoyen canadien vers  
21 la Syrie, pays dont les antécédents - vous l'avez  
22 reconnu - sont très mauvais dans le domaine des  
23 droits de la personne.

24 Il s'agissait de très graves  
25 allégations faites par des membres très haut

1 placés du gouvernement des États-Unis.

2 Je vous demande pourquoi vous ne  
3 les avez pas prises plus au sérieux et pourquoi  
4 vous n'avez pas demandé plus tôt des  
5 renseignements plus détaillés et une enquête plus  
6 complète?

7 Vous avez attendu jusqu'en  
8 juillet, Monsieur, de nombreux mois après que les  
9 allégations ont été faites. Pourquoi n'avez-vous  
10 pas agi plus tôt? C'est ce que je veux savoir.

11 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous  
12 examinez les faits, vous verrez que j'ai fait des  
13 déclarations publiques, que ces allégations  
14 étaient en fait fausses, ce qui...

15 Me WALDMAN : Mais sur quoi se...

16 L'HON. WAYNE EASTER : ... à ce  
17 moment-là était tout ce que j'avais besoin de  
18 savoir.

19 Me WALDMAN : Mais sur quoi se  
20 fondait votre conviction qu'elles étaient  
21 fausses?

22 Votre conviction qu'elles étaient  
23 fausses ne se fondait pas sur une note  
24 d'information, elle ne se fondait pas sur des  
25 renseignements détaillés. C'était seulement

1 l'assurance du commissaire de la GRC que le  
2 Canada n'était pas impliqué.

3 Est-ce exact?

4 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous le  
5 permettez, Monsieur, ce n'était pas une simple  
6 assurance du commissaire de la GRC. À titre de  
7 solliciteur général, je croyais pouvoir faire  
8 confiance au commissaire de la GRC, je croyais  
9 pouvoir me fier à son honnêteté et à sa franchise  
10 face à une question directe, que je lui ai bel et  
11 bien posée. J'étais persuadé que les  
12 renseignements que m'avait transmis le  
13 commissaire de notre service national de police  
14 étaient exacts.

15 Si je n'en avais pas été  
16 persuadé, j'aurais pris d'autres décisions.

17 Me WALDMAN : Mais vous nous avez  
18 dit vous-même ce matin, dans le contexte de  
19 l'article concernant les « éléments  
20 perturbateurs », qu'il était possible que  
21 quelqu'un ait secrètement parlé à des  
22 responsables des États-Unis.

23 Par conséquent, même si le  
24 commissaire vous avait honnêtement dit ce qu'il  
25 croyait, ce serait quand même une allégation très

1 grave. Vous avez reconnu qu'il était possible  
2 qu'un officier ait agi sans autorisation.

3 Pourquoi n'avez-vous pas demandé  
4 au commissaire d'enquêter sur cela? Ces  
5 allégations étaient très graves.

6 L'HON. WAYNE EASTER : Je n'ai  
7 pas - ce que j'ai réellement dit, c'est que je ne  
8 suis pas au courant de toutes les conversations  
9 qui ont eu lieu entre toutes les personnes en  
10 cause, qu'elles soient en uniforme ou en train de  
11 jouer une partie de golf.

12 Ce que j'ai dit au sujet des  
13 « éléments perturbateurs », c'est qu'il  
14 s'agissait d'une fausse interprétation de ce que  
15 j'ai dit au journaliste en cause. Je n'ai pas  
16 utilisé le mot « éléments perturbateurs ».

17 Me WALDMAN : C'est juste. Mais  
18 vous venez d'admettre - ce qui concorde avec ce  
19 que vous avez dit ce matin - que ni vous ni le  
20 commissaire ne pouviez savoir ce que chaque  
21 membre de la GRC avait fait. Il est donc possible  
22 qu'une personne - nous avons en fait vu dans  
23 certains des documents rendus publics que  
24 d'autres membres et d'autres responsables ont  
25 évoqué la possibilité qu'un « éléments

1 perturbateur » y ait consenti.

2                   Voici donc ma question : compte  
3 tenu de cette réalité et compte tenu de ce que  
4 vous venez d'admettre - que vous ne pouviez  
5 absolument pas savoir ce que chaque membre de la  
6 GRC faisait - pourquoi n'avez-vous pas pris plus  
7 au sérieux les allégations de MM. Powell et  
8 Cellucci et pourquoi n'avez-vous pas ordonné une  
9 enquête?

10                   L'HON. WAYNE EASTER : Je les ai  
11 prises très au sérieux. Comme je l'ai dit, j'ai  
12 parlé au commissaire. En outre - je crois que  
13 cela n'a pas été mentionné plus tôt ce matin -  
14 j'ai bien demandé de procéder à un examen interne  
15 auprès des gens qui se sont occupés de l'affaire  
16 à New York pour s'assurer qu'aucune déclaration  
17 n'avait été faite. Je crois d'ailleurs que cela  
18 s'est révélé exact.

19                   Me WALDMAN : Quand cette demande  
20 d'examen interne a-t-elle été faite?

21                   L'HON. WAYNE EASTER : Ce serait  
22 au début de l'automne, je crois.

23                   Me WALDMAN : L'automne de quelle  
24 année? 2003?

25                   L'HON. WAYNE EASTER : 2003.

1 Me WALDMAN : Eh bien, c'est  
2 exactement là que réside le problème. Pourquoi  
3 avez-vous attendu jusqu'à l'automne 2003, après  
4 le retour de M. Arar, après que la question est  
5 devenue une cause majeure...

6 L'HON. WAYNE EASTER : Ce n'est  
7 pas après le retour de M. Arar que j'ai fait  
8 cette demande. C'était au moment des déclarations  
9 concernant les « éléments perturbateurs » - ce  
10 n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est après  
11 l'histoire des « éléments perturbateurs », si je  
12 peux m'exprimer ainsi.

13 Me WALDMAN : Mais cela se situe  
14 quand même huit mois après son départ.

15 Je voudrais passer à un autre  
16 domaine, Monsieur. Je veux vous parler des notes  
17 d'information. Je voudrais savoir si vous  
18 convenez avec moi que les notes d'information  
19 sont importantes pour vous dans l'exercice de vos  
20 fonctions de ministre, que l'objet de ces notes  
21 est de vous informer et de vous fournir les  
22 renseignements nécessaires pour être à même de  
23 prendre des décisions concernant vos  
24 responsabilités.

25 Est-ce exact?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, dans  
2 une grande mesure. Elles sont un peu plus que  
3 cela. Elles servent non seulement à prendre des  
4 décisions, mais aussi à réagir aux événements.

5 Me WALDMAN : Elles vous  
6 fournissent de l'information, vous donnent le  
7 contexte des sujets d'actualité et vous aident à  
8 prendre des décisions.

9 Est-ce exact?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

11 Me WALDMAN : Convenez-vous donc  
12 qu'il est extrêmement important que les  
13 renseignements qui vous sont donnés dans ces  
14 notes d'information soient exacts pour que vous  
15 puissiez vous acquitter adéquatement de vos  
16 fonctions?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Absolument.

18 Me WALDMAN : Par conséquent, si  
19 vous ne receviez pas des notes d'information  
20 exactes, il vous serait très difficile de prendre  
21 de bonnes décisions.

22 Est-ce exact?

23 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

24 Me WALDMAN : Puis-je vous  
25 demander de passer à l'onglet 25, Monsieur?

1 Me Cavalluzzo vous a déjà montré  
2 cette note d'information et vous a signalé  
3 l'existence de plusieurs inexactitudes.

4 C'est la première note  
5 d'information que vous avez reçue.

6 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
7 exact.

8 Me WALDMAN : Cette note  
9 d'information contient plusieurs renseignements  
10 inexacts. Le premier - la note dit qu'il a refusé  
11 de se soumettre à un interrogatoire.

12 Vous avez vous-même admis que  
13 c'est inexact. Il n'a pas refusé de se soumettre  
14 à un interrogatoire. Il a dit qu'il voulait qu'un  
15 avocat soit présent. Est-ce exact?

16 Par conséquent, ce que dit cette  
17 note est inexact. Il n'a pas refusé?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
19 qu'il voulait qu'un avocat soit présent, avec des  
20 conditions.

21 Me WALDMAN : Ce n'est pas la même  
22 chose que refuser. N'est-il pas vrai que dans  
23 notre société les gens ont droit à la présence  
24 d'un avocat lorsqu'ils font l'objet d'une  
25 enquête?

1 L'HON. WAYNE EASTER : C'est tout  
2 à fait vrai.

3 Me WALDMAN : Par conséquent,  
4 c'est une chose de dire que quelqu'un a refusé de  
5 se soumettre à un interrogatoire, et une tout  
6 autre chose de dire qu'il a répondu : « Non, je  
7 veux que mon avocat soit présent », puis que la  
8 GRC a décidé que ces conditions n'étaient pas  
9 acceptables.

10 Est-il raisonnable de dire que  
11 cela est très trompeur?

12 De toute évidence, n'est-il pas  
13 également raisonnable de dire, Monsieur, que la  
14 personne qui a rédigé cette note d'information -  
15 c'est une note très courte - a pensé que le fait  
16 qu'il ait refusé de se soumettre à un  
17 interrogatoire était important, assez important  
18 en fait pour faire l'objet d'une note  
19 d'information d'une page?

20 L'HON. WAYNE EASTER : Vous  
21 devriez poser la question à la personne en cause.  
22 Je ne sais pas pourquoi elle a rédigé une note  
23 aussi courte.

24 Me WALDMAN : Mais cette personne  
25 a cru le fait assez important pour écrire dans la

1 note d'information que M. Arar avait refusé,  
2 alors qu'en fait ce n'était pas le cas. Exact?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Cette  
4 personne a écrit dans la note d'information qu'il  
5 a refusé. C'est tout à fait évident.

6 Me WALDMAN : Et ce n'est pas  
7 vrai?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Comme je  
9 l'ai dit, il y avait des conditions. Cela pouvait  
10 donc dépendre de l'interprétation donnée à ces  
11 conditions.

12 Me WALDMAN : Eh bien, c'est - si  
13 on demande à une personne de se soumettre à un  
14 interrogatoire et qu'elle refuse, qu'est-ce que  
15 cela signifie? Je refuse? N'est-ce pas  
16 raisonnable?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Non. Cela  
18 peut signifier que c'est une question de  
19 négociation.

20 Me WALDMAN : Le refus est une  
21 question de négociation?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
23 dans ce cas, il a dit qu'il refusait. De toute  
24 évidence, l'interrogatoire n'a pas eu lieu,  
25 mais...

1 Me WALDMAN : N'est-il pas vrai -  
2 n'est-il pas raisonnable de dire, Monsieur, que  
3 si quelqu'un affirme : « J'accepte d'être  
4 interrogé, mais je veux que mon avocat soit  
5 présent », cela ne signifie pas qu'il refuse de  
6 se soumettre à un interrogatoire?

7 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
8 Commissaire, si le témoin doit être interrogé au  
9 sujet de son opinion quant au caractère  
10 raisonnable des conditions, je crois que Me  
11 Waldman doit lui dire clairement en quoi  
12 consistaient ces conditions.

13 LE COMMISSAIRE : C'est une  
14 observation raisonnable.

15 Me WALDMAN : Je ne pose pas de  
16 questions sur le caractère raisonnable des  
17 conditions. Je veux simplement savoir ceci : si  
18 une personne dit : « J'accepte d'être interrogé  
19 en compagnie de mon avocat », est-ce la même  
20 chose que « Je refuse »? Il me semble...

21 LE COMMISSAIRE : Dans ce cas, la  
22 personne a-t-elle dit autre chose que simplement  
23 « Je n'accepterai un interrogatoire qu'en  
24 compagnie de mon avocat »?

25 Si je me souviens bien de la

1 preuve présentée, il y avait d'autres conditions.

2 Me WALDMAN : Oui, il y avait des  
3 conditions. En ce moment, je ne me souviens pas  
4 de toutes les conditions, mais je ne crois pas  
5 que ce soit important.

6 LE COMMISSAIRE : Eh bien, la  
7 question serait plus utile, pour moi, si elle  
8 était liée à la situation réelle mentionnée dans  
9 la note plutôt qu'à un débat abstrait sur ce que  
10 signifie un refus.

11 Me WALDMAN : Le mieux que je  
12 puisse faire pour vous aider - en effet,  
13 M. Edelson ne vient témoigner que la semaine  
14 prochaine, ce qui fait que nous n'avons pas sa  
15 déposition concernant les conditions.

16 Toutefois, à la page 8 du rapport  
17 Garvie, on trouve ceci :

18 Edelson était disposé à  
19 permettre l'interrogatoire,  
20 mais il a indiqué (sic) un  
21 certain nombre de critères  
22 auxquels il faudrait  
23 satisfaire.

24 LE COMMISSAIRE : Je crois que  
25 quelqu'un peut préciser les conditions, si vous

1           voulez que...

2                           Me WALDMAN : Je regrette, mais je  
3           ne me souviens pas des conditions en ce moment.

4                           LE COMMISSAIRE :  
5           Maître Cavalluzzo ou bien...

6                           Me CAVALLUZZO : Je crois que la  
7           condition la plus importante était qu'aucun  
8           renseignement donné par M. Arar au cours de  
9           l'interrogatoire ne serait utilisé comme élément  
10          de preuve dans une procédure pouvant en découler.

11                          Je crois donc que c'était là un  
12          élément d'information ou une condition qui  
13          préoccupait la GRC.

14                          LE COMMISSAIRE : J'estime alors  
15          que c'est un commentaire raisonnable. Si le  
16          témoin veut répondre, il devrait considérer que  
17          la question est la suivante : si la condition  
18          posée est que « Je ne veux me soumettre à un  
19          interrogatoire qu'en présence de mon avocat et  
20          aussi à la condition qu'aucun renseignement  
21          obtenu ne sera utilisé dans une procédure  
22          quelconque », je pense que...

23                          Me WALDMAN : D'accord. Est-ce la  
24          même chose qu'un refus?

25                          L'HON. WAYNE EASTER : Encore une

1 fois, je ne crois pas pouvoir vous donner une  
2 autre réponse. Cela revient à ne pas accepter de  
3 se soumettre à un interrogatoire à moins que  
4 certaines conditions ne soient satisfaites. Ce  
5 n'est pas la même chose qu'un refus.

6 Je vais cependant vous dire de  
7 quelle façon j'interpréterais cette note : le  
8 fait qu'il y ait ou non refus ne constitue pas  
9 l'élément essentiel de la note en ce qui concerne  
10 les questions qui se posent et les circonstances  
11 qui entourent l'expulsion de Maher Arar vers la  
12 Syrie.

13 Ce n'est pas l'élément essentiel  
14 de la note...

15 Me WALDMAN : Nous en viendrons là  
16 dans un instant, Monsieur.

17 Vous convenez cependant que  
18 « refuser » n'est pas un mot exact. C'est tout ce  
19 que j'essayais de montrer.

20 Si nous allons plus loin, Me  
21 Cavalluzzo vous a également signalé, sans  
22 opposition de votre part, que « peu après cette  
23 approche » - il est parti six mois plus tard.  
24 Cela non plus n'était pas exact.

25 Est-il raisonnable de dire cela?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Six mois,  
2 ce n'est pas la même chose que « peu après ».

3 Me WALDMAN : Très bien. N'est-il  
4 donc pas raisonnable de dire que l'objectif  
5 poursuivi en mentionnant ces faits était - de  
6 toute évidence, le rédacteur de la note a  
7 mentionné ces faits parce qu'il les croyait  
8 importants - de vous donner l'impression, à titre  
9 de lecteur, que nous avons approché M. Arar pour  
10 un interrogatoire, mais qu'il est devenu nerveux  
11 et s'est défilé, ce qui nous permet de croire  
12 qu'il avait peur d'être interrogé et avait  
13 quelque chose à cacher, alors qu'il aurait été  
14 plus exact de dire : nous avons approché M. Arar  
15 pour un interrogatoire. Il était disposé à s'y  
16 prêter sous réserve de certaines conditions. Cinq  
17 mois plus tard, il a quitté le pays pour aller en  
18 Tunisie.

19 Par conséquent, l'impression  
20 donnée par le rédacteur de la note, à mon avis,  
21 est que M. Arar s'est défilé et a essayé de  
22 cacher des choses, alors que cela n'est pas vrai.

23 Comment pouvez-vous prendre de  
24 bonnes décisions si vous recevez des  
25 renseignements inexacts? Vous avez admis que ce

1 n'était pas exact. Comment pouvez-vous prendre de  
2 bonnes décisions?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Ce n'est  
4 certainement pas l'impression que j'ai eue après  
5 avoir lu cette note. Je crois que cela est  
6 périphérique par rapport aux circonstances qui  
7 ont entouré l'expulsion.

8 Me WALDMAN : Eh bien, cela fait  
9 partie du contexte donné par la personne qui a  
10 rédigé une note d'une page et demie - c'est tout  
11 le premier paragraphe - ou une page et un tiers.  
12 Vous pouvez penser que c'est périphérique, mais  
13 je dis, moi, que c'est inexact.

14 Et je vous demande comment vous  
15 pouvez prendre de bonnes décisions sur la base de  
16 renseignements inexacts?

17 L'HON. WAYNE EASTER : Et je vous  
18 dis, moi, qu'en lisant ce document, ce n'est pas  
19 l'interprétation que je lui ai donnée.

20 Me WALDMAN : Nous pourrions  
21 peut-être passer maintenant au volume 1, onglet  
22 38, Monsieur. La plus grande...

23 L'HON. WAYNE EASTER : Le volume  
24 1, onglet 38?

25 LE COMMISSAIRE : C'est la pièce

1 P-117, n'est-ce pas?

2 Me WALDMAN : Oui, dans le même  
3 volume.

4 LE COMMISSAIRE : Je vous  
5 remercie.

6 L'HON. WAYNE EASTER : D'accord.

7 Me WALDMAN : À la deuxième page,  
8 il n'y a pas grand-chose qui ne soit pas noirci,  
9 mais on vous donne des conseils. Cette note vous  
10 a été adressée juste après le retour de M. Arar.

11 La phrase que je veux vous  
12 montrer se trouve juste après le passage expurgé,  
13 en bas :

14 Si on vous demande dans  
15 quelle mesure le SCRS est  
16 intervenu dans la détention  
17 et l'expulsion d'ARAR, vous  
18 pourrez dire que le Service  
19 ne s'est pas occupé de cette  
20 affaire.

21 Maintenant, Monsieur, vous  
22 savez -vous venez juste d'apprendre cette  
23 semaine, en fait, que le Service était bel et  
24 bien impliqué dans l'affaire, que le SCRS est  
25 allé en Syrie, que le SCRS a eu des entretiens

1 avec des responsables syriens du renseignement et  
2 a discuté avec eux de M. Arar, et que d'après Mme  
3 Catterall, l'ambassadeur de Syrie lui a dit que  
4 le SCRS avait donné aux responsables syriens  
5 l'impression qu'il ne souhaitait pas que M. Arar  
6 revienne.

7 Ne conviendrez-vous pas avec moi  
8 qu'il est inexact de dire que le Service ne s'est  
9 pas occupé de l'affaire alors qu'il était bel et  
10 bien impliqué?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
12 que cette affirmation expose avec exactitude le  
13 fait que le Service n'était pas impliqué. Comme  
14 je l'ai dit plus tôt en réponse aux questions de  
15 Me Cavalluzzo, je conteste l'exactitude de la  
16 déclaration précédente, sur la base des  
17 assurances que j'ai reçues du SCRS.

18 Me WALDMAN : Mais le gouvernement  
19 du Canada a déjà admis que le SCRS est allé en  
20 Syrie en novembre 2002. Vous ne le saviez  
21 peut-être pas, mais des agents du Service étaient  
22 bien là.

23 L'HON. WAYNE EASTER : Ils ont  
24 admis qu'ils sont allés en Syrie en 2002.

25 Me WALDMAN : Et qu'ils ont

1 discuté du cas de M. Arar...

2 L'HON. WAYNE EASTER : Mais il est  
3 question ici d'implication dans la détention et  
4 l'expulsion d'Arar, ce qui est très différent de  
5 ce que vous alléguiez.

6 Me WALDMAN : Eh bien, Monsieur,  
7 ce texte dit bien :

8 ... vous pourrez dire que le  
9 Service ne s'est pas occupé  
10 de cette affaire.

11 Je vous demande si cela reflète  
12 bien les faits que nous connaissons aujourd'hui.  
13 Le Service était-il impliqué ou non dans  
14 l'affaire? Est-il allé en Syrie ou non?

15 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous le  
16 permettez, Monsieur le Commissaire, je voudrais  
17 citer directement le texte de la note  
18 d'information au solliciteur général datée du  
19 6 octobre 2003. Elle dit :

20 ... dans quelle mesure le  
21 SCRS est intervenu dans la  
22 détention et l'expulsion  
23 d'ARAR, vous pourrez dire que  
24 le Service ne s'est pas  
25 occupé de cette affaire.

1                   Je crois que cet énoncé est  
2 exact. Les mots clés sont « dans la détention et  
3 l'expulsion d'Arar ».

4                   Me WALDMAN : Eh bien, M. Arar a  
5 été détenu en Syrie pendant 11 mois, d'octobre  
6 2002 - en fait, presque 12 mois - jusqu'à octobre  
7 2003.

8                   Est-ce exact?

9                   L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
10 exact.

11                   Me WALDMAN : Nous savons aussi  
12 que le SCRS est allé en Syrie en novembre 2002.  
13 Est-ce exact?

14                   Nous savons en outre qu'en  
15 novembre 2002, il a parlé aux Syriens de M. Arar.  
16 Est-ce exact?

17                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui, c'est  
18 bien l'information que j'ai reçue.

19                   Me WALDMAN : Par conséquent,  
20 n'est-il pas inexact d'affirmer que le SCRS  
21 n'était pas impliqué dans la détention de M. Arar  
22 lorsque ses agents sont allés parler à ses  
23 geôliers pendant qu'il était en détention?

24                   L'HON. WAYNE EASTER : Voici  
25 comment j'interpréterais la note : le Service

1 n'était pas impliqué dans l'expulsion qui a mené  
2 à sa détention. Il a peut-être été impliqué en  
3 essayant d'aider à faire sortir Arar de Syrie.

4 Me WALDMAN : Avez-vous une...

5 L'HON. WAYNE EASTER : Mon  
6 interprétation - permettez-moi d'insister encore,  
7 la note dit :

8 ... dans quelle mesure le  
9 SCRS est intervenu dans la  
10 détention et l'expulsion  
11 d'ARAR, vous pourrez dire que  
12 le Service ne s'est pas  
13 occupé de cette affaire.

14 Je crois que cet énoncé est  
15 exact. Le Service n'était pas impliqué dans  
16 l'expulsion qui a mené à la détention de M. Arar,  
17 et c'est ainsi...

18 Me WALDMAN : Ce n'est pas ce que  
19 la note dit...

20 L'HON. WAYNE EASTER : C'est ce  
21 qu'elle dit, à mon avis. Vous l'interprétez  
22 différemment.

23 Me WALDMAN : Très bien. Je  
24 suppose que nous devons laisser le public  
25 décider si votre interprétation est raisonnable.

1                   Nous pouvons peut-être passer à  
2 l'onglet 49, Monsieur.

3                   Vous nous avez dit que vous êtes  
4 au courant de la situation des droits de la  
5 personne en Syrie, et que cette situation n'est  
6 pas bonne. Exact?

7                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je  
8 crois avoir dit que leurs antécédents en matière  
9 de droits de la personne ne sont pas très  
10 brillants.

11                  Me WALDMAN : D'accord. Et Me  
12 Cavalluzzo vous a informé que M. Pardy, le  
13 directeur des Affaires consulaires, a indiqué  
14 qu'il avait supposé très tôt que M. Arar avait  
15 été torturé et qu'il en avait fait part à de  
16 nombreux responsables.

17                  Je crois qu'il vous a posé la  
18 question et que vous avez répondu que vous n'en  
19 aviez pas entendu parler. Est-ce exact?

20                  L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, je  
21 n'ai pas non plus - non, je n'en ai pas entendu  
22 parler, non.

23                  Me WALDMAN : Je voudrais avoir  
24 vos commentaires au sujet de - on voit ici  
25 « Situation actuelle ». Cette note d'information

1 ne vous est pas adressée, elle est adressée au  
2 commissaire. Je crois cependant que mon argument  
3 est le même.

4 ARAR est encore en détention  
5 en Syrie. Il a été interrogé  
6 par les Syriens et a reconnu  
7 de son plein gré qu'il avait  
8 suivi un entraînement au  
9 camp... en Afghanistan.

10 Sachant ce que vous savez de la  
11 Syrie, croyez-vous qu'il soit raisonnable de dire  
12 dans une note d'information au commissaire que  
13 M. Arar a été interrogé et a reconnu certaines  
14 choses de son plein gré?

15 Diriez-vous que c'est une  
16 description exacte de ce qui est arrivé à M.  
17 Arar?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne peux  
19 pas - je ne peux vraiment pas répondre parce que  
20 je ne sais pas.

21 Me WALDMAN : Mais n'êtes-vous pas  
22 préoccupé par le fait que dans une note au  
23 commissaire, le commissaire adjoint responsable  
24 des renseignements criminels informe le  
25 commissaire - qui vous tient au courant à son

1           tour - que M. Arar a été interrogé et a reconnu  
2           quelque chose de son plein gré, compte tenu de ce  
3           que vous savez de la situation des droits de la  
4           personne en Syrie?

5                       L'HON. WAYNE EASTER : Compte tenu  
6           de ce que nous savons de la situation des droits  
7           de la personne et des tortures alléguées.  
8           Alléguées.

9                       Me WALDMAN : D'accord. N'êtes-  
10          vous pas préoccupé par le fait que l'information  
11          n'a pas été mise en contexte? La note aurait pu  
12          dire par exemple : « Eh bien, Monsieur le  
13          Commissaire, nous avons obtenu ces renseignements  
14          venant de Syrie, mais vous devez savoir que la  
15          situation des droits de la personne en Syrie  
16          n'est pas bonne, que nous devons prendre cela  
17          avec un grain de sel et que cette déclaration n'a  
18          peut-être pas été faite de plein gré. »

19                      L'HON. WAYNE EASTER : Je  
20          m'attendrais - ne perdez pas de vue que cette  
21          note d'information ne m'est pas adressée, mais je  
22          m'attendrais à ce que le commissaire soit  
23          parfaitement au courant de la situation des  
24          droits de la personne en Syrie.

25                      Me WALDMAN : Ce qui m'inquiète

1           davantage, c'est que l'un de ses subordonnés  
2           affirme que M. Arar a reconnu des choses de son  
3           plein gré.

4                            Passons à une autre question,  
5           Monsieur.

6                            Je voudrais parler de la question  
7           du SCRS et de son rôle.

8                            Ce matin, vous nous avez dit que  
9           vous ne saviez pas que le SCRS était allé en  
10          Syrie. Exact?

11                           L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
12          exact.

13                           Me WALDMAN : Or nous savons qu'il  
14          y est allé et a discuté du cas de M. Arar avec  
15          les services de renseignement syriens. C'est ce  
16          qu'on nous a dit. Il y a des notes d'information,  
17          et c'est ce que le gouvernement a concédé.

18                            Vous nous avez dit ce matin,  
19          Monsieur, que vous étiez au courant du fait que  
20          Mme Catterall a dit avoir été informée par  
21          l'ambassadeur syrien que le SCRS avait amené son  
22          gouvernement à croire qu'il ne souhaitait pas le  
23          retour de M. Arar.

24                            Vous l'a-t-elle dit? Étiez-vous  
25          au courant?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne me  
2 souviens pas si c'est effectivement Mme Catterall  
3 qui m'en a informé. Mais, comme je l'ai dit ce  
4 matin, je ne crois pas que cette affirmation des  
5 Syriens soit exacte.

6 Me WALDMAN : D'accord.  
7 Permettez-moi d'éclaircir ce point, parce que  
8 j'ai peut-être mal compris votre témoignage de ce  
9 matin.

10 Quelqu'un vous a-t-il informé -  
11 Mme Catterall ou quelqu'un d'autre - que  
12 l'ambassadeur syrien avait dit que la Syrie  
13 croyait que le SCRS ne souhaitait pas le retour  
14 de M. Arar?

15 L'HON. WAYNE EASTER : Oui,  
16 cependant, je ne suis pas sûr si je l'ai appris  
17 au cours d'une conversation ou bien indirectement  
18 par les médias ou autre, mais je suis au  
19 courant...

20 Me WALDMAN : Je ne crois pas -  
21 quelqu'un voudra peut-être me corriger si je me  
22 trompe - que cette information ait jamais été  
23 rapportée par les médias.

24 Maître Cavalluzzo ou mon ami?  
25 Non.

1                   Je ne pense pas que les médias en  
2                   aient parlé. Par conséquent, il a bien fallu que  
3                   ce soit...

4                   L'HON. WAYNE EASTER : Je le  
5                   savais, mais je ne peux pas dire qui,  
6                   précisément, me l'a dit.

7                   Me WALDMAN : Quand vous avez  
8                   appris que les Syriens croyaient que le SCRS ne  
9                   souhaitait pas le retour de M. Arar, compte tenu  
10                  du souci que vous aviez de le voir rentrer le  
11                  plus tôt possible, quelle mesure avez-vous prises  
12                  pour essayer de remédier à cette fausse idée que  
13                  s'était faite le gouvernement syrien?

14                 L'HON. WAYNE EASTER : Vous  
15                 semblez, Monsieur, accorder bien plus de foi à la  
16                 parole des Syriens que je ne le fais. Comme je  
17                 l'ai dit, je suis bien sûr allé voir mes gens,  
18                 j'ai soulevé la question et je pense pouvoir  
19                 croire davantage ce qu'ils me disent que ce que  
20                 les Syriens affirment.

21                 Me WALDMAN : Je crois que vous  
22                 êtes à côté de la question, Monsieur. La question  
23                 n'est pas de savoir si le SCRS l'a dit. La Syrie  
24                 l'a cru. C'est là que réside notre problème.

25                 Et M. Pardy a expliqué

1           clairement, dans la note d'information que Me  
2           Cavalluzzo vous a montrée ce matin, que tant que  
3           cette fausse idée persistait, il nous serait très  
4           difficile d'obtenir le retour de M. Arar.

5                        Ainsi, qu'il soit vrai ou non que  
6           le SCRS a dit cela, vous avez été informé que les  
7           Syriens le croyaient. Je veux donc savoir quelles  
8           mesures vous avez prises pour faire comprendre  
9           aux Syriens que le SCRS ne s'opposait pas au  
10          retour de M. Arar?

11                      L'HON. WAYNE EASTER : Les mesures  
12          que nous avons prises - cela nous ramène aux  
13          différents efforts déployés pour obtenir une  
14          lettre de - finalement, du premier ministre, afin  
15          de convaincre les Syriens de renvoyer M. Arar au  
16          Canada. Ce sont les efforts qui ont été faits.  
17          Beaucoup de mes collaborateurs s'en sont occupés,  
18          de même que le SCRS et la GRC.

19                      Me WALDMAN : Pourtant, dans sa  
20          note, M. Pardy dit qu'il était vital de corriger  
21          cette fausse idée.

22                      Avez-vous pris des mesures à  
23          n'importe quel moment, avez-vous donné  
24          instruction à l'un quelconque de vos  
25          collaborateurs à n'importe quel moment de prendre

1 des mesures pour corriger cette fausse idée que  
2 les Syriens avaient?

3 L'HON. WAYNE EASTER : J'ai fait  
4 savoir à mes collaborateurs qu'il fallait  
5 déployer tous les efforts possibles pour obtenir  
6 le retour de M. Arar au Canada.

7 Me WALDMAN : Eh bien, nous savons  
8 que...

9 L'HON. WAYNE EASTER : Parce que,  
10 comme citoyen canadien, c'est ici qu'il devrait  
11 être.

12 Me WALDMAN : Avez-vous jamais  
13 demandé à vos collaborateurs de prendre contact  
14 avec les services de renseignement syriens pour  
15 mettre les choses au point?

16 Nous savons ou nous pouvons  
17 supposer - je ne voudrais pas révéler ici des  
18 renseignements confidentiels touchant la sécurité  
19 nationale, mais il ne serait pas déraisonnable de  
20 notre part de supposer que le SCRS a de temps en  
21 temps des contacts avec les services de  
22 renseignement syriens. Pourquoi n'avez-vous pas  
23 donné des instructions à vos collaborateurs, en  
24 leur disant à un moment donné : « Écoutez, j'ai  
25 appris qu'il y avait ce malentendu. Il est clair

1 que cela retarde le retour de M. Arar. Mettez  
2 donc les choses au point avec vos homologues en  
3 Syrie. »

4 Avez-vous jamais parlé de cela...

5 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

6 Me WALDMAN : Je voudrais revenir  
7 un instant à l'onglet 23 du volume 1.

8 Il s'agit de la note de Scott  
9 Heatherington.

10 D'après sa note, mais je le  
11 savais aussi par ailleurs, M. Heatherington était  
12 directeur du Renseignement extérieur au MAECI  
13 lorsqu'il a écrit cette note.

14 Saviez-vous que...

15 Me CAVALLUZZO : Si vous me  
16 permettez d'intervenir, je dirais que, d'après la  
17 preuve, ce n'est pas Scott Heatherington qui a  
18 écrit cette note. C'est plutôt James Gould.

19 Me WALDMAN : Je m'excuse. M.  
20 Gould est un fonctionnaire qui relève de Scott  
21 Heatherington.

22 Ainsi, un fonctionnaire de la  
23 Direction du renseignement extérieur des Affaires  
24 étrangères a écrit cette note.

25 Il dit dans la note que le SCRS a

1 bien fait comprendre au ministère qu'il préférerait  
2 que M. Arar reste en Syrie plutôt que de rentrer  
3 au Canada.

4 Maintenant, vous nous avez dit ne  
5 pas être au courant du fait que le SCRS est allé  
6 en Syrie. Que saviez-vous alors de l'intervention  
7 du SCRS dans l'affaire de M. Arar?

8 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
9 pour revenir à l'énoncé initial, ce que je  
10 savais, c'est que le SCRS n'était pas impliqué  
11 dans l'expulsion et la détention...

12 Me WALDMAN : D'accord.

13 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
14 savais pas qu'ils étaient allés en Syrie.

15 Je crois d'ailleurs que dans  
16 l'une de mes réponses de ce matin, j'ai indiqué  
17 que je considérais - je ne sais pas si ce sont  
18 les mots exacts que j'ai utilisés, mais c'était  
19 leur opinion par rapport à l'information que j'ai  
20 sûrement reçue.

21 Me WALDMAN : Eh bien, vous avez  
22 dit que vous croyiez à l'honnêteté de vos  
23 fonctionnaires. Pourquoi pensez-vous alors que  
24 M. Gould n'était pas honnête dans son compte  
25 rendu de ce que les responsables du SCRS lui

1           avaient dit de toute évidence?

2                           L'HON. WAYNE EASTER : Je suppose  
3           qu'il a le droit d'exprimer son opinion. Je ne  
4           dis pas - je suppose que c'est - on découvrira  
5           peut-être à un moment donné laquelle des opinions  
6           exprimées était exacte, mais...

7                           Me WALDMAN : À part votre  
8           impression et votre confiance dans le SCRS,  
9           aviez-vous des raisons particulières de douter de  
10          la parole de M. Gould, aviez-vous d'autres  
11          renseignements...

12                          L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien, en  
13          ma qualité de solliciteur général et de ministre  
14          responsable, je m'attends certainement à ce que  
15          les chefs des différents organismes soient très  
16          francs ou me donnent des renseignements  
17          parfaitement véridiques.

18                          Me WALDMAN : D'accord. Toutefois,  
19          le seul renseignement que vous dites avoir reçu  
20          au sujet de M. Arar était que le SCRS n'était pas  
21          impliqué dans la détention et l'expulsion...

22                          L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
23          exact.

24                          Me WALDMAN : Eh bien, cela n'a  
25          rien à voir avec sa position quant au retour de

1 M. Arar.

2 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
3 encore une fois, je reviens à ce que j'ai dit ce  
4 matin, à savoir que tous les efforts possibles  
5 étaient faits par le gouvernement en général pour  
6 obtenir le retour de M. Arar au Canada. Compte  
7 tenu de mon expérience du SCRS, je ne crois pas  
8 qu'il aurait pu saboter ces efforts.

9 Me WALDMAN : Vous conviendrez  
10 cependant que le Service a semé beaucoup  
11 d'obstacles pour empêcher M. Edelson d'obtenir la  
12 lettre qu'il avait demandée en novembre 2002, que  
13 le Service est passé par de nombreux projets et  
14 qu'il a élevé beaucoup d'objections, une après  
15 l'autre, au sujet de la formulation par le SCRS  
16 et la GRC. En définitive, la lettre n'a été  
17 envoyée qu'en juillet.

18 Je ne sais donc pas comment on  
19 pourrait qualifier cela de coopération.

20 L'HON. WAYNE EASTER : Non, je ne  
21 suis pas d'accord qu'ils ont semé des obstacles.  
22 Ils essayaient d'être exacts en ce qui concerne  
23 les affirmations faites par la personne qui  
24 devait signer la lettre.

25 Me WALDMAN : Voici la suite de

1           cette note :

2                           Les responsables du SCRS ne  
3                           semblent pas...

4           Cela va en fait plus loin que de  
5           ne pas souhaiter son retour.  
6           Les responsables du SCRS ne  
7           semblent pas comprendre que,  
8           coupable ou innocent, Maher  
9           Arar a droit à l'aide  
10           consulaire du ministère...

11                           L'HON. WAYNE EASTER : Où en  
12           êtes-vous?

13                           Me WALDMAN : À la même page.

14                           L'HON. WAYNE EASTER : D'accord,  
15           j'ai trouvé.

16                           Me WALDMAN : Qu'est-ce que cela  
17           signifie pour vous qu'ils ne semblent pas  
18           comprendre?

19                           Pensez-vous aussi qu'il est  
20           difficile de croire que le SCRS trouve cela  
21           difficile à comprendre?

22                           L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
23           que j'ai essentiellement - mes commentaires  
24           portent sur l'ensemble du paragraphe.

25                           Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,

1           seriez-vous surpris d'apprendre, Monsieur, que  
2           nous avons, dans la preuve présentée, un bon  
3           nombre de documents selon lesquels il y avait un  
4           grand conflit entre le SCRS et le MAECI au sujet  
5           des services consulaires à offrir à des personnes  
6           soupçonnées d'appartenir à des groupes  
7           terroristes? En fait, des réunions devaient être  
8           convoquées, sauf erreur, entre le BCP, le MAECI,  
9           le ministère du Solliciteur général et la GRC  
10          pour essayer de s'entendre sur la façon dont les  
11          services consulaires devaient être dispensés. En  
12          fait, c'était un problème très sérieux.

13                                   Étiez-vous au courant de ce fait?

14                                   L'HON. WAYNE EASTER : Je ne peux  
15          pas dire que je suis au courant de tous les  
16          détails que vous venez d'exposer, mais je sais  
17          que, dans les efforts déployés pour essayer de  
18          composer la lettre demandant le retour d'Arar,  
19          nous avons tous travaillé avec diligence pour  
20          nous assurer que la lettre était exacte. Il ne  
21          s'agissait pas de semer des obstacles, comme vous  
22          avez l'air de le suggérer, il s'agissait de dire  
23          avec exactitude des choses concernant les  
24          services de sécurité du Canada et le pays tout  
25          entier.

1 Me WALDMAN : Mais je parlais  
2 d'autre chose en ce moment.

3 Ce que je vous disais - vous avez  
4 dit que vous avez des difficultés au sujet de  
5 tout le paragraphe. Ce que je vous disais, moi,  
6 c'est que nous avons des renseignements d'autres  
7 sources, concernant non seulement M. Arar, mais  
8 plusieurs autres personnes qui faisaient l'objet  
9 d'accusations de terrorisme et qui avaient des  
10 difficultés à l'étranger, selon lesquels il y  
11 avait tout un conflit entre le SCRS, la GRC et le  
12 MAECI au sujet de la prestation de services  
13 consulaires. Il y a eu toute une série de  
14 réunions et de discussions sur la question de  
15 savoir s'il fallait offrir des services  
16 consulaires et sur la nature des services à  
17 offrir.

18 Par conséquent, la deuxième  
19 phrase...

20 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous le  
21 permettez, j'aimerais avoir une précision.  
22 Dites-vous cela spécifiquement au sujet de M.  
23 Arar ou bien au sujet d'autres personnes aussi?

24 Me WALDMAN : Il y a eu une  
25 discussion générale au sujet de M. Arar et

1 d'autres affaires semblables mettant en cause des  
2 personnes détenues à l'étranger...

3 L'HON. WAYNE EASTER : Pour ma  
4 part, je parle spécifiquement de M. Arar.

5 Me WALDMAN : Mais le même  
6 problème s'est posé aussi bien dans le cas de M.  
7 Arar que dans celui d'autres personnes. Je vous  
8 ai dit qu'en fait, le commissaire est saisi d'un  
9 bon nombre de documents qui confirment cette  
10 deuxième phrase de la lettre.

11 J'aimerais maintenant passer à  
12 une autre question.

13 Vous dites que la citation  
14 concernant les éléments perturbateurs était  
15 abusive. Est-ce exact?

16 L'HON. WAYNE EASTER : J'ai dit  
17 que M. Fife a pris beaucoup de liberté dans son  
18 article et que je n'avais jamais parlé d'  
19 « éléments perturbateurs ».

20 Me WALDMAN : Vous ne croyez donc  
21 pas qu'il y ait des éléments perturbateurs dans  
22 la GRC ou au SCRS?

23 L'HON. WAYNE EASTER : Si vous  
24 reprenez le compte rendu, vous verrez que c'est  
25 très précisément ce que j'ai dit à plusieurs

1 reprises. Je ne crois pas qu'il y ait des  
2 éléments perturbateurs dans la GRC.

3 Me WALDMAN : Eh bien, comment  
4 expliquez-vous alors le fait que des membres de  
5 l'un de ces organismes ont subrepticement  
6 communiqué à Juliet O'Neill des documents  
7 classifiés relatifs à la sécurité nationale qui  
8 ont fait la manchette de l'*Ottawa Citizen* le 8  
9 novembre 2003?

10 Ne diriez-vous pas de quelqu'un  
11 qui a communiqué un tel document qu'il est un  
12 élément perturbateur?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Avez-vous  
14 des preuves que ce document a en fait été  
15 communiqué par les gens auxquels vous pensez? Des  
16 preuves concluantes?

17 Me WALDMAN : Eh bien, Monsieur,  
18 ne pensez-vous pas - compte tenu du fait que ces  
19 documents, comme nous le savons tous, sont  
20 presque tous classifiés, que nous n'en obtenons  
21 que des versions largement expurgées et que  
22 l'information permet de croire qu'il s'agit de  
23 documents à accès très limité - qu'il est  
24 raisonnable de supposer que les seules personnes  
25 qui avaient accès à ces documents étaient

1           probablement des gens qui travaillaient pour cet  
2           organisme?

3                           L'HON. WAYNE EASTER : Je ne tiens  
4           pas à avancer des hypothèses à ce sujet.

5                           Me WALDMAN : D'accord. Je  
6           voudrais aborder toute la question de  
7           l'information que vous aviez sur l'affaire ainsi  
8           que quelques observations que vous avez faites en  
9           public.

10                           Je voudrais juste m'assurer que  
11           j'ai bien compris votre témoignage concernant ce  
12           que vous avez dit jusqu'ici.

13                           Vous nous avez dit qu'à part le  
14           cahier de la Chambre des communes, qui était très  
15           général, et des quelques occasions où vous avez  
16           posé des questions ou avez demandé qu'on vous  
17           donne l'assurance, d'une façon générale, que la  
18           GRC n'avaient pas consenti à l'expulsion de  
19           M. Arar, les premières informations que vous ayez  
20           vues en octobre - en juillet et que je vous ai  
21           montrées...

22                           L'HON. WAYNE EASTER : C'étaient  
23           les premières informations, à l'occasion de la  
24           période des questions. Vous savez tous, je crois,  
25           qu'il y a un cahier de questions sur lequel se

1 basent tous les ministres et leurs ministères  
2 respectifs.

3 Les premières informations  
4 concernant M. Arar auraient été celles que  
5 j'avais lues au départ dans ce cahier. Cela a été  
6 déclenché pour la première fois lorsque j'ai  
7 répondu à une question à la Chambre sur le sujet.  
8 Je crois que c'était au début de novembre,  
9 peut-être en octobre, très peu de temps après que  
10 j'ai été nommé solliciteur général.

11 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous,  
12 après la conférence de presse de M. Arar, qu'on  
13 vous a posé des questions au sujet du bail et que  
14 vous avez alors avancé l'hypothèse que des  
15 organismes étrangers avaient obtenu le bail?

16 Vous souvenez-vous d'avoir fait  
17 cette déclaration?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je me  
19 souviens de l'interview. Comme j'étais - je  
20 n'avais aucune idée de la façon dont le bail  
21 avait été obtenu et rendu public à ce moment. Il  
22 était possible, à mon avis - j'ai essentiellement  
23 dit qu'il aurait pu venir de n'importe où.  
24 N'importe qui aurait pu être impliqué.

25 Me WALDMAN : Vous avez bien parlé

1 d'organismes de renseignement étrangers, à moins  
2 d'avoir été mal cité par le journal.

3 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
4 possible.

5 LE COMMISSAIRE : Un instant, s'il  
6 vous plaît, Monsieur Easter.

7 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
8 Commissaire, si cela peut aider Me Waldman, nous  
9 avons des transcriptions des deux points de  
10 presse concernant le bail. Le point de presse du  
11 4 novembre se trouve à l'onglet 77 et celui du  
12 6 novembre, à l'onglet 54.

13 Nous pouvons donc trouver les  
14 mots exacts utilisés par M. Easter, si c'est  
15 nécessaire.

16 Me WALDMAN : Si c'est un  
17 problème, je sais que nous les avons. J'essaie  
18 simplement de gagner du temps.

19 S'il souhaite les voir, c'est  
20 très bien.

21 L'HON. WAYNE EASTER : 54 et...

22 LE COMMISSAIRE : 54 et 77.

23 Me FOTHERGILL : Le premier se  
24 trouve à l'onglet 77 et le second, à l'onglet 54.

25 Me WALDMAN : Le 54 est le bon.

1 L'HON. WAYNE EASTER : Là où je  
2 dis « il y a de multiples organismes de  
3 renseignement en cause », c'est bien...

4 Me CAVALLUZZO : À cinq lignes de  
5 la fin.

6 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, c'est  
7 bien la question.

8 Vous dites que je parle de  
9 « multiples organismes de renseignement ». Celui  
10 qui a posé la question dit :

11 Mais vous dites que ce bail  
12 pourrait avoir été obtenu par  
13 d'autres organismes  
14 étrangers.

15 Je dis alors :

16 Je ne sais pas comment le  
17 bail a été obtenu.

18 Ce qui est un fait. Je ne savais  
19 pas à ce moment comment le bail avait été obtenu.

20 Me WALDMAN : Toutefois, si vous  
21 allez un peu plus haut, Monsieur Easter, vous  
22 dites :

23 Oui, des renseignements sont  
24 échangés entre les deux pays.  
25 Mais cette information, ce

1 document particulier, il y a  
2 de multiples organismes de  
3 renseignement en cause dans  
4 ces affaires. Le simple fait  
5 qu'il s'agit d'un bail ne  
6 signifie pas nécessairement  
7 qu'il vient de sources  
8 canadiennes.

9 C'est donc vous qui avez dit  
10 qu'il pourrait venir d'une autre source.

11 C'est exact, non? Vous savez  
12 maintenant que le Canada a transmis le bail aux  
13 Américains?

14 L'HON. WAYNE EASTER : Vous devez  
15 tenir compte du fait que c'était un point de  
16 presse. La vraie réponse était que je ne savais  
17 tout simplement pas comment ce bail avait été  
18 obtenu. Ce sont les faits - à ce moment-là.

19 Me WALDMAN : Pourquoi alors  
20 avancé l'hypothèse qu'il aurait pu - je veux  
21 dire, c'est un peu de la désinformation, ne  
22 croyez-vous pas?

23 L'HON. WAYNE EASTER : Cela prouve  
24 qu'il faut toujours éviter d'avancer des  
25 hypothèses.

1 Me WALDMAN : Vous admettez donc  
2 que vous avez eu tort d'avancer des hypothèses?

3 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
4 exact.

5 Me WALDMAN : D'après la  
6 chronologie de la GRC - c'est dans le volume 2,  
7 page 38.

8 LE COMMISSAIRE : Le volume 2  
9 de...?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Le volume  
11 2, page 38?

12 LE COMMISSAIRE : Il s'agit d'une  
13 autre pièce, Monsieur Easter. Nous allons  
14 l'obtenir.

15 Me WALDMAN : Non, c'est celui de  
16 la GRC. Je ne l'ai pas.

17 Je vais devoir revenir sur cette  
18 question parce que j'ai l'impression que je n'ai  
19 pas apporté le volume. J'ai dû le laisser dans la  
20 salle.

21 Je vais juste vous poser la  
22 question et, si c'est nécessaire, nous trouverons  
23 le document.

24 D'après les documents que nous  
25 avons - je veux juste savoir si vous reconnaissez

1 que c'est vrai - jusqu'en septembre 2003, vous  
2 avez déclaré que la GRC n'avait pas transmis aux  
3 Américains des renseignements concernant M. Arar.

4 Vous en souvenez-vous?

5 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, mais  
6 permettez-moi de donner quelques explications.  
7 Cela se passait en septembre 2003.

8 Me WALDMAN : Exact.

9 L'HON. WAYNE EASTER : Ces  
10 observations se situeraient dans le contexte que  
11 nous n'avons pas communiqué de renseignements -  
12 que nous n'avons pas été impliqués dans la  
13 décision d'expulsion. Il y a un échange normal de  
14 renseignements entre les organismes de police.

15 Me WALDMAN : Mais dans ce - eh  
16 bien, tout d'abord, vous avez fait une  
17 déclaration selon laquelle ils n'avaient pas  
18 communiqué de renseignements. Cela est faux parce  
19 qu'en fait, comme vous l'avez reconnu en novembre  
20 après votre entretien avec M. Ashcroft, ils  
21 l'avaient fait.

22 Ma première question est donc la  
23 suivante : pourquoi avez-vous fait une  
24 déclaration trompeuse en disant que la GRC  
25 n'avait pas communiqué de renseignements, alors

1 qu'elle l'avait fait?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Ce n'était  
3 pas une déclaration trompeuse de ma part. Le fait  
4 est qu'il est notoire que des renseignements sont  
5 échangés entre les organismes de police dans le  
6 cours normal des choses. Je crois que le contexte  
7 dans lequel je disais cela signifiait en réalité  
8 que nous n'étions pas impliqués dans la décision  
9 d'expulsion.

10 Comme je l'ai dit et répété très  
11 souvent, les échanges de renseignements sont  
12 indispensables pour permettre aux organismes de  
13 police de faire leur travail. Nous ne voudrions  
14 certainement pas prendre le risque de ne pas  
15 communiquer des renseignements.

16 Me WALDMAN : Il me semble  
17 cependant que dans ce cas, Monsieur,  
18 l'intervention de la GRC dans l'expulsion de  
19 M. Arar ne s'est pas limitée à la communication  
20 de renseignements d'avance.

21 Tout d'abord, vous devriez savoir  
22 que d'après une lettre déposée à la Commission et  
23 adressée par un responsable du département d'État  
24 américain à un membre de la Chambre des  
25 représentants des États-Unis, M. Arar a été

1 inscrit par les Américains sur la liste de  
2 surveillance sur la base de renseignements  
3 provenant du Canada.

4 Il est donc clair que les  
5 problèmes de M. Arar aux États-Unis sont fondés  
6 sur des renseignements communiqués par le Canada.  
7 Ce n'était donc pas un simple échange de  
8 renseignements. M. Arar était inscrit sur la  
9 liste de surveillance sur la base de  
10 renseignements canadiens.

11 Le saviez-vous?

12 L'HON. WAYNE EASTER : Nous en  
13 revenons encore à des personnes que vous citez, à  
14 leur opinion. Je n'ai aucun doute sur ce que le  
15 procureur général Ashcroft m'a dit, à savoir que  
16 les renseignements de la GRC étaient un élément  
17 de l'information que les Américains possédaient.

18 Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,  
19 c'était, selon M. Ashcroft, un élément de  
20 l'information relative à l'expulsion.

21 Mais cette lettre est écrite par  
22 un responsable du gouvernement des États-Unis,  
23 qui dit que la décision d'inscrire M. Arar sur la  
24 liste de surveillance était basée sur des  
25 renseignements canadiens. C'est une question

1           différente. Ce n'est pas la décision d'expulsion,  
2           mais la décision de le mettre sur la liste de  
3           surveillance qui a entraîné son arrestation.

4                       L'HON. WAYNE EASTER : Voulez-vous  
5           dire que les services de police ne devraient pas  
6           échanger de renseignements?

7                       Me WALDMAN : Eh bien...

8                       L'HON. WAYNE EASTER : Que ce soit  
9           ou non la raison pour laquelle M. Arar était  
10          inscrit sur leur liste de surveillance, le fait  
11          est que la GRC faisait son travail, dans la  
12          mesure où son travail comprend l'échange de  
13          renseignements avec des services de police  
14          étranger.

15                      Me WALDMAN : Ma question - vous  
16          m'avez posé une question concernant l'échange de  
17          renseignements. Je ne suis pas ministre, mais je  
18          suppose, maintenant que vous m'avez posé la  
19          question, que je m'inquiéterais en voyant les  
20          conséquences de l'échange de renseignements,  
21          comme nous les avons vues dans cette affaire :  
22          sur la base de renseignements venus du Canada, un  
23          citoyen canadien a été inscrit sur une liste de  
24          surveillance, puis a été expulsé par les  
25          États-Unis qui, selon votre propre commissaire

1 adjoint, recourent à des tactiques différentes.  
2 Je me ferais beaucoup de souci au sujet de la  
3 façon dont nous échangeons des renseignements.

4 Je ne dis pas que nous devrions  
5 nous abstenir d'échanger des renseignements, mais  
6 je pense que lorsque nous le faisons, nous  
7 devrions veiller à protéger les citoyens  
8 canadiens.

9 N'en convenez-vous pas?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Je  
11 m'inquiéteraï en fait des conséquences si nous  
12 n'échangions pas de renseignements. En fait,  
13 l'une des raisons pour lesquelles je me suis  
14 montré assez agressif envers le procureur général  
15 Ashcroft pour obtenir un protocole est justement  
16 la nécessité de prévenir le danger que vous avez  
17 évoqué dans votre argument.

18 Me WALDMAN : Quel argument?

19 L'HON. WAYNE EASTER : Que nous  
20 devons, comme pays, partager des renseignements.  
21 C'est indubitable. Si nous ne le faisons pas,  
22 les conséquences seraient trop graves. Ces  
23 échanges doivent se faire entre nos organismes  
24 tant de police que de sécurité.

25 Mais nous nous soucions beaucoup

1 des Canadiens, si ne serait-ce qu'une partie de  
2 l'information donne lieu à ce qui est arrivé à M.  
3 Arar. Nous avons besoin de mettre en place un  
4 protocole pour nous assurer qu'un citoyen  
5 canadien est renvoyé au Canada.

6 Me WALDMAN : Eh bien, avons-nous  
7 obtenu un tel protocole? Ne conviendrez-vous pas  
8 que ce que nous avons obtenu est très loin de  
9 cela, que l'entente conclue ne lie pas les  
10 parties et ne garantit pas que des citoyens  
11 canadiens ne seront pas expulsés à l'avenir? Elle  
12 ne garantit qu'un certain niveau de consultation.

13 N'est-ce pas exact?

14 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
15 exact.

16 Me CAVALLUZZO : N'avez-vous pas  
17 dit vous-même aux médias à différents moments que  
18 nous avons en fait besoin d'un accord  
19 garantissant que les Canadiens ne seraient pas  
20 expulsés? Nous n'avons pas obtenu cet accord.

21 N'est-ce pas exact?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Le mot  
23 « garantie » est très fort quand on traite avec  
24 nos voisins du Sud sur bien des questions.

25 Me WALDMAN : Je vous remercie.

1 -- Pause

2 Me WALDMAN : Je devrais pouvoir  
3 terminer dans une vingtaine de minutes, je crois.

4 LE COMMISSAIRE : C'est très bien.  
5 Merci, Monsieur Waldman.

6 Me WALDMAN : J'essaie simplement  
7 de faire un tri pour déterminer ce que je veux  
8 éliminer.

9 -- Pause

10 Me WALDMAN : Je voudrais vous  
11 demander de passer à l'onglet 75, partie 4.

12 LE COMMISSAIRE : Le 74 ou le 75?

13 Me WALDMAN : Le 75, qui comprend  
14 plusieurs onglets. Je vous demande de prendre  
15 l'onglet 4.

16 LE COMMISSAIRE : Onglet 4. Je  
17 l'ai.

18 Me WALDMAN : Il s'agit d'une note  
19 d'information du SCRS au solliciteur général.

20 Est-ce exact?

21 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
22 exact.

23 Me WALDMAN : Est-ce la première  
24 note que vous avez reçue du SCRS sur M. Arar en  
25 mai 2003?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Je ne suis  
2 pas sûr.

3 Me WALDMAN : Au troisième  
4 paragraphe, cette note dit que le MAECI suggère  
5 ce qui suit :

6 Les responsables du MAECI  
7 espèrent que leur SM réussira  
8 à obtenir la libération  
9 d'Arar... Les responsables du  
10 MAECI ont suggéré que le  
11 Service et la GRC interrogent  
12 Arar pendant qu'il est détenu  
13 en Syrie. Comme les Syriens  
14 ont l'intention de juger  
15 Arar, ils pourraient  
16 considérer de tels efforts  
17 comme une atteinte à leur  
18 souveraineté.

19 Ainsi, le premier message  
20 transmis par la note est qu'il est possible que  
21 M. Arar soit interrogé par la GRC ou le SCRS.

22 Est-ce exact?

23 Le deuxième message est que le  
24 Service ne pense pas que ce soit une bonne idée  
25 parce qu'il ne veut pas contrarier les Syriens.

1                   Le troisième message, qui se  
2           trouve à la page suivante, est que les États-Unis  
3           pourraient douter de la détermination du Canada  
4           si vous signez une lettre après que Washington  
5           l'eut expulsé.

6                   Est-ce raisonnable? Ce sont bien  
7           les trois messages transmis dans cette lettre?

8                   L'HON. WAYNE EASTER : Ce sont  
9           bien les trois messages transmis dans cette  
10          lettre, oui, mais mon interprétation, c'est que  
11          cela représente la réalité. Le point essentiel  
12          est que ce sont peut-être les faits et que nous  
13          pourrions peut-être contrarier quelqu'un. Comme  
14          ministre, j'ai besoin de savoir que cela pourrait  
15          peut-être contrarier quelqu'un. Toutefois, comme  
16          gouvernement, nous pouvons décider qu'il nous  
17          importe peu que cela contrarie quelqu'un parce  
18          que notre souci est d'obtenir le retour de M.  
19          Arar.

20                   Je crois donc que vous allez trop  
21          loin dans votre interprétation de la lettre. Ce  
22          sont les faits.

23                   Me WALDMAN : Je suis d'accord  
24          avec vous. Ce sont les faits. Je voulais  
25          simplement savoir si vous étiez d'accord.

1                    Ensuite, le Service vous dit  
2                    qu'il ne veut pas que vous signiez une lettre  
3                    quelconque ou que vous participiez à une  
4                    initiative quelconque, car cela pourrait poser  
5                    des problèmes.

6                    Pouvez-vous m'indiquer où, dans  
7                    cette lettre, le Service exprime le souci  
8                    d'obtenir ou d'aider à obtenir le retour de  
9                    M. Arar?

10                   J'insiste sur ce point surtout à  
11                   cause de la note de M. Pardy datée du 5 mai, que  
12                   M. Cavalluzzo vous a montrée tout à l'heure et  
13                   qui disait qu'aucun progrès ne serait réalisé en  
14                   vue de la libération de M. Arar tant que la  
15                   position du gouvernement n'aura pas été précisée.

16                   L'HON. WAYNE EASTER : Le fait est  
17                   que le SCRS n'avait pas besoin de me convaincre  
18                   de la nécessité d'obtenir le retour de M. Arar  
19                   parce que mes collègues et moi voulions qu'il  
20                   revienne.

21                   Me WALDMAN : Eh bien, qu'avez-  
22                   vous fait pour obtenir son retour?

23                   L'HON. WAYNE EASTER : Pardon?

24                   Me WALDMAN : Qu'avez-vous fait  
25                   pour obtenir son retour? Avez-vous signé des

1 lettres?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Non, et  
3 j'ai expliqué ce matin les raisons pour  
4 lesquelles je ne voulais pas le faire.

5 Me WALDMAN : Dites-nous donc ce  
6 que vous avez fait. Vous étiez inquiet. Vous nous  
7 avez dit que vous pensiez qu'il devait rentrer au  
8 Canada. Dites-nous, Monsieur, ce que vous avez  
9 fait pour aider M. Arar à rentrer au Canada.  
10 Dites-le nous.

11 L'HON. WAYNE EASTER : Je  
12 participais aux discussions, j'essayais de  
13 fournir des renseignements à d'autres. C'est le  
14 ministre des Affaires étrangères qui est le  
15 premier responsable de parler au nom du  
16 gouvernement à cet égard. Et c'est finalement le  
17 premier ministre qui l'a fait.

18 J'ai toujours dit, jusqu'au  
19 retour de M. Arar au Canada, je crois, qu'à titre  
20 de solliciteur général, je ne confirmerai ni  
21 n'infirmes aucun renseignement au sujet de ce  
22 qui s'était passé, qu'à titre de solliciteur  
23 général, je me fonderai sur la présomption  
24 d'innocence, ce que j'ai fait.

25 J'ai donc fait de mon mieux, sans

1           ménager mes efforts, pour répondre aux nombreuses  
2           questions posées par l'opposition, pour défendre  
3           l'intégrité de M. Arar, en évitant les faux pas.

4                   Me WALDMAN : Mais nous savons que  
5           les discussions concernant la lettre ont traîné  
6           pendant des mois, des mois et des mois.

7                   Est-ce exact?

8                   L'HON. WAYNE EASTER : Les  
9           discussions concernant la lettre ont duré un  
10          certain temps.

11                   Me WALDMAN : Oui. Si je m'en  
12          souviens bien, M. Pardy en a parlé à M. Edelson  
13          en novembre. Le commissaire adjoint Loepky, je  
14          crois, a écrit à M. Livermore pour protester peu  
15          après le Nouvel an, et les négociations ont  
16          traîné pendant des mois et des mois au sujet du  
17          libellé de la lettre, qui n'a fini par être  
18          écrite qu'en juillet. Exact?

19                   Compte tenu de votre souci...

20                   L'HON. WAYNE EASTER : Et quand la  
21          lettre a été écrite, elle ne comportait pas  
22          d'erreurs.

23                   Me WALDMAN : D'accord. Toutefois,  
24          compte tenu de votre souci d'obtenir le retour de  
25          M. Arar, pourquoi n'êtes-vous pas intervenu pour

1           essayer de faire partir la lettre plus tôt?

2                           L'HON. WAYNE EASTER : Les  
3           discussions - il y avait beaucoup de - les  
4           Affaires étrangères ont exercé des pressions pour  
5           obtenir un libellé que notre ministère trouvait  
6           inacceptable. À notre avis, il était inexact. À  
7           un moment donné, comme vous le savez bien, c'est  
8           le libellé du premier ministre qui a en fait été  
9           utilisé. Et cette fois, il était exact.

10                           Me WALDMAN : Je crois que j'ai  
11           terminé.

12           -- Pause

13                           Me WALDMAN : Je voudrais vous  
14           interroger sur un dernier point.

15                           Compte tenu de ce que nous savons  
16           de M. Pardy et de ses efforts en faveur du retour  
17           et au sujet du libellé, je voudrais attirer votre  
18           attention sur le libellé proposé par le SCRS et  
19           la GRC et vous demander de me donner votre avis à  
20           ce sujet.

21                           Je vous prie de passer à l'onglet  
22           75, puis au sous-onglet 8.

23                           Le MAECI souhaitait avoir un  
24           texte disant en substance qu'il n'existait aucune  
25           preuve que M. Arar était recherché au Canada pour

1           une activité criminelle quelconque...

2                           L'HON. WAYNE EASTER : Quelle  
3           page?

4                           Me WALDMAN : Onglet 75.

5                           L'HON. WAYNE EASTER : Onglet 8.

6                           Me WALDMAN : À la première page.  
7           Je crois qu'il n'y a qu'une seule page.

8                           L'HON. WAYNE EASTER : À l'onglet  
9           8?

10                          Me WALDMAN : Je m'excuse, il y a  
11           deux pages - non, trois pages. Je suis à la  
12           troisième page.

13                          L'HON. WAYNE EASTER : D'accord.

14                          Me WALDMAN : Voici donc le  
15           libellé que vos collègues, qui voulaient aider M.  
16           Arar, ont proposé.

17                          Ils voulaient donc que la lettre  
18           signée par le ministre dise ce qui suit :

19                                   M. Arar fait actuellement  
20                                   l'objet d'une enquête  
21                                   relative à la sécurité  
22                                   nationale au Canada. Même  
23                                   s'il n'existe pas en ce  
24                                   moment de preuves suffisantes  
25                                   pour porter des accusations

1 en vertu du Code criminel, il  
2 demeure un sujet d'intérêt.  
3 Le gouvernement canadien n'a  
4 pas d'inconvénient au retour  
5 de M. Arar au Canada.

6 Croyez-vous vraiment que si cette  
7 lettre avait été écrite, elle aurait pu aider  
8 M. Arar d'une façon quelconque, compte tenu de ce  
9 qui se passait en Syrie à ce moment?

10 Est-ce là ce que vos  
11 collaborateurs proposaient pour essayer d'aider  
12 M. Arar?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Cela a été  
14 écrit par Heatherington, n'est-ce pas?

15 Me WALDMAN : Non, c'est plutôt...  
16 Heatherington écrit une lettre. Au sujet de ses  
17 entretiens avec le SCRS, il dit :

18 Aussi bien la Gendarmerie que  
19 le Service conviennent que le  
20 texte suivant serait plus  
21 exact.

22 C'est donc ce libellé que la  
23 Gendarmerie et le Service ont proposé au MAECI.

24 Je vous demande donc si vous  
25 pensez qu'une telle lettre aurait aidé M. Arar si

1 elle avait été rédigée dans ces termes?

2 L'HON. WAYNE EASTER : Elle n'est  
3 pas - vous ne devez pas perdre de vue que, oui,  
4 la GRC, les Affaires étrangères et le SCRS  
5 participaient à la rédaction de la lettre, de  
6 même, en définitive, que la personne qui l'a  
7 signée, à savoir le premier ministre. Ce libellé  
8 n'a pas été utilisé. Il a été rejeté.

9 Me WALDMAN : Exact. Je vous  
10 demandais simplement si le libellé proposé par  
11 vos collaborateurs était, à votre avis, d'une  
12 grande aide pour M. Arar?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
14 c'est ce que cette personne a dit. Les  
15 fonctionnaires ont proposé...

16 Me WALDMAN : Eh bien, si vous  
17 supposez un instant - je veux dire, Monsieur,  
18 vous nous dites que nous devons croire tout ce  
19 que disent la GRC et le SCRS. Ensuite, chaque  
20 fois que nous vous montrons une chose que  
21 quelqu'un d'autre a dite, vous répondez que nous  
22 devons supposer telle ou telle chose.

23 Je vous demande, moi : supposons  
24 qu'il...

25 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi

1 d'intervenir pour faciliter les choses. Si vous  
2 voulez vous reporter à l'onglet 10, vous verrez  
3 qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse.

4 LE COMMISSAIRE : C'est un fait.  
5 C'était le libellé proposé.

6 Me CAVALLUZZO : Onglet 10, juste  
7 devant le passage noirci.

8 L'HON. WAYNE EASTER : Très bien.  
9 À la page - à l'onglet 10?

10 Me FOTHERGILL : Soyons  
11 parfaitement clair, Monsieur. Il n'est pas  
12 proposé que ce texte figure dans une lettre  
13 adressée à un gouvernement étranger. Ce texte  
14 exprime simplement la position de la GRC.

15 L'HON. WAYNE EASTER : Très bien.  
16 Si la GRC expose sa position, c'est une chose. Si  
17 elle propose le texte d'une lettre, c'est une  
18 chose complètement différente.

19 Me WALDMAN : Je crois que j'ai  
20 terminé.

21 Merci, Monsieur.

22 LE COMMISSAIRE : Monsieur  
23 Fothergill?

24 INTERROGATOIRE

25 Me FOTHERGILL : Monsieur Easter,

1           puis-je vous demander, comme d'autres l'ont fait,  
2           de passer à l'onglet 23? C'est le projet de note  
3           des Affaires étrangères.

4                           Me Cavalluzzo a très justement  
5           qualifié ce document de projet de note.

6                           Si vous le permettez, Monsieur le  
7           Commissaire, car ni M. Cavalluzzo ni M. Waldman  
8           ne l'ont mentionné, je dirais que cette note n'a  
9           pas été envoyée parce que M. Livermore, qui était  
10          le supérieur de M. Gould et de M. Heatherington,  
11          a estimé qu'elle ne présentait pas une  
12          description raisonnable de la situation.

13                          Par conséquent, je tenais, avant  
14          que quiconque n'insiste trop sur ce document, à  
15          mettre en évidence cet important contexte.

16                          Me WALDMAN : Je ne sais pas  
17          comment mon ami peut témoigner à ce sujet.

18                          LE COMMISSAIRE : Je crois que  
19          nous avons déjà entendu cela.

20                          Me FOTHERGILL : Je me reporte à  
21          la transcription de l'interrogatoire public de  
22          M. Livermore par M. Cavalluzzo.

23                          Je crois que cette précision est  
24          importante, même si je comprends que le témoin ne  
25          peut pas formuler d'observations à ce sujet.

1 LE COMMISSAIRE : C'est un  
2 commentaire raisonnable.

3 Me FOTHERGILL : Je voudrais vous  
4 demander, Monsieur, d'examiner les termes précis  
5 que M. Gould a écrits au bas de la page, à savoir  
6 que le SCRS avait apparemment dit d'une façon  
7 claire au ministère qu'il préférerait que M. Arar  
8 reste en Syrie.

9 Vous nous avez dit que vous avez  
10 eu plusieurs entretiens avec des responsables du  
11 SCRS au sujet de la meilleure façon de régler la  
12 situation de M. Arar.

13 C'est exact?

14 L'HON. WAYNE EASTER : C'est  
15 exact.

16 Me FOTHERGILL : Ces responsables  
17 comprennent-ils le directeur du SCRS?

18 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

19 Me FOTHERGILL : Ainsi que  
20 d'autres responsables du SCRS?

21 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, il y  
22 en aurait eu d'autres, à part M. Elcock.

23 Me FOTHERGILL : Est-ce que  
24 quelqu'un au SCRS vous a jamais dit que le  
25 Service préfère que M. Arar reste en Syrie?

1 L'HON. WAYNE EASTER : Jamais.

2 Me FOTHERGILL : Ces responsables  
3 vous ont-ils dit n'importe quoi, directement ou  
4 indirectement, qui puisse suggérer une telle  
5 préférence?

6 L'HON. WAYNE EASTER : Non.

7 Me FOTHERGILL : D'après vos  
8 discussions avec le SCRS, quel était, à votre  
9 connaissance, le résultat recherché par le  
10 Service en ce qui concerne M. Arar?

11 L'HON. WAYNE EASTER : Sur la base  
12 de ces discussions, je crois que le SCRS  
13 souhaitait que M. Arar revienne au Canada et  
14 qu'il soit traité équitablement en vertu des lois  
15 du Canada.

16 Me FOTHERGILL : Si vous voulez  
17 passer au document suivant, à l'onglet 24, vous  
18 verrez un message électronique de Françoise Lang  
19 à Richard Proulx.

20 Ai-je raison de penser que  
21 Françoise Lang travaillait à votre cabinet?

22 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois,  
23 oui.

24 Me FOTHERGILL : Je crois que ce  
25 document est un courriel adressé à la GRC pour

1 demander qu'une note d'information plus détaillée  
2 vous soit envoyée au sujet de l'affaire Arar.

3 Vous souvenez-vous des raisons  
4 particulières pour lesquelles votre cabinet a  
5 demandé une note d'information plus détaillée à  
6 ce moment particulier?

7 L'HON. WAYNE EASTER : Eh bien,  
8 c'était certainement une question - nous étions  
9 au 26 juin 2003. L'affaire avait déjà pris une  
10 assez grande importance dans l'opinion publique.

11 Me FOTHERGILL : Passons  
12 maintenant à l'onglet suivant, le numéro 25...

13 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois en  
14 outre qu'il y avait des préoccupations au sujet  
15 de M. Arar.

16 Me FOTHERGILL : Je vous remercie.  
17 Le document suivant, à l'onglet 25, est une note  
18 d'information que M. Cavalluzzo et M. Waldman  
19 vous ont déjà montrée, datée du 27 juin 2003.

20 Je crois que vous avez déclaré  
21 qu'il s'agissait de la note d'information  
22 détaillée reçue en réponse à la demande.

23 C'est exact?

24 L'HON. WAYNE EASTER : Vous êtes à  
25 l'onglet 26, je crois.

1 Me FOTHERGILL : Je crois que je  
2 suis à l'onglet 25. Il y a aussi un document à  
3 l'onglet 26, vous avez raison, mais j'en suis à  
4 celui de l'onglet 25.

5 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

6 Me FOTHERGILL : Dans cette note  
7 d'information, on vous dit au premier  
8 paragraphe :

9 ... toute information établie  
10 concernant des liens avec les  
11 États-Unis a été communiquée  
12 aux autorités américaines.

13 Convenez-vous avec moi qu'au  
14 moins à ce moment-là, vous aviez une indication  
15 claire concernant cette situation?

16 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

17 Me FOTHERGILL : Tant M.  
18 Cavalluzzo que M. Waldman ont suggéré que c'était  
19 la première indication que vous avez eue au sujet  
20 de l'échange de renseignements dans le contexte  
21 de l'affaire Arar.

22 Je voudrais maintenant attirer  
23 votre attention sur la note d'information pour la  
24 Chambre des communes, qui est la toute première  
25 note d'information que vous ayez reçue, à

1 l'onglet 8.

2 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

3 Me FOTHERGILL : Vous voyez  
4 qu'elle porte la date du 25 octobre 2002?

5 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

6 Me FOTHERGILL : Elle répondait à  
7 la question anticipée suivante :

8 Quel rôle la GRC a-t-elle  
9 joué dans l'arrestation et  
10 l'expulsion de M. Arar?

11 Voyez-vous cela sous le titre  
12 « Question anticipée »?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

14 Me FOTHERGILL : L'une des  
15 réponses suggérées, en cas d'insistance, est la  
16 suivante :

17 ... si un organisme étranger  
18 désireux d'obtenir une aide  
19 ou des renseignements  
20 opérationnels de nature  
21 policière approche la GRC,  
22 celle-ci collabore avec ses  
23 homologues étrangers  
24 responsables de la mise en  
25 vigueur de la loi, dans la



1 Me FOTHERGILL : Si vous tournez  
2 la page, cela fait partie du contexte. Je crois  
3 que M. Waldman vous a dit que vous n'avez pas  
4 reçu de renseignements détaillés sur  
5 l'implication de la GRC avant juin 2003.

6 Je voudrais attirer votre  
7 attention sur le dernier paragraphe, sous le  
8 titre « Évaluation ». C'est le tout dernier  
9 paragraphe de la page.

10 Voulez-vous, s'il vous plaît,  
11 nous lire la première ligne de cette note  
12 d'information?

13 L'HON. WAYNE EASTER : Sous le  
14 titre « Évaluation »?

15 Me FOTHERGILL : C'est exact.  
16 Quatrième paragraphe, première ligne.

17 L'HON. WAYNE EASTER :

18 Depuis le 11 septembre  
19 2001...

20 Me FOTHERGILL : Non, je m'excuse.  
21 Le quatrième paragraphe, qui commence par :  
22 « Dans ce cas particulier ».

23 L'HON. WAYNE EASTER : D'accord.

24 Dans ce cas particulier, la  
25 GRC n'a pris part à aucune

1                                   décision des autorités  
2                                   américaines.

3                                   Me FOTHERGILL : C'est très bien.  
4                                   C'est la note d'information que  
5                                   vous avez reçue le 25 octobre 2002. C'est exact?

6                                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui, dans  
7                                   le cahier de la période des questions.

8                                   Me FOTHERGILL : Je me demande si  
9                                   vous pouvez nous donner des éclaircissements au  
10                                  sujet d'une chose que Robert Fife vous a  
11                                  attribuée dans l'article dit des « éléments  
12                                  perturbateurs ».

13                                  C'est à la page 38 - excusez-moi,  
14                                  dans la pièce P-38, qui est un document distinct.

15                                  Vous vous souviendrez que nous  
16                                  avons discuté il y a quelques instants du  
17                                  document à l'onglet 25 de la pièce P-117, qui  
18                                  porte la date du 27 juin 2003. C'est la note  
19                                  d'information dans laquelle on vous a parlé de  
20                                  l'historique des échanges de renseignements.

21                                  Vous en souvenez-vous?

22                                  L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

23                                  Me FOTHERGILL : Tout d'abord,  
24                                  pouvez-vous confirmer que cette discussion - ou  
25                                  les propos que M. Fife vous a attribués - a eu

1 lieu après que vous avez reçu cette note  
2 d'information?

3 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

4 Me FOTHERGILL : En fait,  
5 l'article est daté du 30 juillet 2003.

6 C'est exact?

7 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

8 Me FOTHERGILL : Environ un mois  
9 plus tard?

10 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, la  
11 date, ici, est le 30 juillet 2003.

12 Me FOTHERGILL : Le paragraphe au  
13 sujet duquel j'aimerais que vous nous donniez des  
14 éclaircissements est le quatrième.

15 L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

16 Me FOTHERGILL : En voici le  
17 texte :

18 M. Easter dit que les  
19 responsables de la GRC  
20 soutiennent avec insistance  
21 qu'aucune décision officielle  
22 n'a été prise pour  
23 communiquer aux États-Unis  
24 les renseignements qui ont  
25 entraîné l'inscription de M.

1 Arar sur une liste de  
2 surveillance utilisée pour  
3 contrôler les passagers à  
4 leur arrivée dans ce pays.

5 À la lumière de la note  
6 d'information que vous avez reçue environ un mois  
7 plus tôt, pouvez-vous dire si M. Fife vous a  
8 attribué ces propos à tort ou à raison?

9 L'HON. WAYNE EASTER : Non. Je  
10 crois, comme j'ai essayé de l'expliquer plus tôt,  
11 que je voulais dire ici qu'il n'avait pas eu de  
12 décision officielle, qu'il n'avait pas eu  
13 d'implication officielle dans la décision  
14 d'expulsion.

15 Me FOTHERGILL : Je vous remercie.  
16 Je n'ai pas d'autres questions.

17 LE COMMISSAIRE :  
18 Maître Cavalluzzo?

19 INTERROGATOIRE

20 Me CAVALLUZZO : Monsieur Easter,  
21 je voudrais vous poser une question au sujet  
22 d'une réponse que vous avez donnée à M.  
23 Fothergill en ce qui a trait aux efforts déployés  
24 par le SCRS pour obtenir la libération de M.  
25 Arar.

1                   Je voudrais vous faire part des  
2 éléments de preuve que nous avons devant nous  
3 aujourd'hui, puis vous poser une question.  
4 D'accord?

5                   L'HON. WAYNE EASTER : C'est très  
6 bien.

7                   Me CAVALLUZZO : Dans son  
8 témoignage, le ministre Graham a déclaré qu'il a  
9 téléphoné au ministre syrien des Affaires  
10 étrangères le 16 janvier 2003 pour lui dire que  
11 le Canada n'avait qu'un seul point de vue et que  
12 les Syriens avaient une fausse impression, qu'ils  
13 avaient tort.

14                   Le ministre Graham nous a dit  
15 qu'il a fait cet appel parce qu'il avait entendu  
16 de plusieurs sources que beaucoup... au moins  
17 trois officiers ou responsables syriens avaient  
18 dit à ses propres fonctionnaires que le SCRS  
19 avait déclaré ne pas souhaiter le retour de M.  
20 Arar.

21                   Deuxième fait : Le 21 mars,  
22 l'ambassadeur de Syrie au Canada, M. Arnous, a  
23 dit aux parlementaires Catterall et Assadourian  
24 qu'à sa connaissance, le SCRS ne souhaitait pas  
25 le retour de M. Arar.

1                   Troisièmement, nous avons la  
2 note, ou le projet de note, du 3 mai 2003 de Gar  
3 Pardy, qui dit expressément - permettez-moi de  
4 prendre ce document.

5                   Il se trouve dans le volume 2,  
6 onglet 3. C'est la note du 5 mai, qui dit  
7 expressément - c'est l'onglet 75, onglet 3.

8                   L'HON. WAYNE EASTER : Oui.

9                   Me CAVALLUZZO : Examinons le  
10 paragraphe 8 de cette note du 5 mai.

11                   Paragraphe 8 :

12                   Des responsables du SCRS ont  
13 visité la Syrie plus tôt  
14 cette année et ont discuté de  
15 M. Arar avec leurs  
16 homologues. Ils n'ont pas vu  
17 M. Arar. À la suite de ces  
18 discussions, les responsables  
19 syriens nous ont dit avoir  
20 été informés par les  
21 responsables du SCRS que le  
22 Canada ne souhaitait pas le  
23 retour de M. Arar. Les  
24 responsables du SCRS ont nié  
25 avoir dit cela aux Syriens.

1                   Fait suivant : le 12 mai et le 8  
2                   mai, il y a une rencontre entre le MAECI, le  
3                   SCRS, la GRC et le BCP. Par suite de cette  
4                   réunion, M. Pardy a dit dans son témoignage qu'il  
5                   a conclu qu'une lettre conjointe de vous-même et  
6                   du ministre des Affaires étrangères était hors de  
7                   question. D'accord?

8                   Et cela nous mène encore une  
9                   fois - nous avons deux autres notes datées du 3  
10                  et du 5 juin. Examinons celle du 5 juin, qui est  
11                  la dernière de l'onglet 5.

12                  L'HON. WAYNE EASTER : Quel...

13                  Me CAVALLUZZO : Même onglet, le  
14                  75, onglet 5.

15                  Nous trouvons le même message au  
16                  paragraphe 11. Au paragraphe 11, page 4, nous  
17                  avons ceci :

18                               Des responsables du SCRS ont  
19                               visité la Syrie plus tôt  
20                               cette année et ont discuté de  
21                               M. Arar avec leurs  
22                               homologues. Ils n'ont pas vu  
23                               M. Arar...

24                  L'HON. WAYNE EASTER : Un instant,  
25                  s'il vous plaît.

1 Me CAVALLUZZO : Je m'excuse.

2 Onglet 5 du 75, paragraphe 11.

3 L'HON. WAYNE EASTER : Je vous  
4 remercie. Vous pouvez poursuivre.

5 Me CAVALLUZZO :

6 Des responsables du SCRS ont  
7 visité la Syrie plus tôt  
8 cette année et ont discuté de  
9 M. Arar avec leurs  
10 homologues. Ils n'ont pas vu  
11 M. Arar. À la suite de ces  
12 discussions, les responsables  
13 syriens nous ont dit avoir  
14 été informés par les  
15 responsables du SCRS que le  
16 Canada ne souhaitait pas le  
17 retour de M. Arar. Les  
18 responsables du SCRS ont nié  
19 avoir dit cela aux Syriens.

20 Ça va?

21 Fait suivant : Le 9 mai, dans  
22 votre note d'information. Le 9 mai. Passez  
23 simplement à l'onglet 4 du 75. Deuxième page.  
24 C'est une note d'information qui vous est  
25 adressée par le SCRS.

1 En haut de la page :

2 De plus, le gouvernement des  
3 États-Unis pourrait également  
4 s'interroger sur les motifs  
5 et la détermination du  
6 Canada, compte tenu du fait  
7 qu'il avait expulsé Arar vers  
8 la Syrie à cause de  
9 préoccupations découlant de  
10 liens allégués avec des  
11 terroristes.

12 L'HON. WAYNE EASTER : D'accord.

13 Me CAVALLUZZO : Fait suivant :

14 Dans le processus de rédaction de la lettre que  
15 M. Graham essayait d'envoyer aux Syriens, si nous  
16 allons à l'onglet 8, nous verrons que M. Scott  
17 Heatherington, qui est directeur du Renseignement  
18 extérieur au MAECI, dit - et cela n'a pas été  
19 contesté - ce qui suit :

20 Aussi bien la Gendarmerie...

21 C'est-à-dire la GRC -

22 ... que le Service

23 conviennent que le texte

24 suivant serait plus exact.

25 Et, une fois de plus, on dit :

1 M. Arar fait actuellement  
2 l'objet d'une enquête  
3 relative à la sécurité  
4 nationale au Canada. Même  
5 s'il n'existe pas en ce  
6 moment de preuves suffisantes  
7 pour porter des accusations  
8 en vertu du Code criminel, il  
9 demeure un sujet d'intérêt.  
10 Le gouvernement canadien n'a  
11 pas d'inconvénient au retour  
12 de M. Arar au Canada.

13 Enfin, tant votre collègue au  
14 Cabinet, M. Graham, que M. Pardy, fonctionnaire  
15 respecté qui a passé 35 ans au MAECI, ont déclaré  
16 dans leur témoignage que le libellé de la lettre  
17 proposé par le SCRS et la GRC n'aurait absolument  
18 rien fait pour aider M. Arar, mais lui aurait au  
19 contraire nui, s'il avait été envoyé en Syrie.

20 Je voudrais maintenant vous  
21 demander, en conclusion : à la lumière de tous ces  
22 éléments, croyez-vous encore que le SCRS a fait  
23 tout son possible pour obtenir le retour de  
24 M. Arar au Canada?

25 L'HON. WAYNE EASTER : Oui, je le

1           crois.

2                           Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.

3                           L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
4 que vous verrez là-dedans que le SCRS a nié cette  
5 accusation particulière à plusieurs reprises. Au  
6 sujet du...

7                           Me CAVALLUZZO : Pouvons-nous - un  
8 seul à la fois.

9                           Me FOTHERGILL : Eh bien, je veux  
10 bien, un seul à la fois. C'était une longue  
11 question. Permettra-t-on au témoin de répondre?

12                           Me CAVALLUZZO : Je vous en prie.

13                           L'HON. WAYNE EASTER : Au sujet du  
14 point - je vais mentionner un certain nombre de  
15 points, comme vous l'avez fait dans les  
16 documents. Le SCRS a nié avoir dit cela aux  
17 Syriens. À mon avis, l'information parvenue au  
18 MAECI venait en réalité des Syriens, ce qui la  
19 rend douteuse.

20                           Le point que vous avez soulevé -  
21 je crois qu'il est bon et je comprends pourquoi  
22 vous l'avez soulevé - au sujet de la note  
23 d'information qui m'a été adressée le 12 mai -  
24 dans cette note, le Service canadien du  
25 renseignement de sécurité me dit :

1 De plus, le gouvernement des  
2 États-Unis pourrait également  
3 s'interroger sur les motifs  
4 et la détermination du  
5 Canada, compte tenu du fait  
6 qu'il avait expulsé Arar vers  
7 la Syrie à cause de  
8 préoccupations découlant de  
9 liens allégués avec des  
10 terroristes.

11 Je m'attends à ce que le SCRS me  
12 signale ce fait, car je m'attends à ce que ce  
13 soit un fait véridique. Si nous l'avions fait,  
14 nous pourrions peut-être nous attendre à une  
15 réaction de la part des Américains.

16 Cela ne m'inquiète pas parce que  
17 l'inquiétant, pour moi, c'est le fait que les  
18 Américains, à mon avis, ont expulsé un Canadien  
19 vers la Syrie et qu'ils n'auraient pas dû le  
20 faire.

21 Je crois qu'il incombe au SCRS de  
22 me donner, dans cette note d'information, les  
23 conséquences aussi bien positives que négatives  
24 d'une décision donnée. Je pense que c'est ce  
25 qu'il a fait.

1 Me CAVALLUZZO : En ce qui  
2 concerne votre première déclaration, selon  
3 laquelle le SCRS a nié avoir créé la confusion,  
4 avoir communiqué des renseignements aux Syriens,  
5 quel effort cela aurait-il nécessité de sa part -  
6 ou de la vôtre si vous lui en aviez donné l'ordre  
7 - de faire savoir à son homologue de Syrie,  
8 c'est-à-dire le Renseignement militaire syrien,  
9 qu'il avait mal compris le message que lui avait  
10 transmis le Service?

11 Quel effort cela aurait-il  
12 nécessité?

13 L'HON. WAYNE EASTER : En  
14 considérant toute la situation et ce que nous  
15 savons aujourd'hui, il aurait été possible de le  
16 faire. Je dirais même qu'il aurait fallu le  
17 faire.

18 Mais c'est du Bureau du Conseil  
19 privé, du cabinet du premier ministre ou d'un  
20 endroit de ce niveau que l'information aurait dû  
21 venir en ce qui concerne cette discussion  
22 particulière avec les Syriens ou le retour de  
23 M. Arar.

24 Me CAVALLUZZO : Je ne comprends  
25 pas. Nous savons que le SCRS est allé en Syrie en

1           novembre 2002 sans - en fait, cela s'est peut-  
2           être fait sans que vous le sachiez. Il n'en  
3           demeure pas moins qu'il y est allé et qu'il a  
4           pris contact avec les Syriens.

5                         On peut supposer que les  
6           responsables du SCRS auraient pu téléphoner,  
7           envoyer une lettre ou recourir à une multitude  
8           d'autres moyens pour remédier à cette confusion,  
9           si confusion il y avait.

10                        L'HON. WAYNE EASTER : Je suppose  
11           qu'il y a une question à laquelle je ne peux pas  
12           répondre : ne l'ont-ils pas fait?

13                        Je suppose que vous leur avez  
14           posé la question quand ils sont venus. Je n'ai  
15           jamais entendu ou lu ce témoignage. Ne l'ont-ils  
16           pas fait? Je n'en sais rien.

17                        Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous  
18           n'avons certainement aucune preuve qu'ils l'ont  
19           fait.

20                        L'HON. WAYNE EASTER : D'accord.

21                        Me CAVALLUZZO : Cela vous  
22           surprend-il?

23                        L'HON. WAYNE EASTER : Je ne suis  
24           pas - je ne suis ni surpris ni pas surpris.

25                        Me CAVALLUZZO : En conclusion,

1 est-ce que cela suscite au moins des questions  
2 quant à l'intensité de l'effort déployé par le  
3 SCRS pour obtenir le retour de M. Arar au Canada?

4 L'HON. WAYNE EASTER : Je crois  
5 qu'au ministère du Solliciteur général et à tous  
6 les niveaux du gouvernement qui se sont occupés  
7 de l'affaire, nous avons fait tous les efforts  
8 possibles, compte tenu des circonstances, pour  
9 obtenir le retour de M. Arar.

10 Il y a toujours des choses qu'on  
11 peut améliorer, en rétrospective. C'est  
12 d'ailleurs l'un des objectifs de cette enquête.

13 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

14 L'HON. WAYNE EASTER : Il y a  
15 toujours des enseignements à tirer, si je peux  
16 m'exprimer ainsi.

17 Me CAVALLUZZO : Merci,  
18 Monsieur Easter. Je n'ai pas d'autres questions.

19 LE COMMISSAIRE : Cela met fin à  
20 votre témoignage, Monsieur Easter. Je voudrais  
21 vous remercier d'être venu et d'avoir pris le  
22 temps de vous préparer et de présenter votre  
23 témoignage. Cela m'a été très utile pour  
24 m'acquitter de ma tâche. Je l'apprécie beaucoup.

25 L'HON. WAYNE EASTER : Merci

1 beaucoup, Monsieur le Commissaire. J'espère que  
2 vous parviendrez au résultat voulu. Je vous  
3 présente mes meilleurs vœux et vous remercie.

4 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

5 Nous allons interrompre nos  
6 travaux pour le week-end.

7 Nous sommes censés commencer  
8 lundi à...?

9 Me CAVALLUZZO : Nous devons  
10 commencer lundi à 10 heures.

11 LE COMMISSAIRE : Dix heures?

12 Me CAVALLUZZO : Pour aborder la  
13 question de la double nationalité.

14 LE COMMISSAIRE : Très bien. La  
15 séance est levée. Bon week-end à tous.

16 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
17 lever.

18 -- L'audience est ajournée à 15 h 59, pour  
19 reprendre le lundi 6 juin 2005 à 10 h 00 /  
20 Whereupon the hearing adjourned at 3:59 p.m.,  
21 to resume on Monday, June 6, 2005, at 10 a.m.

22

23

24

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16

-----  
Lynda Johansson,  
C.S.R., R.P.R.